

VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 juin 2023

Séance du mardi 27 juin 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Martine Docourt, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Magali Brêchet	M. Pierre-Yves Jeannin
M. Blaise Courvoisier	M ^{me} Océane Musitelli-Taillard
M ^{me} Katia Della Pietra	M ^{me} Margaux Studer
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M. Richard Gigon	—
M ^{me} Garance La Fata	M ^{me} Patricia Sörensen
M ^{me} Brigitte Neuhaus	M ^{me} Jasmine Herrera
M ^{me} Nathalie Schallenberger	M. Laurent Suter
M. Niel Smith	M ^{me} Michèle Gillard

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Projet de loi

DFS

23.215

20 juin 2023, 22h37

Projet de loi des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste

Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Financement du plan climat cantonal par la BNS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 82b, alinéa 1

¹Jusqu'en 2032, le Conseil d'État attribue à une réserve en faveur du développement durable, lors de la clôture des comptes d'une année, en principe la moitié des revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS. *De plus, Le Conseil d'État attribue à la réserve en faveur du développement durable la part des revenus extraordinaires de la BNS non utilisés par l'alimentation de la réserve conjoncturelle selon l'article 50, alinéa 1, lettre b.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

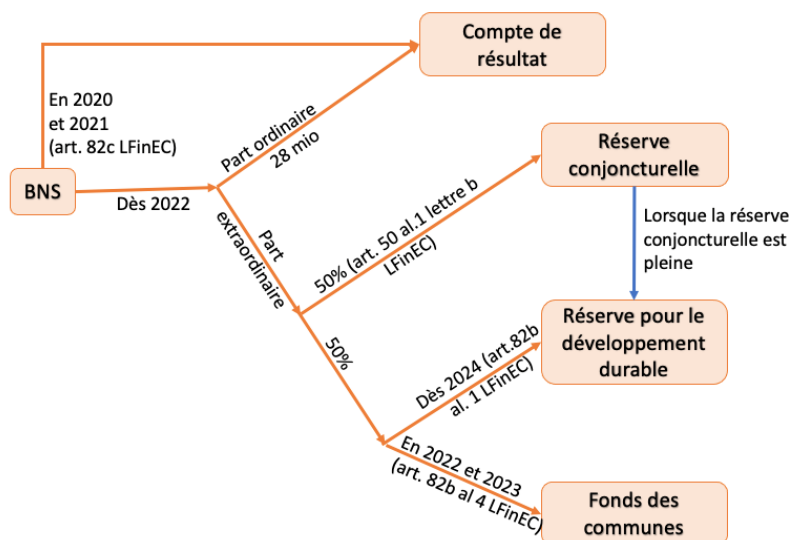
Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

Actuellement, la destination des versements extraordinaires de la BNS n'est pas intégralement fixée par la LFinEC. Le schéma ci-dessous illustre la répartition des montants alloués. Il se trouve que, lorsque la réserve conjoncturelle atteint son plafond, comme c'est le cas actuellement, aucun versement n'est plus autorisé dans cette réserve et la destination du solde n'est pas spécifiée dans la loi. Le projet de loi vise à permettre un financement du plan climat selon la flèche bleue du diagramme. Dans les comptes 2022, ce principe s'est d'ores et déjà appliqué.



Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Jonathan Gretillat, Jean-Marie Rotzer, Brigitte Neuhaus, Adriana Ioset, Niel Smith, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Manon Roux, Diane Skartsounis, Émile Blant, Marc Fatton, Fanny Gretillat, Patrick Erard, Monique Erard, Julien Gressot, Olivier Beroud, Armin Kapetanovic, Marie-France Vaucher, Stéphanie Skartsounis, Nicolas de Pury.

Motions

DESC

23.213

16 juin 2023, 20h46

Motion du groupe UDC

Pour une intégration réussie par une bonne maîtrise de la langue française

Le Conseil d'État est prié d'entreprendre la modification et le complément des bases légales afin que l'obtention de la nationalité suisse soit conditionnée par des connaissances orales attestées du français correspondant au niveau de référence B2 et des connaissances écrites attestées correspondant au niveau B1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Développement

Une intégration réussie passe inéluctablement par une bonne maîtrise de la langue. Aujourd'hui, l'Ordonnance fédérale sur la nationalité suisse (OLN) prévoit des exigences minimales sur le plan linguistique dans le cadre des naturalisations, à savoir le niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit. Dès lors, une personne maîtrisant le français à l'écrit au niveau A2 est éligible à la naturalisation ; toutefois, elle ne disposera pas de connaissances linguistiques suffisantes pour participer, par exemple, à la vie publique, politique, etc. De fait, de plus en plus d'administrations dépensent d'importants moyens pour « traduire » en « français simplifié », voire en d'autres langues que celles officielles de la Confédération, des publications officielles, des brochures, etc.

La maîtrise de la langue est la clé d'une intégration réussie. Un rehaussement des exigences dans le cadre de la naturalisation permettra non seulement à notre collectivité de s'épargner de potentielles contraintes administratives supplémentaires coûteuses, mais également aux candidates et aux candidats à la naturalisation de s'inscrire avec plus d'aisance dans la vie publique, associative, voire politique de notre canton. De fait, leur intégration sera davantage réussie. La plus-value pour les personnes concernées sera d'autant plus importante qu'elle facilitera également leur accès au marché du travail.

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Damien Schär, Yann Mesot.

DECS**23.217, ad 23.010****23 juin 2023, 13h26****Motion du groupe VertPOP****Pour un congé parental d'adoption**

Le Conseil d'État est prié de présenter un projet de loi visant l'introduction d'un congé parental d'adoption de 16 semaines à se répartir librement entre les parents selon les modalités prévues dans la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG).

Développement

Un congé parental d'adoption de deux semaines a été instauré au niveau fédéral. Le Conseil d'État neuchâtelois a estimé que cette proposition était suffisante et ne souhaite pas étendre ce congé au niveau cantonal. Cependant, deux semaines pour accueillir un enfant dans une famille adoptive est bien trop peu ! Nous demandons un congé parental de 16 semaines, soit comparable à celui octroyé aux parents biologiques, à partager entre les parents.

La motion populaire 12.135 demandait l'introduction d'un congé maternel d'adoption. Aujourd'hui, nous pensons que les deux parents doivent pouvoir bénéficier de ce congé. Pour reprendre fidèlement l'argumentaire des motionnaires de l'époque, un congé d'adoption permettrait aux parents d'accueillir leur enfant dans de bonnes conditions et de tisser les liens d'attachement. Les procédures d'adoption nécessitent déjà un fort engagement des parents adoptants sur le plan émotionnel et un grand investissement en temps et en argent.

Nous rappelons que l'article 16x de la LAPG prévoit que *« les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de cette prestation, des cotisations particulières »*.

Dans notre canton, les employé-e-s de l'État bénéficient d'un congé d'adoption de 4 mois à partager entre les deux parents et rémunéré à 100%.

Certains cantons et employeurs prévoient un congé d'adoption pour leurs employé-e-s, à l'image du canton de Genève (16 semaines) ou de ceux de Vaud et de Fribourg (versement d'indemnités journalières en cas d'adoption).

Le nombre d'adoptions dans le canton de Neuchâtel est faible (moins de 10 par année), les coûts de cette mesure seront donc restreints à l'échelle cantonale, avec un bénéfice réel pour les familles adoptives à la clé. Le Conseil fédéral avait estimé un coût approximatif de 10'000 francs par adoption le 7 mars 2011.

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Sarah Blum, Cloé Dutoit, Michèle Gillard, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Olivier Beroud, Manon Roux, Barbara Blanc, Fanny Gretillat, Marina Schneeberger, Monique Erard, Jean-Marie Rotzer, Céline Barrelet, Jasmine Herrera, Adriana Ioset, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Marc Fatton, Aurélie Gressot.

Postulats**DFS****23.212, ad 23.007****13 juin 2023****Postulat de la commission Fiscalité****Répartition des recettes issues de l'impôt des personnes morales : vers une réduction des inégalités**

Le Conseil d'État est prié de veiller à ce que la réforme pérenne à venir de la répartition de l'impôt des personnes morales (IPM) ait pour objectif de notamment réduire les inégalités des revenus par habitant entre communes.

Développement

Dans le cadre de l'examen du projet de loi du Conseil d'État proposé par le biais du rapport 23.007, le groupe socialiste proposait un amendement visant à répartir la manne financière provenant de l'écrtage uniquement entre les communes dont le taux d'imposition sur les personnes physiques

dépasse le taux moyen pondéré d'imposition des communes neuchâteloises, soit 69 points. Il lui semblait inéquitable qu'une commune comme celle de Boudry, dont la population paie un taux d'impôt supérieur à la moyenne cantonale depuis des années, soit forcée de redistribuer des revenus extraordinaires à des communes ayant pratiqué des politiques de taux bas. Plus encore, le groupe socialiste estimait qu'un système de redistribution de l'impôt sur les personnes morales (IPM) ne devait pas inciter des politiques de baisse de taux sur les personnes physiques dans les communes dites « riches », creusant ainsi encore le fossé dans la répartition des richesses entre communes par un effritement des prestations à la population dans les communes riches et une perte de substance fiscale dans les communes dites « pauvres ».

Première signataire : Sandra Menoud, présidente de la commission Fiscalité.

DECS

23.216

23 juin 2023, 11h05

Postulat des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre

Pour la mise en place d'une opération type « Papyrus » sur le territoire neuchâtelois

Le présent postulat demande que le Conseil d'État examine les modalités de mise en place d'une opération type « Papyrus » dans le canton de Neuchâtel afin de régulariser les personnes concernées (par exemple sur la base de l'article 30, alinéa 1, lettre *b*, de la Loi sur les étrangers (LEI) et de l'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)), installées depuis longtemps dans le canton, mais sans statut légal, dans le but de leur permettre de s'insérer réellement dans la société à laquelle elles contribuent activement. De plus, le postulat demande également d'étudier toutes les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour accompagner le projet, notamment dans la lutte contre le travail au noir, qui contribue à la perpétuation de ces statuts indignes. Enfin, l'étude de la mise en place d'un dispositif permettant un accompagnement spécifique sur une durée adéquate et selon des modalités à déterminer une fois la régularisation effectuée est également demandée, afin de donner la possibilité aux personnes concernées de s'autonomiser et de sortir de la précarité.

Développement

Dans le canton de Neuchâtel, des personnes, des couples et des familles résident et travaillent sur le territoire cantonal, bien souvent depuis fort longtemps, mais, pour diverses raisons liées à leur parcours de vie, ne bénéficient pas de statut légal, quand bien même elles contribuent à la vie sociale, économique et culturelle neuchâteloise. Cette situation permet d'exercer une pression à la baisse sur les salaires neuchâtelois, particulièrement dans certains secteurs d'activité comme l'hôtellerie-restauration, l'économie domestique ou encore la construction.

L'opération « Papyrus » menée dans le canton de Genève a permis de régulariser un nombre important de personnes et de familles vivant sur le territoire genevois dans des conditions de très grande précarité et travaillant, par nécessité, de manière illégale. Pour ce faire, le canton de Genève s'est appuyé sur les dispositions des articles 30, alinéa 1, lettre *b* de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et sur l'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Cette opération, menée dans le cadre strict de la loi, a permis ainsi de lutter contre le travail au noir et de redonner une dignité à ces personnes qui vivent cachées, craignant le moindre accident ou coup du sort. Les travailleuses et les travailleurs sans papiers viennent remplir des tâches indispensables dans la société, nécessaires au fonctionnement de l'économie sans qu'on les reconnaisse. La régularisation contribue à cette reconnaissance et favorise la cohésion sociale.

Nous demandons ici au Conseil d'État de bien vouloir étudier les modalités de régularisation de la population sans statut légal vivant depuis longtemps dans le canton, dans les limites de ses compétences et de la loi, afin de permettre une meilleure intégration de ces populations et de lutter contre le travail au noir sur le territoire neuchâtelois en collaboration avec les actrices et les acteurs présent-e-s sur le terrain, les communes et la Confédération, et en bénéficiant du retour d'expérience du canton de Genève. Cette étude pourrait aussi permettre de dresser un état des lieux de la situation sur le territoire neuchâtelois.

L'étude Parchemins, réalisée par l'Université de Genève en collaboration avec les Hôpitaux universitaires de Genève, a analysé les effets de l'opération Papyrus genevoise. Elle a conclu aux effets positifs de l'opération, tout en soulignant certaines difficultés à surmonter pour les personnes

régularisées, et recommande la mise en place d'un accompagnement spécifique pour que les bénéficiaires puissent réellement sortir de la précarité et être autonomes. Ainsi, outre la régularisation, il est également demandé d'examiner dans cette étude les possibilités d'instaurer un dispositif spécifique permettant une réintégration réussie, tant pour les personnes que pour la société.

Premier signataire : Julien Gressot.

Autres signataires : Blaise Courvoisier, Adriana Ioset, Romain Dubois, Marc-Olivier Sauvain, Josiane Jemmely, Christine Ammann Tschopp, Margaux Studer, Vincent Martinez, Céline Barrelet, Armelle von Allmen Benoit, Jonathan Gretillat, Sarah Blum, Aurélie Gressot, Sarah Fuchs-Rota, Assamoi Rose Lièvre, Monique Erard, Pascale Ethel Leutwiler, Anne Bramaud du Boucheron, Jean-Marie Rotzer, Armin Kapetanovic, Martial Robert-Nicoud, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Hermann Frick, Garance La Fata, Marc Fatton, Marie-France Vaucher, Olivier Beroud, Patricia Borloz, Émile Blant, Barbara Blanc, Fabienne Robert-Nicoud, Manon Roux, Sarah Curty, Nicolas de Pury, Fanny Gretillat Clarence Chollet, Antoine de Montmollin, Céline Dupraz, Corinne Schaffner, Ella Romelli, Brigitte Neuhaus, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith.

Question

PRÉSIDENCE

23.376

15 juin 2023, 13h20

Question Romain Dubois

Procédures de consultation : se donner la peine d'obtenir des réponses

Le Conseil d'État est-il conscient que lorsqu'il débute une procédure de consultation importante en mi-juin pour mi-août, de nombreuses organisations ne pourront pas y répondre sérieusement ? Sait-il que même la Confédération suspend ses consultations durant cette période (art. 7, al. 3 LCo), entre le 15 juillet et 15 août ?

Le gouvernement va-t-il donc adapter sa pratique pour la rendre plus démocratique ?

Premier signataire : Romain Dubois.

Autre signataire : Margaux Studer.

Motions populaires

DFDS

23.211

26 mai 2023

Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)

Pour le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de maintenir et de préserver le nombre actuel de classes spécialisées de l'enseignement obligatoire du canton de Neuchâtel afin de continuer de proposer un encadrement et un accompagnement de qualité de la part des équipes pédagogiques et ainsi de donner de meilleures chances d'insertion professionnelle aux élèves.

Développement

La volonté politique affichée du Conseil d'État est de viser l'inclusion scolaire de toutes et tous les élèves dans les classes de formation régulière (FR) de ce canton.

Or, sur le terrain, il est clairement établi que les élèves à besoins spécifiques doivent être suivi-e-s et accompagné-e-s par un-e enseignant-e spécialisé-e titulaire afin que des liens stables se tissent. Au sein d'un groupe qui reste le même toute l'année et est encadré majoritairement par un-e seul-e enseignant-e, les élèves en grande difficulté scolaire trouvent une organisation claire et rassurante où elles et ils peuvent travailler dans des conditions favorables et donner ainsi le meilleur d'elles et d'eux-mêmes. Les classes d'enseignement spécialisé sont donc un outil d'inclusion scolaire au sein de l'école obligatoire qui offre aux élèves qui en ont besoin un cadre qui leur permet non plus de décrocher, mais bel et bien de raccrocher au système scolaire et de pouvoir ainsi, au terme de la scolarité obligatoire, obtenir une solution d'insertion professionnelle.

Avec la réforme du cycle 3, démarrée en 2015, le système scolaire du canton de Neuchâtel est confronté à une réalité qui nécessite au quotidien de mettre en place toujours plus de solutions permettant à tout un chacun de trouver sa place pour éviter l'échec scolaire, puis social.

Les élèves des classes régulières du cycle 3 évoluent dans des classes et des groupes-classes dont l'hétérogénéité ne permet plus de répondre à leurs besoins. De plus, le lien entre le/la titulaire est décousu dans un système où les élèves ne voient que pendant quelques périodes hebdomadaires leurs enseignant-e-s principaux-ales. En outre, dans certaines branches, telles que la géographie et l'histoire, qui ne sont pas des disciplines scolaires à niveaux, les élèves sont de plus en plus en échec car, d'une part, l'hétérogénéité de ces classes est trop grande et, d'autre part, les élèves « sacrifient » ces branches pour avoir le temps de mieux réussir dans d'autres branches à niveaux.

L'organisation éclatée du cycle 3 engendre donc des situations d'échec, et la structure même du système scolaire explique que des élèves décrochent, voire redoublent, et sont orientés vers les classes spécialisées dans lesquelles le cadre, le lien et l'identité de classe existent encore.

Actuellement, les autorités regrettent qu'il y ait une proportion trop importante d'élèves en classes spécialisées, notamment dans les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Or, il est évident qu'il faut tenir compte de la population qui y réside et des indices socio-économiques et socioculturels des élèves qui entourent les collèges où le nombre de classes spécialisées est le plus grand. Il ne suffit donc pas de vouloir inclure à tout prix les élèves en difficulté dans la formation régulière. D'ailleurs, il est déjà possible pour les élèves en classes spécialisées de fréquenter une partie des cours de la formation régulière.

Dès lors, les classes spécialisées ou terminales répondent à certaines carences, éducatives notamment, et aux fragilités des élèves, qu'elles soient scolaires, sociales ou encore affectives.

Le travail réalisé au quotidien en classe FS s'articule autour du besoin qu'ont les élèves de retrouver une certaine sérénité, de la confiance en soi et en les autres, de la régularité aussi. Les classes spécialisées sont à considérer comme un outil d'inclusion qui favorise les apprentissages et les projets pédagogiques et professionnels des élèves en grande difficulté, tout en leur permettant d'évoluer au sein de l'école obligatoire et non pas dans une institution. Ces dispositifs, parmi lesquels les classes de TE+ (11^e terminale) et le réseau d'entreprises OASIS+ à La Chaux-de-Fonds, permettent d'élargir le réseau de l'école avec des maîtresses et maîtres socioprofessionnel-le-s présent-e-s en classes-ateliers et des acteurs-partenaires, tels que des employeurs, afin de répondre et de promouvoir l'insertion professionnelle.

Il est donc à considérer que le bien-être des acteurs scolaires et *in primis* des élèves est un enjeu essentiel, tant sur le plan scolaire que sur le plan sociétal : les classes spécialisées sont à l'heure actuelle une solution – qui fonctionne – de l'école neuchâteloise pour répondre aux besoins des élèves et à la diversité de celles et ceux-ci, selon leurs parcours de vie.

Ainsi, l'école neuchâteloise, tant au niveau des directions qu'à celui du corps enseignant, est une école active, constituée de mesures intégratives différenciées, dont font partie les classes spécialisées ayant un effectif d'élèves réduit. Enfin, l'inclusion n'est pas à considérer uniquement sur le plan scolaire en intégrant les élèves dans les classes régulières (FR), mais également au sein des différents milieux, qu'ils soient professionnels, culturels, sportifs ou encore associatifs.

En conclusion, tant que le département (DFDS) n'aura pas proposé des alternatives plus efficaces, testées et réalisées à l'école, il n'est guère opportun qu'il veuille favoriser l'inclusion et l'intégration... à tout prix ! Le maintien des classes spécialisées des cycles 1, 2 et 3 est donc fondamental !

Premier signataire : Steven Munastra, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 683 signatures.

DECS

23.214

20 juin 2023

Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise

Les locataires pris-e-s en otage par la hausse des coûts

Dans un contexte de crise énergétique, les citoyen-ne-s soussigné-e-s, avec l'Association des locataires (ASLOCA) neuchâteloise, demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de proposer des mesures visant à soulager et à soutenir le pouvoir d'achat des locataires des classes

moyennes et populaires, par exemple à l'aide d'une allocation énergétique accordée tant que les prix de l'énergie se maintiennent aux niveaux annoncés par les fournisseurs et producteurs. En effet, les locataires sont des personnes captives du marché de l'énergie : elles n'ont aucune maîtrise sur la source ou le fournisseur des énergies nécessaires pour se chauffer et s'éclairer, ni même sur l'isolation ou l'état de rénovation du bien loué.

Développement

Voilà plus d'un an (le 24 février 2022) que l'invasion de l'Ukraine a commencé. En Suisse, comme ailleurs en Europe, cette guerre a eu comme conséquence de faire considérablement augmenter le prix des matières premières. Après deux ans de pandémie, le pouvoir d'achat des classes moyennes et des personnes précaires a déjà été fortement touché et ébranlé. Aujourd'hui, il est grand temps de lui donner un coup de pouce, qui plus est dans un canton dans lequel les locataires sont largement majoritaires. En 2020, 69,4% des habitant-e-s du canton louent leur logement, contre 63,8% en moyenne nationale (source : Office fédéral de la statistique – OFS).

Prenons comme exemple Viteos, entreprise détenue intégralement par les collectivités publiques du canton de Neuchâtel : la plus grande part de l'énergie fournie par cette société provient d'acquisitions faites sur les marchés internationaux. Dans un contexte de hausse généralisée des prix qui est notamment due à une baisse de l'offre, les tarifs de Viteos prennent donc l'ascenseur et suivent ceux du marché européen. En décembre 2022, le fournisseur annonçait ses nouveaux tarifs pour l'électricité, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 52% d'augmentation par rapport à l'année précédente ! Pour un ménage moyen de quatre personnes vivant dans un appartement de 4,5 pièces, cela représente une hausse de plus de 430 francs uniquement pour l'électricité à sa charge. Les prix du gaz naturel ne sont pas en reste et se sont également emballés. En Europe, au début de l'année, le prix du gaz a été multiplié par dix par rapport à l'année dernière.

En février 2023, la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 0,7% par rapport au mois précédent s'explique avant tout par l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz (source : OFS). En moyenne, les ménages suisses consacrent 25,3% de leurs dépenses (hors primes d'assurance-maladie) au logement et à l'énergie qui lui est liée (source : OFS). Pour les ménages à bas revenus, cela représente même plus de 30% !

Si l'on ajoute à cela une hausse de 4% du prix des produits alimentaires de base par rapport à décembre 2021, la situation devient insoluble pour de nombreuses personnes (source : OFS). En mars 2021, Caritas Neuchâtel tirait déjà la sonnette d'alarme, constatant une hausse de la précarité dans le canton. Son directeur observait une augmentation du nombre de personnes qui n'arrivaient plus à payer les charges courantes du ménage, comme le loyer et les primes d'assurance-maladie (source : *ArclInfo*, 2 mars 2021). Au vu de la conjoncture actuelle, il n'y a pas lieu d'espérer que la situation se soit améliorée...

Dans cette crise comme dans d'autres, la responsabilité individuelle atteint ses limites. Les appels aux économies d'énergie lancés par les collectivités publiques et la Confédération ont permis d'économiser environ 5% d'énergie chez les particuliers. Cela ne permettra malheureusement pas de diminuer leur facture !

Première signataire : Julia Huguenin-Dumittan, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 180 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	–
DFS 23.008ce tome 1 23.008ce tome 2 23.008 COFI 23.008 COGES 25 avril, 12 juin et 30 mai 2023 Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2022 Rapports du Conseil d'État, de la commission des finances et de la commission de gestion à l'appui des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2022 <i>Ordre de la discussion par chapitre :</i> – <i>Autorités judiciaires (AUJU)</i> – <i>Autorités législatives (AULE)</i> – <i>Autorités exécutives (AUEX) / Chancellerie d'État (CHAN)</i> – <i>Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)</i> – <i>Contrôle cantonal des finances (CCFI)</i> – <i>Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)</i> – <i>Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)</i> – <i>Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)</i> – <i>Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)</i> – <i>Département des finances et de la santé (DFS)</i>	Débat libre Interpellation 23.111 : réponse du Conseil d'État et indice de satisfaction Décret sur les comptes et la gestion 2022 de l'État : vote à la majorité simple Postulats 18.202 et 20.152, et des recommandations 21.190 et 22.130 : vote sur le classement
DFS 23.009ce 23.009com 28 avril et 15 juin 2023 Inflation et crise sanitaire Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 34'500'000 francs au budget 2023	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Motion 23.202 : vote sur le classement
DDTE 23.004ce 23.004com 8 mars et 14 juin 2023 Réforme de la perception de la contribution viticole Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple

DFS 23.007ce 23.007com 5 avril et 13 juin 2023 Fiscalité des personnes morales Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi urgent modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes	Débat libre <i>Uniquement en cas de maintien de l'article 3, alinéa 1, de la loi de révision :</i> vote sur la clause d'urgence à la majorité des 2/3 des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat 23.212 : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DECS 23.010ce 28 avril 2023 Congé d'adoption Rapport d'information du Conseil d'État en réponse à la motion 12.135, du 30 mai 2012, « Introduction d'un congé maternel d'adoption pour le canton de Neuchâtel »	Débat libre Motion 12.135 : vote sur le classement Motion 23.217 : Position du Conseil d'État : <i>sera donnée lors de la session</i> Vote à la majorité simple

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

C'est avec bonheur que nous avons appris la naissance d'Alice-Rose, le 7 juin 2023. Nous profitons donc d'avoir la parole pour adresser, au nom du Grand Conseil, nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à ses parents, et en particulier à notre collègue Magali Brêchet.

(Applaudissements.)

Avant de commencer nos travaux, nous vous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats.

Par ailleurs, nous vous rappelons que, dès le 1^{er} juillet, tous les documents utiles pour vos séances de commissions ne seront plus accessibles que via la plateforme intranet. Nous vous invitons donc à vous y connecter sans attendre et à vérifier vos accès. Le SIEN se tient à votre disposition encore aujourd'hui et demain jusqu'à l'issue de la pause, à la salle des Chevaliers, pour vous accompagner dans la prise en main de la nouvelle plateforme et répondre à vos éventuelles questions.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 28 et 29 mars 2023 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 11 mai 2023. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Le courrier suivant a été adressé au Grand Conseil :

- Ordonnance du 5 juin 2023 du Tribunal fédéral concluant au rejet de l'effet suspensif concernant le décret du 31 mars 2021 - H18.

Élection dans une commission

Commission des finances : M^{me} Martine Docourt, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Sarah Fuchs-Rota.

Retrait de propositions

Le projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 23.149, du 7 février 2023, modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (Accès à la culture), a été retiré par ses auteurs le 20 juin 2023.

Le projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 23.154, du 7 février 2023, modifiant le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Autonomie de chaque site), a été retiré par ses auteurs le 20 juin 2023.

Le projet de loi du groupe VertPOP et d'une députée du Centre 23.155, du 7 février 2023, portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle (Politique de proximité), a été retiré par ses auteurs le 20 juin 2023.

Le projet de loi du groupe socialiste 23.138, du 30 janvier 2023, Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Vote et propositions du canton comme actionnaire de la BNS), a été retiré par ses auteurs le 21 juin 2023.

COMPTES – GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2022 **23.008**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2022(Du 25 avril 2023)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion financière de l'État pour l'exercice 2022(Du 12 juin 2023)

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2022(Du 30 mai 2023)

M. Antoine de Montmollin, pour la COFI, et M. Francis Krähenbühl, pour la COGES, occupent les sièges de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Antoine de Montmollin (S), rapporteur de la commission des finances : – Autant le souligner d'emblée, c'est avec une certaine satisfaction que la commission des finances a pris connaissance des comptes 2022 de l'État de Neuchâtel. En effet, comment pourrait-il en être autrement lorsque le résultat opérationnel est de près de 94 millions de francs supérieur à ce qui était prévu au budget, malgré la constitution de plusieurs provisions pour un montant total de 60 millions de francs ? Avec des exercices financiers positifs qui se succèdent, l'époque où l'état des finances cantonales constituait l'une des préoccupations majeures de notre République semble peu à peu s'éloigner. Nous savons cependant toutes et tous que la conjoncture économique y est pour beaucoup et que nul ne saurait prédire ce qu'il pourrait advenir dans quelques années. Néanmoins, notre commission tient ici à souligner que cette situation est également le fruit des efforts entrepris depuis plusieurs années afin d'insuffler et d'encourager des dynamiques positives en termes tant économiques, financiers que sociaux dans l'ensemble de notre canton. La solidité financière ainsi retrouvée permet à l'État d'être crédible dans les domaines et périodes où cela s'avère nécessaire et d'assumer pleinement son rôle. Voilà pour les points positifs.

Nous en venons maintenant à quelques préoccupations et points plus critiques, ou appréciations, relevés par notre commission lors de ses travaux.

Tout d'abord, un tel écart entre le budget et les comptes pose un certain nombre de questions d'un point de vue institutionnel. En effet, il ne vous aura pas échappé que, tant au sein de la commission des finances qu'au sein de l'ensemble de notre hémicycle, lors de l'établissement des budgets, nous nous écharpons sur quelques millions de francs. Quand nous voyons ici que l'écart entre ce que nous avons prévu au budget et ce qui est constaté aux comptes se compte en dizaines de millions de francs, voire presque en une centaine de millions de francs dans le cas présent, ces éléments font paraître *a posteriori* nos débats budgétaires quelque peu vains. En ce sens, il nous semble primordial que le Conseil d'État exécute scrupuleusement les mesures décidées par le Grand Conseil lors de l'établissement du budget, qu'il s'agisse de dépenses supplémentaires ou d'économies à réaliser. Il est ainsi demandé par notre commission qu'un point de situation sur

l'utilisation de l'enveloppe dédiée aux prestations sociales soit effectué en cours d'année 2023 par rapport à ce qui était prévu au budget 2023 auprès de la commission compétente, celle des prestations sociales.

Ensuite, la commission des finances – et ce n'est pas la première fois, ni, nous l'imaginons, la dernière fois que nous le relevons – s'inquiète de l'écart entre les investissements budgétés lors du budget et réalisés dans les comptes. En 2022, c'est en effet seulement la moitié des investissements budgétés qui ont été réalisés, ce qui représente un ratio particulièrement faible pour cette année. Nous comprenons, bien sûr, qu'il est difficile de prévoir l'évolution des projets et que ceux-ci ne se limitent pas et ne se structurent pas en fonction des années budgétaires administratives. Cependant, notre crainte est que les budgets d'investissement ne soient systématiquement, et de manière chronique, sous-exploités et engendrent un déficit d'investissement et donc un non-respect chronique des mécanismes de frein à l'endettement fixés dans la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). La commission des finances travaillera à ce titre sur une augmentation de l'écart statistique retenu au moment des budgets, et nous en avons par ailleurs discuté en commission des finances pas plus tard que ce matin. La commission des finances s'est également inquiétée de la pertinence et de la conformité légale des provisions de plus de 30 millions de francs qui sont constituées en lien avec le domaine de la santé. Plusieurs commissaires s'interrogent sur la légalité de ces provisions, notamment au regard de la réserve émise par le Contrôle cantonal des finances (CCFI) dans le cadre de son rapport. Cette question sera traitée sous l'angle politique plus tard cet après-midi, vraisemblablement par notre Conseil, et il en va d'ailleurs de même pour la thématique plus globale de l'évolution des coûts de la santé.

Vous trouverez également dans le rapport de commission des appréciations sur trois points qui reviennent fréquemment à l'ordre du jour de notre commission, à savoir l'utilisation du crédit d'impulsion voté en 2018 par le Grand Conseil, l'interprétation du frein à l'endettement dans le cadre de la LFinEC, ainsi que la comptabilité analytique. Nous n'y reviendrons pas de manière détaillée ici.

Nous nous permettons de conclure sur ce rapport de la commission des finances en adressant, au nom de l'ensemble de notre commission, nos remerciements à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices pour leur excellent travail tout au long de l'année écoulée et leur engagement sans faille dans un contexte de crises successives. Vous l'aurez compris, la commission des finances vous recommande à l'unanimité d'adopter le décret concernant les comptes 2022.

M. Francis Krähenbühl (LR), rapporteur de la commission de gestion : – L'examen des comptes 2022 d'un point de vue financier est, comme chaque année, laissé à l'attention perspicace et compétente de la commission des finances (COFI), la commission de gestion (COGES) se concentrant sur la manière dont les tâches de l'État et de ses services ont été gérées durant l'année dernière. C'est au cours de 9 séances plénières, 60 séances de sous-commissions et 9 séances du bureau que la commission de gestion a examiné le fonctionnement de l'État, soit un total de 78 séances. Vous vous dites peut-être : « Mais qu'ont-ils bien pu faire pendant autant de séances ? » C'est ce que nous allons essayer de résumer en quelques minutes, même si nous ne doutons pas un instant que vous avez toutes et tous lu le rapport avec intérêt, attention, voire enthousiasme... Ou pas du tout !

Voici donc quelques-uns des principaux dossiers sur lesquels la COGES s'est penchée. Nous avons rencontré le chef du service financier de l'État, sous la haute surveillance du chef du département, avec lequel nous avons évoqué la question des processus transversaux, en particulier la mise en place d'un service d'achats centralisé dont le rôle serait notamment de négocier les contrats-cadres aux meilleures conditions, y compris les contrats de prestations pour lesquels nous dépensons plus de 1 milliard de francs par année. Cette entité figure dans le plan de législature, mais, à ce jour, rien ne semble avoir été fait. Elle serait naturellement au service de l'ensemble de l'administration cantonale, mais également des communes dont plusieurs sont demandeuses. Le potentiel d'économies estimé est de plusieurs millions de francs. La standardisation des outils informatiques a également été abordée, en particulier en matière de gestion de projets. Nous avons aussi évoqué l'éventuelle création d'un potentiel poste de contrôleur de gestion, la maîtrise encore imparfaite de l'outil SAP – qui doit être corrigée au plus vite – ou encore la mise en place d'un processus de validation des commandes. Autant de tâches transversales qui méritent la plus grande attention.

La révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN) et la limitation à 70 ans de l'âge des administrateurs nommés par l'État ont fait l'objet d'intenses débats pour finalement décider...

de ne rien décider ! La COGES étant partagée sur ce sujet, elle a demandé au Conseil d'État d'engager une réflexion plus large sans se limiter uniquement à l'âge des administrateurs, mais en considérant également la représentativité en termes de genre, d'activité professionnelle, d'expérience, d'ancienneté, de nombre de mandats, etc. Le sujet devra être repris durant le deuxième semestre de cette année, et la COGES a également proposé que les administrateurs atteignant 70 ans avant la fin de leur mandat puissent exercer celui-ci jusqu'à son terme, ce que le Grand Conseil a accepté lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Autre gros sujet introduit en 2022 : l'évaluation des politiques publiques. Alors, si on vous posait la question de ce que vous entendez par cette notion, nous imaginons que nous aurions 100 avis différents, voire davantage ; mais heureusement, nous ne sommes que 13 en commission ! Le professeur Pirmin Bundi, de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne, a fait une présentation en séance plénière qui a quelque peu clarifié le concept, mais il faudra encore du temps et un peu de pratique avant que nous parvenions à une compréhension commune. Une formation spécifique est d'ailleurs souhaitée pour les commissaires. De plus, une rencontre va être organisée avec le nouveau directeur du CCFI pour délimiter le périmètre de cette nouvelle mission de la commission, dès qu'il aura pris ses fonctions.

Dans les différents départements, les points les plus marquants sont les suivants ; cette liste est forcément arbitraire ; pour davantage de détails, nous vous renvoyons aux 41 pages du passionnant rapport annuel.

Au Département des finances et de la santé (DFS), ce sont naturellement les finances et la santé qui ont retenu l'essentiel de l'attention, notamment l'examen des comptes 2022 et du budget 2023 en commun avec les sous-commissions de la COFI. La forte inflation et ses conséquences potentielles n'ont pas manqué d'inquiéter. Mentionnons également un accent particulier mis au service des bâtiments (SBAT) sur la performance énergétique des bâtiments en construction et en cours de rénovation.

Au Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), c'est une multitude de petits projets qui retiennent l'attention de la sous-commission. Citons, parmi d'autres, la sécurité autour du site de Perreux, l'absentéisme dans les services de l'État, l'introduction des nouveaux documents d'identité, le changement de directeur au service de l'économie, la gestion des crises qui se superposent – approvisionnement énergétique, Ukraine, pandémie de Covid-19 toujours présente, risques d'incendies liés à la sécheresse –, avec autant d'états-majors de crise.

La cyberattaque de l'Université a mobilisé la sous-commission du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) au premier semestre 2022. D'autre part, les problèmes de gouvernance et de communication liés à la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) ont été discutés, une rencontre avec les parties prenantes a été organisée. Au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), c'est le temps d'attente pour accéder à un service d'éducation ou une famille d'accueil qui inquiète la sous-commission, un délai qui peut aller jusqu'à trois ans dans certaines conditions. Le projet MAÉ, Ma journée à l'école, a pris du retard en raison d'une collaboration plus compliquée que prévu entre le canton et les communes, mais il n'est que repoussé, pas abandonné.

Pas de surprise au Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), où c'est naturellement l'approvisionnement énergétique du canton qui a retenu l'attention des commissaires, en plus d'autres gros dossiers sensibles tels que le plan climat, le développement durable, Mobilité 2030, la ligne directe Neuchâtel–La Chaux-de-Fonds, la révision des plans d'aménagement locaux, et nous en passons. La multitude et la diversité des projets font que le département aura besoin de ressources supplémentaires dès cette année.

Last but not least, le Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) a eu fort à faire avec l'afflux massif de réfugiés, ukrainiens mais pas uniquement, et les tensions qui se sont ensuivies au centre de Perreux, engendrant des problèmes de sécurité mal ressentis par la population de Boudry. La recherche de solutions, non seulement d'hébergement mais également d'employabilité, a mobilisé différents services du département. Un point de satisfaction à relever : la baisse du chômage, passant, pour la première fois depuis plus de trente ans, sous la barre des 3%. Parallèlement, deuxième bonne nouvelle : le coût de l'aide sociale a fortement diminué entre 2021 et 2022.

Une telle diversité d'objets s'accompagne inévitablement d'une masse de travail importante pour les commissaires, d'autant plus que leur nombre a été réduit de 15 à 13, parallèlement à la réduction

du nombre de députés de 115 à 100. Dans le même temps, de nouvelles missions ont été confiées à la COGES dans le contre-projet à la création d'une cour des comptes, à savoir l'évaluation des politiques publiques et la création d'un comité d'audit. Pour faire son travail avec sérieux et efficacité, pour assurer une meilleure répartition des tâches entre les commissaires, la COGES estime qu'il est nécessaire de revoir le nombre de ses membres et de revenir à 15 dès la prochaine législature, comme c'était le cas, donc, auparavant. Une demande dans ce sens a été envoyée au secrétariat général et au bureau du Grand Conseil.

Pour terminer, la COGES remercie tous les services de l'État pour la qualité des prestations fournies et la transparence dont ils ont fait preuve lors des visites des sous-commissions. Si on exprime souvent son mécontentement, il faut aussi relever les éléments positifs.

Enfin, les commissaires remercient chaleureusement leur assistante parlementaire M^{me} Claudie Guespin, qui a pris sa retraite à la fin de l'année dernière. Elle a été une aide précieuse, efficace et indispensable pour la commission et son bureau durant des années. Nous lui souhaitons une longue et heureuse retraite. Un départ s'accompagnant généralement d'une arrivée, nous souhaitons la bienvenue à M^{me} Katia Jacot, qui succède à M^{me} Claudie Guespin, et qui découvre les méandres de l'administration et les difficultés de travailler avec un groupe hétéroclite de miliciens, parfois dissipé, désordonné, pas toujours structuré. Bon courage et beaucoup de plaisir à elle !

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous voilà pour apprécier ensemble et avec une intelligence *ex post* le résultat financier 2022. Seriez-vous d'accord avec nous si nous vous affirmions qu'avec la sagesse *ex post*, nous pourrions être, toutes et tous, des candidats potentiels pour un futur Prix Nobel de la sagesse ?

Avant d'entrer dans le vif du sujet qui nous concerne dans ce rapport, nous aimerions partager avec vous une analogie sympathique mais non moins pertinente du football, quand nous parlons d'experts et surtout d'intelligence *ex post*. Championnat du monde au Qatar, fin 2022. Huitième de finale contre le Portugal. *Ex ante*, nous étions tous dotés d'un certain optimisme volontariste. Nous disions d'une manière confiante : « Dans une bonne journée, nous pouvons les battre. » Résultat : nous nous sommes fait laminer 6-1 par une équipe du Portugal exceptionnelle. Et alors, qu'ont dit, après le match et une page de pub, nos experts à la télévision, certes secoués par une « gueule de bois » ? Quelques exemples : « Yann Sommer, fallait-il le mettre au but ? Il était grippé à cause de la climatisation de ces hôtels au Moyen-Orient. Il sort d'une blessure. Il ne mesure pas 1,90 mètre. Il fallait mettre Gregor Kobel ou Jonas Omlin dans le but, parce qu'avec les centres des Portugais... D'ailleurs, le 2-0 de Pepe, il était trop petit. Il ne fallait pas mettre Yann Sommer. Pourquoi avoir convoqué quatre gardiens et pas assez de latéraux ? Choix tactique de Murat Yakin. Il aurait fallu renforcer le milieu du terrain pour freiner leurs attaques. Ricardo Rodríguez... Ricardo Rodríguez ! Vu son âge, sachant que ce n'est pas le plus rapide, pourquoi le faire contrer Bernardo Silva, la star de Manchester City qui court plus vite, comme Kylian Mbappé, que la vitesse de la lumière ? » Eh bien, oui, si nous savions tout *ex ante*... Donc, soyons toujours humbles quand nous parlons d'intelligence *ex post*, n'est-ce pas, Mesdames et Messieurs ?

Après cette petite digression, revenons à la politique et aux comptes 2022. Un bénéfice de 6,4 millions de francs n'est pas forcément une défaite, mais pas aussi mirobolant que celui que les autres cantons ont réalisé, Genève, Zurich... Soyons honnêtes et saluons aussi les 61,6 millions de provisions stratégiques en vue des futures dépenses, avec une probabilité élevée que cette astuce comptable, majoritairement dédiée au domaine de la santé, se matérialisera comme charges dans les comptes 2023 ou autres années. Ne dit-on pas que bien gouverner, c'est savoir prévoir ?

Le monde de certitudes et de stabilités semble définitivement révolu. Les incertitudes géopolitiques, énergétiques et sanitaires ne facilitent pas la gestion financière et opérationnelle de l'État. Le groupe libéral-radical est parfaitement conscient de la tâche délicate du Conseil d'État. Avoir su naviguer dans les eaux troubles ne fut pas une chose facile ! Notre groupe le remercie, ainsi que tous les services et collaborateurs pour leur engagement sans faille.

Le groupe libéral-radical salue le bouclage positif des comptes 2022, mais il partage les préoccupations du gouvernement pour les prochaines années, surtout au vu des nuages qui pointent à l'horizon selon la planification financière et des tâches pour les quatre prochaines années.

Les recettes fiscales 2022, supérieures de 60,6 millions de francs par rapport au budget, témoignent de la vitalité, de la robustesse et de la résilience de notre tissu économique.

Nous sommes conscients que de nombreux projets d'investissements ont été freinés ou reportés. Malheureusement, l'objectif minimal de 3,5% des revenus déterminants n'a pas été atteint. C'est le seul critère du frein à l'endettement qui n'a pas été respecté. Un État qui chroniquement sous-investit perd de sa valeur, de l'attractivité et de la compétitivité intercantonale. Un canton avec des infrastructures rénovées et innovantes se profile comme un aspirateur en termes de domiciliations privés et entreprises.

Les crédits complémentaires, dont certaines demandes sont arrivées trop tardivement, ainsi que les provisions dans le domaine de la santé inquiètent sérieusement notre groupe. Nous nous interrogeons également sur le fait de savoir si la comptabilité analytique produit des effets positifs et vérifiables en vue de piloter la gouvernance de l'État avec un caractère prévisionnel. Est-ce une « boussole » efficace qui aide le gouvernement à prendre les bonnes décisions correctives ?

L'argent du bénéfice de 6,4 millions de francs est déjà dépensé et, comme l'indique le Conseil d'État de manière transparente, nous partageons ses craintes argumentées quant au résultat prévisionnel de 2023, avec un déficit qui pourrait s'élever à environ 73 millions de francs : 13,4 millions budgétés et 60 millions de détériorations déjà identifiées. Une fois de plus, les solutions, autant stratégiques qu'appropriées, pour respecter les règles financières de notre LFinEC demanderont à l'exécutif et au législatif de savoir trancher dans la bonne direction, afin d'éviter que l'avion ne dévie de sa trajectoire de manière non responsable.

M. Romain Dubois (S) : – Les comptes de l'État, c'est un peu comme une œuvre d'art contemporain, ou un match de foot comme nous l'avons entendu tout à l'heure : il y a ce que chacune et chacun y voit au premier abord et il y a la signification que l'on peut leur donner. Et comme l'artiste qui est souvent le premier à commenter son travail, le Conseil d'État dispose de la préséance quant à la manière de présenter les comptes de l'année précédente. Une provision par-ci, une autre par-là, et voilà que ce qui aurait pu être un bénéfice flamboyant est transformé en une illustration aux couleurs un peu plus ternes.

Alors, bien sûr, nous sommes toutes et tous conscients de la discrédence entre les flux d'espèces sonnantes et trébuchantes et la réalité comptable du moment. Il n'en reste pas moins que le gouvernement dispose d'une latitude qui lui permettrait de présenter le même exercice soit comme le bénéfice de la décennie, soit comme un court excédent, agréable mais pas exceptionnel. Et ce choix, qui est finalement un choix politique, un choix de communication, sera repris ensuite et diffusé largement par les médias.

Ayant remis les comptes à leur place, c'est-à-dire à celle d'un outil politique, nous nous permettrons de vous donner l'interprétation du tableau, elle aussi politique, par le groupe socialiste, tout en renvoyant aux rapports, d'ailleurs très complets, des commissions de gestion et des finances pour les analyses plus détaillées et techniques.

Il y a d'abord ce montant : plus de 100 millions de francs ! 100 millions de « marge d'erreur » entre le budget 2022 et les comptes. 100 millions, alors qu'à chaque exercice budgétaire, nous débattons de montants parfois mille fois plus faibles ! C'est un peu comme si le patron d'UBS négociait pendant trois semaines le montant qu'il devra payer pour sa place de parking. Alors, sachant cela, nous pouvons légitimement nous poser la question de l'utilité du processus budgétaire. Mais nous ne pouvons pas nous passer de budget et nous savons, il est vrai, que les estimations budgétaires et financières sont un vrai travail de Pythie.

La véritable question se situe donc ailleurs : est-il véritablement pertinent de faire tant dépendre l'ensemble de nos politiques publiques d'indicateurs financiers basés sur des données si volatiles ? En d'autres termes, est-il justifié de renoncer à des investissements ou dépenses qui seraient immédiatement utiles à la population en raison de vagues extrapolations financières ? Nous commençons, si cela n'était pas déjà le cas avant, à en douter fortement... Espérons qu'à l'avenir, notre action publique se base beaucoup plus sur le critère simple et juste des besoins immédiats de la population, plutôt que sur d'obscurs et fragiles paramètres financiers. Ensuite, et la commission des finances le relève, l'utilisation du budget ne dépend pas que de facteurs exogènes, mais également de la volonté, bonne ou mauvaise, du Conseil d'État. Et, là encore, il existe une certaine crainte que cette volonté ne soit volatile, que les montants, parfois durement obtenus dans le débat budgétaire, ne dorment dans l'attente d'une affectation qui ne viendra peut-être pas.

Or, chers collègues, lorsque nous parvenons à un accord sur le budget, lorsque les groupes ont durement négocié pour obtenir des concessions qui leur paraissent, qui leur sont essentielles, alors cet accord doit être suivi au plus près par le gouvernement, qui ne doit pas se contenter de respecter la limite supérieure du crédit budgétaire, mais qui doit également l'utiliser lorsque c'est la volonté du parlement. Vous avez toutes et tous entendu parler plusieurs fois, ces derniers temps, en commission et dans cet hémicycle, de « séparation des pouvoirs ». Et c'est bien dans le respect de ce principe que les orientations politiques données clairement par le législatif lors du vote du budget doivent être respectées par l'exécutif dans le cadre de ses attributions. Nous saluons donc la position de la commission des finances d'établir un suivi des montants votés dans l'enveloppe des subsides d'assurance-maladie pour l'exercice 2023. Nous appelons ensuite vraiment à ce que les accords et orientations législatives soient suivis par le Conseil d'État, au risque sinon de voir les groupes s'emparer, encore, de l'outil tant redouté du projet de loi pour assurer l'utilisation des crédits.

Enfin, le groupe socialiste rappelle, une fois encore, qu'il s'inquiète de la politique de l'écureuil, dont les noisettes sont cachées notamment dans les énormes provisions constituées cette année. Que l'état de nos finances semble s'améliorer de manière structurelle, nous en sommes bien sûr extrêmement satisfaits. Ce que nous peinons à comprendre, par contre, c'est l'attentisme du Conseil d'État face à cette belle embellie.

Nous sommes au sortir d'une crise sanitaire. Notre monde, et en particulier l'Europe, traverse une crise liée à une guerre tragique qui se déroule en Ukraine. Notre population souffre d'une augmentation frontale des prix des denrées courantes, de l'énergie, des loyers et, bien sûr, des primes d'assurance-maladie. L'évolution démographique nécessite des dépenses et investissements massifs, en particulier dans le domaine de la santé, afin d'assurer que nos proches soient traités dignement, par des employés des secteurs de la santé et du social qui soient elles et eux aussi traités dignement. Et pour couronner le tout, la crise climatique dégradera à terme l'ensemble de nos conditions de vie si nous n'agissons pas suffisamment fort et vite, plus vite qu'aujourd'hui.

Ces défis nécessiteront rapidement de délier plus les cordons de la bourse, que l'on ne saurait laisser se remplir alors que celles des classes moyennes et précaires se vident. Nous veillerons ainsi à ce que le budget de l'année prochaine se soucie de la majorité de la population qui souffre concrètement aujourd'hui de ces crises. Parce qu'il est déjà inacceptable pour un État pauvre d'accepter que sa population s'appauvrisse, alors cela est absolument inimaginable lorsque cet État s'enrichit.

Le groupe socialiste acceptera unanimement les comptes 2022 et les classements proposés. Il tient à remercier de tout cœur l'ensemble du personnel des secteurs publics – Conseil d'État compris – et parapublics qui ont contribué à la bonne marche de notre canton en 2022. Et il tient finalement à lever, virtuellement pour l'instant, son verre à un résultat encourageant pour l'avenir de notre canton.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite tout d'abord remercier le travail des différents services et saluer aussi l'effort de chacun pour la maîtrise des coûts dans une situation à cheval entre deux crises : la fin de celle du Covid-19 et le début de celle liée à la guerre en Ukraine.

Malgré ces temps troublés au niveau international, qui ont des impacts importants sur notre canton, les comptes 2022 présentent un léger bénéfice, sans ponctions ni à la réserve conjoncturelle ni à celle de lissage, et qui a même permis de réduire la dette de l'État d'un montant de 85 millions de francs. Certes, il est difficile de comparer le budget 2022 avec les comptes, au vu des changements de situation en un peu plus d'un an, avec les conséquences d'une guerre sur notre continent qui était impensable. Toute l'Europe a été touchée par l'inflation, ainsi que par l'augmentation des coûts de l'énergie. Les bons résultats inattendus de ces comptes sont dus principalement à la bonne conjoncture que vit notre canton, avec des rentrées fiscales meilleures que prévu, un taux de chômage qui a baissé d'un point de pourcentage durant l'année et les bénéfices extraordinaires redistribués par la Banque nationale suisse (BNS) ; notre canton a pu toucher plus de 80 millions de francs. Mais nous savons aussi que, l'année prochaine, les cantons ne pourront pas compter sur ce revenu extraordinaire.

Même si les comptes sont excédentaires, tous les critères du frein à l'endettement ne sont pas respectés. Les investissements réalisés ne représentent que 2,7% des revenus déterminants au lieu de 3,5% qui est le minimum exigé. Comme depuis plusieurs années, les investissements

réalisés se situent très loin des montants prévus par le budget. Cette année encore, les investissements réalisés représentent la moitié de ceux budgétés. Notre groupe peut comprendre que la pénurie de certains matériaux de construction ou la nécessité de reprioriser temporairement les tâches des employés de l'État dues aux crises freinent la vitesse de la réalisation des investissements, mais nous espérons que, pour les années à venir, les investissements prendront leur envol comme voulu dans les budgets. Pour notre groupe, il est important que les investissements soient réalisés comme souhaité et voté par le Grand Conseil. La réalisation de différents projets est cruciale pour atteindre les objectifs de la neutralité carbone et résoudre maintenant les enjeux climatiques majeurs.

En résumé, la bonne situation conjoncturelle et les différentes réserves remplies nous permettent d'envisager l'avenir un peu plus sereinement, et permettent à notre canton de sortir de la queue de peloton du chômage et d'augmenter son attractivité. Ce n'est pas pour autant que les efforts entrepris jusqu'à maintenant ne doivent pas être poursuivis ; bien au contraire, ils doivent s'intensifier. Les taux d'intérêt continuent à augmenter et, avec eux, la charge de notre dette. D'autres défis et incertitudes nous attendent durant les prochaines années, comme l'inflation, le manque de main-d'œuvre et l'augmentation des coûts de la santé, comme nous allons en discuter tout à l'heure. La réalisation des investissements est, selon nous, absolument indispensable pour assurer la transition énergétique de notre canton.

Bref, notre groupe acceptera à l'unanimité le rapport des comptes 2022 et le classement des différents objets.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Le jeu télévisé francophone à la plus longue durée de vie est *Des chiffres et des lettres*. Les personnes amoureuses des chiffres raffolaient du jeu *Le compte est bon*, une série de chiffres et de nombres qu'il fallait utiliser avec les quatre opérations mathématiques courantes pour s'approcher le plus possible d'un nombre donné. Eh bien, gageons que notre ministre des finances et ses services seraient devenus des champions de ce jeu s'ils en avaient eu le temps. En effet, même si ce n'est pas un jeu, la prouesse de s'approcher si près d'une cible de 2,3 milliards de francs en travaillant sur des dizaines de milliers de données chiffrées force le respect.

Il serait totalement injuste de ne pas associer l'ensemble des personnes qui ont permis ce petit miracle. Le groupe VertPOP tient donc à chaleureusement remercier le personnel et les cadres qui, sans relâche, assurent le bon fonctionnement de nos institutions publiques et parapubliques.

Nous ne reviendrons pas en détail sur l'ensemble des conditions qui ont permis de parvenir à ce résultat, souvent des facteurs exogènes comme de bonnes recettes fiscales, un sérieux coup de main de la BNS, un taux de chômage historiquement bas et, comme corollaire, une facture sociale en diminution. Les derniers soubresauts de la pandémie, la crise ukrainienne – avec, comme effets, une flambée du prix de l'énergie et un fort afflux migratoire – ont certes pesé, mais pas de manière trop néfaste. Nous considérons que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le rapport de gestion financière, et celui de la commission les commente également.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe VertPOP a donc poussé la réflexion plus loin et estime que, tout compte fait, le compte n'y est pas. Notre groupe en a son compte qu'année après année, nous nous écharpions lors de la discussion du budget à chercher des économies, car nous serions soi-disant loin du compte. Pour nous, ces comptes d'apothicaire, d'une prudence exagérée, aboutissent trop régulièrement à des résultats bien meilleurs que prévu. Celles et ceux qui y trouvent leur compte doivent se rendre compte que la répétition de ce phénomène laisse pour compte une importante frange de la population. Il faudra lui rendre compte.

De manière plus prosaïque, précisons notre pensée ! Notre parlement est régulièrement appelé à arbitrer dans le cadre de mesures qui ont un impact concret sur la vie de la population. Les conséquences financières de ces mesures sont systématiquement passées à la loupe. C'est de bon aloi.

Ce qui pose problème au groupe VertPOP est qu'au bout du compte, les excédents comptabilisés n'avaient pas été mis au budget, alors que cet argent aurait permis de soulager les plus précaires de notre population ou d'améliorer certains services. Soyez assurés que le groupe VertPOP en tiendra compte lors de l'élaboration des prochains budgets ! Devant les cris d'orfraie des alarmistes, nous insisterons sur l'impérative nécessité de se préoccuper de toutes et tous, en se rappelant que la solidité d'une société se mesure à son maillon le plus faible. Soulignons encore que, dans un contexte

d'extrême difficulté à trouver du personnel qualifié, nous ne pourrions pas nous soustraire à un réaligement ! Au surplus, nous estimons intolérable que le traitement des entités parapubliques ne soit pas aligné sur celui du secteur public. Les employé-e-s ne sont pas les seul-e-s à trouver cela incompréhensible. Nous, évidemment, aussi !

Un autre volet de ce bilan 2022 où le groupe VertPOP ne trouve pas son compte se résume à cinq mots : report et faiblesse des investissements. Dans ce domaine, nous observons le même phénomène récurrent, avec des montants au budget rarement atteints. Les raisons sont nombreuses et expliquées par de nombreux aléas et causes exogènes. Cela dit, il devient impérieux de se ressaisir. Notre principale inquiétude, cela ne surprendra personne, provient du sérieux retard que prennent nos investissements en faveur de l'environnement et du développement durable. Les signaux passent progressivement de l'orange au rouge. Un changement de paradigme est essentiel et urgent. Notre groupe y jettera toutes ses forces, convaincu que le système actuel doit changer et que le personnel politique doit aider et participer au changement, avec des moyens dont l'importance est à la hauteur des enjeux.

Dans un monde au bord de l'explosion, de la surchauffe, de l'individualisme, nous arrivons probablement à un moment charnière où rester campé sur ses positions est inconcevable. Le groupe VertPOP approuvera le décret, classera les objets, mais avec l'intime conviction que poursuivre son chemin sans passer par une nouvelle dynamique remettant en question globalement notre fonctionnement nous mène droit dans le mur. Et le temps nous est compté.

Et pour ne pas faillir à une tradition, voici une conclusion sous la forme d'une citation attribuée à l'artiste amérindienne Alanis Obomsawin : *« Lorsque le dernier arbre aura été coupé, le dernier poisson pêché et la dernière rivière polluée ; quand respirer l'air sera écoeurant, vous vous rendrez compte, trop tard, que la richesse n'est pas dans les comptes bancaires et que vous ne pouvez pas manger de l'argent. »*

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État relatif aux comptes 2022 de l'État, ainsi que son rapport de gestion. L'année 2022 a été marquée par la fin des effets de la pandémie sur nos comptes, mais a également vu éclater un conflit armé aux portes de l'Europe, avec des conséquences non négligeables en termes d'accueil de réfugiés qui, grâce à la solidarité de la population et aux subventions fédérales, n'a pas pesé plus que de raison sur nos finances cantonales.

L'exercice 2022 boucle pour la troisième année consécutive avec un bénéfice, ce qui est réjouissant. En effet, cette année, nous avons la bonne surprise de constater que les comptes sont bénéficiaires à hauteur de 6,4 millions de francs, et ce, soulignons-le, sans prélèvement aux réserves. Mieux encore, des attributions à ces dernières ont été effectuées, ce qui les élève à leur maximum légal.

Mais que se cache-t-il derrière ces chiffres *a priori* excellents ? Comme ces dernières années, une manne financière exceptionnelle de la part de la BNS, à hauteur de 81,6 millions de francs, nous est parvenue ; que la BNS soit encore une fois remerciée. Idem concernant la manne financière provenant de la péréquation financière intercantonale, qui s'élève en tout à un peu plus de 253 millions de francs ; merci à nos voisins plus ou moins proches, notre canton peut ainsi toujours vivre au-dessus de ses moyens.

Il est toutefois à souligner que les comptes sont à nouveau bénéficiaires grâce à des rentrées d'argent supérieures à ce qui avait été budgétisé et également à des prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle qui n'avaient pas lieu d'être.

L'année 2022 est, pour notre canton comme pour tous les cantons suisses, une année exceptionnelle. En effet, tous sont bénéficiaires.

Derrière le bénéfice annoncé de 6,4 millions de francs, nous pouvons formuler les remarques générales suivantes pour ce qui est du positif. Nous voyons enfin une stabilisation pour la deuxième année de suite au niveau des équivalents plein temps (EPT), que nous espérons voir perdurer ces prochaines années. Il est en effet important de garder la maîtrise sur nos charges de personnel. Les recettes fiscales ont été sous-estimées d'environ 60,6 millions de francs ; nous avons ainsi la preuve du bon état de santé financière tant des personnes physiques que morales. Il est toutefois important de rappeler que le budget 2022 a été établi en pleine pandémie, avec des incertitudes au niveau des rentrées fiscales.

Relevons également que ces bons résultats ne sauraient être possibles sans un taux de chômage à son taux actuel. En effet, il connaît son plus bas niveau depuis une vingtaine d'années, conséquence d'une relance de notre économie, ce qui induit automatiquement des dépenses en lien avec la facture sociale en baisse. Toujours concernant l'emploi, nous notons également un nombre de frontaliers en augmentation ; si, enfin, le Conseil d'État se décidait à dénoncer l'accord d'imposition ou du moins à entamer des négociations, nous pourrions ainsi avoir une manne financière supplémentaire, qui serait légitime pour nos comptes de l'État.

Quant à la dette, elle a été réduite de 85,9 millions de francs, ce qui est très réjouissant étant donné que les taux d'intérêt sont remontés de façon spectaculaire ces derniers temps. À cet effet, et selon le rapport de gestion, le taux moyen des emprunts a évolué de 1,051% à 1,226%. De ce fait, nous devons rester prudents sur les charges d'intérêts qui pèseront à futur sur nos finances.

Cela a déjà été mentionné en introduction, mais remercions encore une fois la BNS pour son versement de 81,6 millions de francs ; c'est un montant similaire à l'année dernière, mais qui ne sera pas effectif en 2023. D'un côté, cette manne financière est réjouissante, mais il est dangereux de compter sur ces recettes extraordinaires à futur. À notre sens, nous devrions faire très attention avec la prise en compte de ces recettes aléatoires, soit principalement la BNS et la péréquation financière intercantonale, dans notre budget de fonctionnement, et ce afin d'éviter toute mauvaise surprise lors du bouclage des comptes.

Au niveau des réserves, contrairement à ce qui était budgété, nous ne devons pas procéder à des prélèvements. Mieux encore, une attribution comptable a été effectuée, ce qui porte tant la réserve de politique conjoncturelle que celle de lissage des recettes fiscales à leur maximum. Nous avons ainsi un bilan comptable avec beaucoup de réserves, mais nous rappelons qu'il ne s'agit pas d'argent bloqué sur un compte. Ainsi, en cas de prélèvement comptable à ces réserves, nous devrions procéder à des emprunts, et donc augmenter à nouveau la dette.

Nous pouvons également relever d'autres éléments qui sont moins réjouissants ou à surveiller à futur. Les investissements sont trop bas, nous continuons de prendre un retard significatif dans l'assainissement des structures existantes et péjorons de fait les générations futures. Les taux d'intérêt ayant repris l'ascenseur vers le haut, tous les futurs investissements nous coûteront encore plus cher, ce qui implique indirectement la fragilité de ce bon résultat des comptes, qui n'est qu'une façade, surtout concernant le remboursement de la dette.

Le volume des investissements étant très bas, cela amène automatiquement au non-respect du frein à l'endettement, tout comme pour le bouclage des comptes 2021. Ainsi, des efforts doivent encore être réalisés en lien avec le volume des investissements. À cet effet, nous sommes toujours dubitatifs quant au delta des montants budgétés et des dépenses réelles.

Les crises se succèdent depuis quinze ans et continueront de se succéder à l'avenir. Il est donc impératif de continuer avec un souci permanent de maîtriser nos finances. Ce résultat ne doit pas nous laisser imaginer que nous pouvons rouvrir les cordons de la bourse. Dans un avenir proche, il nous faudra faire des choix, même parfois douloureux, parmi toutes les priorités urgentes qui arrivent. Sans vouloir faire planer un sentiment de trop grande inquiétude, et si nous voulons éviter des mesures d'austérité, il est indispensable d'avoir des comptes sains. À cet effet, un faible endettement y contribuera grandement.

Nous devons également améliorer la gestion financière par des dépenses mesurées, tout en continuant à développer l'attractivité de notre canton, qui passe notamment par une fiscalité supportable pour nos contribuables. Rappelons, encore une fois, que nous ne sommes toujours pas maîtres de notre destin : le résultat de nos comptes dépend encore totalement de facteurs extérieurs que nous ne contrôlons pas, ce qui est inquiétant et qui le sera encore plus l'année prochaine, lorsque nous parlerons des comptes 2023.

À cet égard, nous nous permettons d'ouvrir une petite parenthèse afin de rappeler que le budget est déficitaire à hauteur de 13,5 millions de francs, qu'un crédit supplémentaire de 2 millions de francs a déjà été sollicité en début d'année, qu'un deuxième qui était attendu, et qui sera débattu après, l'est à hauteur d'une bonne trentaine de millions de francs, sans compter la traditionnelle demande de crédits automnale, qui devrait intervenir prochainement et qui sera soumise à notre Autorité dans quelques mois. Sans trop rallonger non plus, nous soulignons qu'en 2023, le montant prévu comme versement de la BNS s'élèvera à 0 franc ! N'oublions pas non plus des augmentations en lien avec les deux crises qui nous occupent, soit la guerre aux portes de l'Europe ainsi que la

crise énergétique, ce qui nous fait grandement craindre une année 2023 dans le rouge vif. À n'en pas douter, ces éléments seront repris l'année prochaine.

Revenons aux éléments qui nous occupent aujourd'hui et finissons sur une note un peu plus enjouée. Au vu de ces différents éléments et à titre de conclusion, le groupe UDC, tout en étant inquiet pour les années futures, se réjouit de la bonne tenue des comptes 2022. Pour la première fois depuis longtemps, le résultat opérationnel de l'État est positif, et nous félicitons le Conseil d'État et l'administration pour ce résultat.

Nous appelons de nos vœux que les investissements prévus à futur puissent être effectués, afin de ne pas faire porter sur les générations futures le retard pris.

Notre groupe acceptera les comptes 2022 tels que présentés et remercie encore une fois tant le Conseil d'État que l'administration pour leur engagement ainsi que pour la lisibilité du rapport transmis.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci de vos multiples commentaires, sur un match, certes joué, Monsieur Andreas Jurt, mais encore riche de pas mal d'enseignements néanmoins. Nous avons notamment appris, en entendant le rapporteur de la commission de gestion, que cette commission siégeait plus souvent que le Conseil d'État au cours d'une année – nous vous laissons méditer sur ce point –, c'est en tout cas un des enseignements du débat que nous ouvrons cet après-midi sur les comptes 2022.

Nous aimerions vous remercier de l'accueil, nous dirons, globalement favorable que vous réservez à ces comptes, malgré encore une fois les multiples commentaires. Nous aimerions associer le Conseil d'État aux remerciements que vous avez adressés à l'administration, qui a été au rendez-vous durant trois ans de crises, et sans laquelle les résultats qui vous sont présentés, évidemment, ne seraient pas possibles. Nous reviendrons sur d'autres marques de reconnaissance à d'autres acteurs de notre canton tout à l'heure.

Trois exercices de crises passés sans casse financière majeure, il faut le relever, et même avec un résultat, certes un peu moins positif, mais positif, un peu moins que ne le prévoyait le budget, mais vous l'avez relevé, sans prélèvement aux instruments d'amortissement conjoncturels. En l'occurrence, six années consécutives d'amélioration, cela ne s'était pas vu ce siècle. Deuxième exercice de baisse de l'endettement, en l'occurrence une baisse de 86 millions de francs, qui reste – et nous insistons sur ce point – toutefois élevée, et ce alors que les taux d'intérêt remontent. Pour M. Antoine de Montmollin, le rapport arrive à la rentrée d'été sur le niveau d'endettement souhaité. Trois exercices à plus de 50 millions de francs d'investissements nets : alors, certes, c'est moins qu'exigé par le frein et moins que budgété, mais trois exercices à plus de 50 millions de francs d'investissements nets, cela ne s'était pas vu depuis une dizaine d'années. Cela reste insuffisant, la progression est encore attendue, nous y reviendrons également. Et, nous le redisons, pas de prélèvement aux instruments conjoncturels, qui ont au contraire pu être alimentés.

Un exercice sans casse financière, mais néanmoins avec des défis et des difficultés nouvelles. La principale, nous dirions que c'est celle de la volatilité, vous l'avez relevé également, et de la qualité des prévisions. Les écarts constatés, notamment sur les recettes fiscales, en attestent, mais aussi sur les recettes, par exemple de la BNS. Nous dirions, en réponse à M. Patrick Erard, que si « le compte est bon », l'équation comprend toujours plus d'inconnues pour le Conseil d'État, ce qui justifie que l'on ait ici ou là des écarts relativement importants. Cela étant, le Conseil d'État n'a jamais prétendu que les chiffres qu'il présentait dans son budget étaient des prédictions, mais bien les prévisions les plus vraisemblables au moment où les chiffres sont arrêtés, c'est-à-dire environ vingt-quatre mois avant que vous ne les commentiez, puisque nous devrions adopter lundi prochain les chiffres du budget 2024, ce qui montre bien l'écart qui peut exister quand même entre le moment où nous les adoptons et le moment où vous les commentez.

Un résultat qui traduit l'amélioration et la consolidation globales de la situation financière de l'État, avec une principale contributrice : la conjoncture. Et c'est pour nous l'occasion ici, au nom du Conseil d'État, de remercier et de féliciter toutes celles et tous ceux qui se sont battu-e-s pendant la crise pour être au rendez-vous aujourd'hui, au rendez-vous de l'emploi, de la prospérité, de l'innovation. Les comptes de l'État sont d'abord le signal que notre canton se porte bien, il n'y a pas que l'État, mais c'est notre canton qui, aujourd'hui, globalement, se porte bien, ce qui n'enlève rien à toutes les souffrances que plusieurs d'entre vous ont évoquées, ici et là. C'est aussi, par

conséquent, le résultat d'une nouvelle dynamique ; le Conseil d'État considère qu'il est déjà entré dans cette nouvelle dynamique souhaitée par M. Patrick Erard tout à l'heure.

Une consolidation débutée avant la crise et dont il faut redire ici l'importance – de la consolidation, pas de la crise –, consolidation importante pour la confiance, à tous les niveaux. Une confiance qui a pu être entretenue durant cette période, notamment grâce à la consolidation financière qui était entamée avant la crise et qui a été un facteur très important pour traverser cette crise sans casse majeure, comme nous l'avons évoqué. Une consolidation qui s'est menée aussi parallèlement à des réformes fiscales ; notre canton a mené presque douze ans de réformes fiscales ininterrompues, c'est-à-dire avec des revenus qui progressent plus lentement que ce qui aurait été le cas sans ces réformes fiscales, toutes choses égales par ailleurs ; évidemment que les réformes fiscales contribuent aussi au climat positif général que nous avons souligné tout à l'heure. Une consolidation encore qui permet aussi aujourd'hui, malgré les difficultés qui subsistent, d'être au rendez-vous de l'inflation, une inflation qui pose des défis nouveaux : nous rappellerons ici les mesures qui ont accompagné le budget 2023, les sollicitations complémentaires qui seront soumises tout à l'heure – ou demain matin – dans un rapport consacré à la santé. Toutes ces sollicitations ne pourraient pas trouver les mêmes réponses dans un contexte financier dégradé, et nous pensons qu'il est important de le souligner aussi au moment de boucler les comptes avec ce résultat-là.

Le Conseil d'État, et l'État de façon générale, a été au rendez-vous aussi avec ses partenaires auxquels sont déléguées une part importante des tâches publiques. Nous rappelons ici que ce sont 1,4 milliard de francs de charges de transfert qui figurent dans les comptes de l'État désormais, c'est 59% du total des charges enregistrées. 1,4 milliard de francs couvert à raison d'environ 50% par des revenus de transfert – ce qui fait plus de 700 millions de francs –, ce qui atteste aussi de la grande dépendance de notre canton à des soutiens externes, que l'on pense à la BNS, au soutien de la Confédération et des autres cantons via la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), à l'impôt fédéral direct ou à tous les volumes de subventions reçus qui figurent également dans ces comptes.

Un exercice 2022 qui permet de constituer des réserves et provisions, vous avez été plusieurs à le relever avec une appréciation plus ou moins positive. Nous aimerions ici rappeler et insister sur le fait que ce dispositif d'alimentation et de prélèvement dans les réserves et dans les provisions a été voulu par votre Autorité au moment d'adopter la LFinEC, pour donner, au moment du budget et des comptes, l'image la plus proche possible de la situation structurelle des finances de l'État, et non pas forcément de la situation immédiate mais de la situation structurelle, en gommant les aspects conjoncturels. Mesdames et Messieurs, c'est une très bonne approche aux yeux du Conseil d'État, mais c'est une très bonne approche si elle est valable non seulement dans les crises, mais aussi dans les meilleures périodes. Les réserves que nous utilisons pour traverser les crises, ou sur lesquelles nous comptons pour traverser les crises, doivent bien être alimentées dans les périodes plus favorables. Et sans avoir une mentalité d'écureuil – pour reprendre certains propos lus dans le rapport de vos commissions –, il est pourtant à nos yeux nécessaire de rester discipliné dans ces périodes où les recettes s'accroissent un peu, même si la tentation est forte de dépenser d'emblée, compte tenu des besoins qui s'expriment. Le Conseil d'État en reste à cette ligne que c'est la structure financière de l'État, dans le moyen et long terme, qui doit nous guider et pas la disponibilité ou l'indisponibilité immédiate des ressources financières.

Nous venons maintenant au sujet que vous avez toutes et tous abordé, celui des investissements, certes en dessous des limites posées par le frein à l'endettement. Le Conseil d'État le regrette avec vous, ce sont souvent des éléments extérieurs à ses propres décisions qui sont à l'origine de ces insuffisances. Mais quand même, nous pouvons là aussi, à défaut de regarder le verre à moitié plein, admettre au moins qu'il était presque à moitié plein : c'est la troisième fois consécutive que les investissements de l'État sont supérieurs à 50 millions de francs. Là aussi, ce n'était pas arrivé depuis pas mal de temps. Nous aimerions rappeler qu'en 2015 – et ce n'est pas une année exceptionnelle, c'étaient des volumes courants à ce moment-là –, les investissements bruts dans notre canton atteignaient à peine 70 millions de francs. En 2021 et 2022, ils ont dépassé 100 millions de francs. L'effort d'investissement est conséquent, mais l'effort de financement de ces investissements est conséquent également, et il est bon de s'en souvenir aussi. Nous rappelons ici que le Conseil d'État s'est montré ouvert, il prendra même l'initiative, vraisemblablement avec le budget 2024, de vous proposer un écart statistique sur les investissements qui sera doublé, de façon à ce que l'on se donne les moyens d'atteindre plus facilement cet objectif d'investissement minimum de 3,5% des revenus déterminants. Mais nous aimerions aussi vous dire qu'il n'y aura pas besoin de pousser beaucoup plus sur la logique d'investissement. Les années 2025-2026 à 2030

seront celles vraisemblablement d'arbitrages qui pourraient même être difficiles, vu tout ce qui a été, nous dirions, introduit dans le pipeline des investissements. Des investissements très conséquents que vous avez initiés par des crédits d'étude ou qui sont en cours et qui débutent maintenant, et qui, d'ici une année ou deux, provoqueront des volumes qui seront à coup sûr très proches, si ce n'est clairement supérieurs, des minimums requis par la législation financière.

Au passage, nous aimerions dire ici qu'il n'est pas correct d'affirmer que les investissements non réalisés comptablement impliquent que l'administration n'y a pas travaillé ; c'est une remarque que nous avons aussi lue dans le rapport de l'une de vos commissions. Au contraire, s'agissant de la situation actuelle, il y a un immense travail de préparation de très gros investissements qui se fait dans tous les départements.

Cela étant, la bonne santé décrite par les comptes 2022 des finances de l'État n'enlève rien aux défis immenses qui restent devant nous. Nous aurons l'occasion d'en évoquer un en particulier dans le domaine de la santé dans un des débats suivants : le domaine de la santé, clairement sous-financé, clairement devant des enjeux énormes en termes de démographie ; dans le domaine du soutien aux adultes en difficulté sociale ou avec handicap ; dans le domaine de l'éducation spécialisée, des défis également, tous des domaines dont nous relevons qu'ils sont assumés aujourd'hui par l'État seul, sans compter les transferts possibles de l'État vers les communes qui sont sollicitées dans la péréquation ; dans les structures d'accueil, où la progression est plus rapide pour l'État que pour les communes ; dans le domaine de la culture et des sports et à travers notamment des initiatives.

Pour le Conseil d'État, assez clairement, le partage des recettes et le non-partage des charges n'est pas une solution durable, et un débat sur la répartition entre le canton et les communes est à prévoir dans les années à venir, sans quoi la structure financière de l'État risque très vite de se détériorer à nouveau. Évidemment que nous n'assainirons pas sur le dos des communes, mais de sains équilibres paraissent devoir aujourd'hui être réinventés aussi dans ce domaine. Puis des défis que nous venons d'évoquer auxquels s'ajoutent évidemment ceux de l'énergie et du climat, ceux de l'inflation, de la numérisation, ceux des tensions internationales et de la migration, qui tous se traduisent également, même si nous ne mangeons pas d'argent, Monsieur Patrick Erard, tous se traduisent aussi en défis financiers extrêmement importants.

Nous aimerions revenir sur l'un ou l'autre encore des points que vous avez relevés. D'abord, pour dire à M. Francis Krähenbühl que ce n'est pas tout à fait exact que rien ne s'est fait s'agissant du service des achats : le Conseil d'État a été saisi récemment d'un rapport de la chancellerie sur ce sujet, il a demandé quelques compléments, il attend donc une nouvelle version de ce rapport, mais les choses et les réflexions sur ce point avancent, conformément aux intentions marquées dans le programme de législation.

Pour M. Andreas Jurt, la pertinence de la comptabilité analytique sera reprise, révisée, réévaluée en même temps que sera révisée la présentation du tome 2 qui vous est remis. Nous remarquons effectivement que, comme députés, vous ne portez pas non plus la même attention sur ces chapitres de la comptabilité analytique que sur d'autres parties des comptes-rendus qui vous sont faits. Cela étant, cette comptabilité analytique est essentielle pour certains services, pas pour tous, et c'est dans ce sens-là que la réflexion est menée à l'heure actuelle.

Pour M. Romain Dubois, vous ne convaincrez pas, nous croyons, le Conseil d'État qu'il faut à tout prix dépenser l'entier des rubriques budgétaires. Nous faisons volontiers les bilans avec vous, mais les bonnes surprises sont aussi celles qui nous permettent d'absorber les mauvaises surprises. Il n'y aura donc pas au Conseil d'État la volonté de claquer tout ce qui est autorisé, mais bien d'assumer ce qui est nécessaire, mais dans le respect des intentions, évidemment, manifestées par le Grand Conseil. Là-dessus, évidemment que nous nous comprendrons ; ce ne sera pas que pour éviter de nouveaux projets de loi du parlement, nous vous rassurons.

Nous en venons ensuite à la dernière remarque que vous voulions commenter, de M. Patrick Erard, qui souhaitait que l'on se reprenne. Nous gageons que dans quelques heures, peut-être de ce côté de l'hémicycle, on nous dira qu'il faut se reprendre sur l'ampleur des dépenses que nous engageons.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Permettez-nous une réaction aux propos qui ont été tenus par une certaine partie de cet hémicycle. En effet, si chacun se réjouit de pouvoir remercier les services de

l'État pour le travail effectué, le Conseil d'État pour sa discipline et les contribuables pour leurs contributions, le groupe libéral-radical s'inquiète des propos de certains porte-parole.

En effet, le groupe socialiste a déjà dessiné le croquis du budget 2024 avant de sortir la gouache ; le groupe VertPOP a déjà lu le programme de l'épisode suivant, celui du budget 2024 toujours. Chacune et chacun ont annoncé la couleur, nous avons bien pris note que, pour le budget 2024, il s'agit du rouge, à en croire ces porte-parole. Eh bien, nous nous permettons de le préciser pour que la situation soit claire pour chacune et chacun dans la perspective du budget futur, puisque nous avons déjà toutes et tous pris un peu d'avance sur le débat du budget 2024, le groupe libéral-radical ne pourra pas souscrire aux propositions des marchands d'illusion de la dépense publique illimitée. Notre groupe tiendra au respect du frein à l'endettement et à une gestion rigoureuse mais prévoyante des finances publiques.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, la discussion générale est donc close et nous pouvons passer à la discussion par chapitre.

Discussion par chapitre

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Chancellerie d'État (CHAN)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

M. Christian Mermet (S) : – Cette question concerne le secrétariat général du DESC (SESC). C'est une question par rapport aux autorités judiciaires, que nous posons ici plutôt que de la poser aux autorités judiciaires, comme cela le département peut nous répondre à ce sujet-là. C'est au sujet des magistrats. Depuis plusieurs années, nous voyons dans différents rapports, notamment à la commission judiciaire, une surcharge de travail chez les magistrats. Cela est, semble-t-il, lié à l'évolution du droit, mais aussi à l'évolution de la société, avec un recours de plus en plus régulier

et spontané aux autorités judiciaires pour régler les problèmes. La question est celle-ci : devant cet accroissement des tâches, le département envisage-t-il de mettre à disposition des ressources supplémentaires pour permettre à la justice de fonctionner dans les meilleures conditions ?

M^{me} Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Cette question concerne le service de l'économie (NECO). Quelles sont les mesures de promotion économique endogène destinées aux petites et moyennes entreprises (PME) neuchâteloises ? Nous pensons ici particulièrement aux entreprises actives dans le « second œuvre » qui donnent le sentiment d'être parfois quelque peu oubliées et rencontrent des difficultés dans la recherche de locaux adaptés, notamment dans les phases de croissance. À ce titre, quelles sont également les réserves de surfaces disponibles dans les zones destinées à recevoir de l'artisanat, identifiées lors de la révision des plans d'aménagement locaux (PAL) ?

M. Christian Mermet (S) : – Cette question concerne le service de la culture (SCNE). Nous lisons dans le rapport le foisonnement des projets culturels dans notre canton. Nous nous en réjouissons. Parallèlement, nous attendons toujours la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC). Ceci dit, nous voyons des transferts de moyens, notamment au sein des fonds de la Loterie Romande, pour des projets cantonaux d'envergure régionale importants, mais nous ne voyons pas d'accroissement général de moyens mis à disposition de tous ces projets culturels. Alors, la question est celle-ci : avec tous les projets que nous voyons – notamment La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle, tous ces éléments-là –, comment le département envisage-t-il de pouvoir mener à bien tous ces éléments et, à l'avenir, a-t-il des projets de financement particuliers pour répondre à tous ces besoins ?

M^{me} Barbara Blanc (VertPOP) : – Cette question concerne le service des ressources humaines (SRHE). Dans le message du Conseil d'État relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2022, nous pouvons lire que l'évolution des charges d'exploitation atteste d'une bonne maîtrise, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, environ moins 4,4 millions de francs. Le sujet des postes vacants est mentionné dans les commentaires de plusieurs services. Travailler en flux tendu pendant des mois, remplacer les collègues absents ou partis comportent des risques pour la santé du personnel. Vu la situation actuelle sur le marché de l'emploi, une application du délai de carence est-elle encore indiquée ?

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Cette question concerne le service des ressources humaines (SRHE). Dans le même état d'esprit que notre collègue, nous nous étonnons de ne pas trouver un état des lieux en matière de ressources humaines à l'État de Neuchâtel en tant qu'employeur. Nous nous intéressons en particulier à savoir le nombre d'employé-e-s, le nombre de top-sharing, job-sharing, le télétravail, le nombre de temps partiels, d'heures supplémentaires, de développement du personnel, de la formation continue, etc., soit un état des lieux d'un point de vue ressources humaines somme toute assez standard. Nous souhaiterions aussi avoir une vision du taux de sinistralité. Si, comme nous, vous ne savez pas ce que c'est, c'est l'état du turn-over, le nombre d'absences longue durée, de démissions, d'arrêts maladie, et ainsi de suite, qui grèvent forcément la gestion du personnel de l'État. Enfin, depuis la mise en place du groupe de confiance à l'État, nous souhaiterions avoir un retour sur le nombre de personnes y ayant eu recours et les résultats qui en découlent.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous vous proposons encore de laisser M. Romain Dubois, s'il la maintient, poser sa question 23.376, qui semblait concerner aussi les comptes et qui vient dans notre département parce que c'est une question qui n'est pas posée sur un département particulier, mais qui relève des institutions.

La présidente : – Monsieur Romain Dubois, voulez-vous poser votre question ?

PRÉSIDENCE

23.376

15 juin 2023, 13h20

Question Romain Dubois

Procédures de consultation : se donner la peine d'obtenir des réponses

Le Conseil d'État est-il conscient que lorsqu'il débute une procédure de consultation importante en mi-juin pour mi-août, de nombreuses organisations ne pourront pas y répondre sérieusement ? Sait-il que même la Confédération suspend ses consultations durant cette période (art. 7, al. 3 LCo), entre le 15 juillet et 15 août ? Le gouvernement va-t-il donc adapter sa pratique pour la rendre plus démocratique ?

Premier signataire : Romain Dubois.

Autre signataire : Margaux Studer.

M. Romain Dubois (S) : – Nous sommes un peu pris de court, vous l'aurez remarqué... Il nous semble que c'est la question concernant les procédures de consultation ? C'est juste ! Alors, la question était de savoir si le Conseil d'État prend en compte, notamment pendant les vacances, les délais des procédures de consultation. Nous savons que dans la loi fédérale, il y a une suspension des délais des procédures de consultation pendant les vacances. Nous avons vu récemment une procédure de consultation qui devait prendre fin assez rapidement et laissait peu de temps aux organisations et partis politiques concernés pour se déterminer. Nous avons déjà eu une partie de la réponse, puisqu'il nous semble que la procédure en question a été repoussée, donc nous en remercions déjà le Conseil d'État, mais notre question est maintenue pour l'avenir. Cet aspect-là, cette règle-là sera-t-elle maintenue pour la suite et les prochaines procédures ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culturel, et président du Conseil d'État : – C'est l'avantage d'avoir les questions avant la séance ! Alors, nous les prenons dans l'ordre dans lequel elles ont été posées.

La première question de M. Christian Mermet. La première question qui se posait, c'est de savoir à qui elle s'adressait. Elle semble être adressée aux autorités judiciaires, mais son contenu fait plutôt référence à un mystérieux département. Il est dit « *le département* » : lequel ? Le nôtre ? Cela peut-être sous l'influence d'un article récent de la presse locale qui indiquait, de mémoire, qu'« Alain Ribaux ne voulait pas accorder de postes supplémentaires aux autorités judiciaires ». Or, cet article est tout faux, ce que d'ailleurs nous déplorons. Séparation des pouvoirs oblige, notre département n'a en effet aucune compétence en la matière. S'il y a un département éventuellement compétent, du moins pour partie, c'est celui des finances (*rires*), puisque responsable pour finaliser un budget que l'on présente ensuite, mais nous avons dit « éventuellement » ! (*Rires.*) Au final, Mesdames et Messieurs, c'est vous, c'est le Grand Conseil qui arbitre les EPT, les postes qui sont dévolus aux uns ou aux autres. Cela étant, nous lisons volontiers la réponse qui nous a été préparée par la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), mais sans forcément que le point de vue soit intégralement partagé par le Conseil d'État. En lien avec la surcharge croissante et chronique de travail, ont été portés au budget 2024 deux postes de greffier-rédacteur pour les tribunaux régionaux. Là encore, nous anticipons, Monsieur Fabio Bongiovanni, sur le budget, nous avons presque déjà fait le budget 2024. Ont également été annoncés au Plan financier et des tâches (PFT) 2025-2027 trois autres postes de greffier-rédacteur. Par ailleurs, en lien avec la révision du Code de procédure pénale (CPP), qui participera à l'augmentation constante de la charge du Ministère public, ont été portés au budget 2024 un poste de procureur et un poste de secrétaire. Ont également été annoncés pour l'exercice suivant deux postes supplémentaires : un EPT de procureur et un EPT de secrétaire, étant précisé que ces postes ne seraient requis qu'après évaluation des besoins. Voilà, c'était le premier épisode, le deuxième bien sûr en décembre pour le budget 2024.

La question relative au service de l'économie (NECO). Voici donc quelques éléments de réponse. Les mesures de promotion économique endogène destinées aux PME sont réglées par la loi sur l'appui au développement économique (LADE) et son règlement d'application (RELADE), lequel définit dix domaines d'activités stratégiques (DAS) pour le champ d'action de l'État. Or, le secteur de la construction, gros œuvre et second œuvre, n'en fait pas partie. Cela ne veut pas dire que le NECO ne fait rien pour les domaines considérés. En particulier, il accompagne souvent des sociétés qui en font la demande, notamment sur la thématique de la localisation, s'agissant du foncier et de l'immobilier. Plusieurs exemples sont actuellement suivis par le service. Le NECO, par ailleurs, attire régulièrement l'attention des communes et régions sur l'importance d'adresser les besoins de ce type d'activités, non exportatrices mais importantes au niveau systémique, en particulier lors du processus, et nous sommes en plein dedans, de révision des plans d'aménagement que les communes sont actuellement en train de conduire. En effet, ces activités ne sont pas prévues – c'est important de le rappeler, certains l'oublient – dans les périmètres des pôles de développement

économique cantonaux, soit Boudry, Le Crêt-du-Loche et La Tène. En particulier, le transfert de zone industrielle à zone mixte, qui se constate de plus en plus, risque de restreindre considérablement les possibilités pour les activités artisanales, si aucun ratio de mixité n'est spécifié, par exemple 30% d'activité économique minimale sur la parcelle. Selon la fiche E_12 du Plan directeur cantonal, « Mettre en place un système de gestion des zones d'activités », un monitoring des zones d'activités économiques (ZAE) est effectué afin d'optimiser leur management et une cartographie recense ainsi les ZAE non construites dans le canton. Toutes les ZAE situées hors des pôles de développement économique sont susceptibles de recevoir de l'artisanat, en particulier celui qui ne peut trouver de place dans une zone mixte. Les possibilités pour les PME de la construction sont donc doubles, selon la nature de l'activité, dans une zone mixte ou dans une zone d'activités économiques. Mais il faut admettre le contexte général : les terrains à disposition de l'économie deviennent rares et c'est très problématique. L'emploi du XXI^e siècle est en jeu, l'innovation en terre neuchâteloise est en jeu, c'est un défi essentiel.

Deuxième question de M. Christian Mermet. Vous avez compris le mécanisme des vases communicants. Si de l'argent passe d'un fonds dans un fonds à d'autres fins, le montant initial diminue d'autant. C'est ce que le Grand Conseil a souhaité avec la création du Fonds d'attributions cantonales Loterie romande (FAC-LoRo). Le sport a bénéficié en l'occurrence de moyens supplémentaires, c'est indéniable. Cela étant, tel que prévu selon le calendrier actuel, la loi sur l'encouragement des activités culturelles sera mise en consultation début juillet, tenant compte bien sûr, Monsieur Romain Dubois, de l'été pour ceux qui s'en inquiéteraient, et ce, jusqu'à fin septembre. Le projet est le résultat d'une très large collaboration avec le milieu culturel, d'une concertation avec les délégués culturels et les conseillers communaux en charge de la culture. Avec l'adoption de la LEAC, des moyens supplémentaires sont prévus pour sa mise en œuvre. Le Conseil d'État s'est donné pour objectif une augmentation significative des subventions sur trois ans. En parallèle, un renforcement à la direction du service de la culture est souhaité, afin d'appuyer le développement de projets spécifiques, induits par la nouvelle loi, notamment dans le domaine de l'accès à la culture. Tout cela, bien sûr, sous réserve d'approbation du Grand Conseil. Enfin, en ce qui concerne le projet de La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse – nous en avons parlé tout récemment, vous l'avez sans doute lu ou entendu –, un rapport d'information vient de vous être remis. Au printemps 2024 et si les soutiens de la Confédération et du privé sont assurés, une demande de crédit sera soumise au Grand Conseil en vue de soutenir ce très beau projet d'importance nationale.

Nous en venons à deux questions relatives aux ressources humaines. D'abord, celle de la députée Barbara Blanc sur les délais de carence. Effectivement, des délais de carence existent pour les recrutements externes. Ils participent bien sûr à la bonne maîtrise des charges salariales, mais ce n'est pas leur objectif principal. Leur existence vise en priorité des objectifs beaucoup plus nobles, encore qu'il soit très noble de veiller à la maîtrise des charges salariales. Ainsi, en cas de recours à des personnes souhaitant changer d'activité au sein même de l'administration ou à des personnes en recherche d'emploi – office régional de placement (ORP) ou office de l'assurance-invalidité (OAI) –, aucun délai n'est imposé. Par cette mesure, la mobilité et les carrières internes sont stimulées, tout comme la réinsertion professionnelle. Cette mesure est ainsi très largement saluée. Ce n'est, en conséquence, que pour un tiers environ des recrutements qu'un délai de carence est imposé. Mais il faut encore relativiser la portée réelle de cette mesure, qui d'ailleurs va prochainement être réduite de quatre à trois mois, puisqu'en cas de recours à des personnes en emploi auprès d'autres employeurs, le processus de recrutement et les délais de résiliation des contrats occasionnent naturellement une vacance de postes de plusieurs mois. En conclusion, et pour répondre à la préoccupation exprimée, le délai de carence qui sera réduit doit absolument être maintenu pour les recrutements externes, car il réduit la durée des vacances de postes en incitant à la mobilité interne et à la réintégration professionnelle. C'est là leur principale vertu, puisque ces deux domaines sont ainsi libérés de cette contrainte.

Et puis, alors, une vaste question, d'excellentes questions pour une sous-commission qui d'ailleurs a sollicité le chef de département et obtenu de tels renseignements, ce sont probablement des questions un peu moins pertinentes pour un plénum, mais vous voulez des chiffres, en voilà. À fin 2022, l'État de Neuchâtel comportait 3'234 EPT, pour 4'178 personnes, y compris donc l'enseignement du secondaire 2, mais non compris occasionnels, apprentis, stagiaires, aspirants, puis quelques éléments à l'horaire. Deux entités sont actuellement dirigées en top-sharing. Quatre titulaires sur dix ont un taux d'activité inférieur à 90%. Le taux moyen de télétravail varie tellement d'un secteur à l'autre qu'un chiffre moyen n'aurait pas de sens. Le nombre d'heures supplémentaires est très variable selon les secteurs, mais découle surtout de la grande souplesse de la gestion horaire. Une attention particulière y est vouée et ces heures d'année en année sont contenues. La

formation du personnel est en permanente adaptation pour répondre à l'évolution des métiers et des attentes. Environ 700 personnes ont suivi une formation organisée par le SRHE en 2022, dont 50 cadres. À ces formations s'ajoutent les formations spécifiques organisées par les services métiers. Une trentaine d'actions d'accompagnement individuel ou collectif ont par ailleurs été engagées. L'absentéisme se situe à un taux normal en comparaison intercantonale ou régionale, à hauteur de 3,8% globalement, dont 3,2% pour les cas de maladie, et fait l'objet d'un suivi attentif. Le taux de rotation total est de 8% environ, et de 5,2% hors retraites et fins de contrats à durée limitée. Le quasi plein-emploi actuel génère bel et bien une hausse du nombre de démissions et des problèmes de recrutement pour certains secteurs ou métiers. Nous relevons que le SRHE entend développer prochainement et en collaboration avec le service de statistique un « bilan social » périodique, renfermant une batterie d'indicateurs assortis de commentaires. Madame la députée, vous allez être gâtée !

S'agissant de la troisième question portant sur le groupe de confiance, nous pouvons vous indiquer les éléments suivants, tels qu'ils ressortent du rapport annuel adressé au Conseil d'État, étant rappelé que le groupe de confiance est indépendant du Conseil d'État. Depuis la création du groupe en 1999, le nombre de demandes varie considérablement selon les années, avec des valeurs s'échelonnant de 9 demandes à 26 demandes. Pour 2022, le nombre de demandes s'établit à 24, dont 23 ont fait l'objet d'un suivi. Elles concernent tant les hommes que les femmes, avec des fluctuations selon les années et les départements. Certains dossiers sont réglés sans entretien, d'autres peuvent nécessiter trois entretiens, ou plus parfois. Les dysfonctionnements se retrouvent principalement dans les catégories « communication et comportement », « organisation » et « mobbing supposé ». Très souvent, des solutions sont trouvées sans déplacement des personnes concernées. Parfois, malheureusement, l'issue se trouve dans une démission ou un licenciement. Enfin, d'une manière générale, le Conseil d'État est très satisfait du fonctionnement du groupe de confiance et de son apport pour le personnel de l'administration. Les retours que nous avons de l'administration en général sont également très favorables. C'est d'ailleurs ici l'occasion de remercier chaleureusement tous les membres du groupe pour leur engagement important et très généralement apprécié.

Voilà. Puis, la petite question supplémentaire. Titre de la réponse : un canon pour abattre une mouche. Le Conseil d'État fait preuve, en général, d'un grand pragmatisme. Il essaie d'éviter autant que possible de démarrer des phases de consultation durant la pause estivale. Tout dépend de l'urgence, de l'importance, de la sensibilité de la consultation. En l'occurrence, dans le cas qui a valu cette question, le département concerné a prolongé le délai d'un mois. Il eût suffi de le demander, d'utiliser un tape-mouches, une intervention parlementaire relevant d'un bien inutile canon.

Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Cette question concerne le secrétariat général du DFDS (SFDS). Le groupe UDC demande au Conseil d'État de le renseigner sur la conduite du projet Ma journée à l'école (MAÉ), qui a induit une diminution significative des subventions, alors que les charges restent élevées malgré le retrait de l'un des projets-pilotes.

M^{me} Annie Clerc-Birambeau (S) : – Cette question concerne le service de l'enseignement obligatoire (SEEO). La violence verbale et physique des élèves entre eux et envers le corps enseignant est de plus en plus fréquente et présente au sein de l'école obligatoire. Les moyens existants s'avèrent insuffisants. Quels soutiens le département entend-il donner aux directions pour trouver d'autres sources et moyens d'action que ceux déjà existants pour permettre à l'ensemble des élèves de ne pas être perturbé-e-s dans l'acquisition de leurs acquis et permettre aux enseignants d'enseigner en évitant leur démission ?

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Cette question concerne le Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE). Le Conservatoire avait développé un projet très intéressant nommé « Musiques du monde ». Or, il semble que ce projet ait été stoppé, d'après nos informations sur demande du département. Nous aimerions donc savoir pourquoi ce projet a été stoppé et si c'est un arrêt provisoire ou définitif.

M^{me} Annie Clerc-Birambeau (S) : – Cette question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Selon la réponse reçue l'année passée, les étudiants dont les familles ne pouvaient acheter un ordinateur ont reçu une aide avec une distribution de quelque 400 anciens ordinateurs du canton. Est-ce encore le cas cette année ? Si non, pourquoi ? Est-il prévu qu'il y ait une pratique unifiée entre les pôles afin de respecter l'égalité de traitement ? En parallèle, nous apprenons qu'il n'est plus possible pour les élèves en classe *Bring your own device* (BYOD) de bénéficier de photocopies fournies par l'école. Est-ce exact ? Si oui, notre groupe reviendra sur ce point, car cette position nous paraît être un non-sens au niveau pédagogique.

M. Hugo Clémence (S) : – Cette question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Notre question concerne la protection des apprentis dans notre canton. Il y a quelques mois, la presse régionale révélait au public neuchâtelois les méthodes pour le moins problématiques pratiquées par l'une des chaînes de boulangerie bien connue du paysage commercial cantonal, et, pour une partie, reconnues comme telles par son patron : salaires payés trop tard et heures supplémentaires jamais compensées, brimades, insultes... Alors même que cela fait apparemment deux décennies que des plaintes sont déposées auprès des syndicats, comment est-il possible que ladite enseigne ait pu figurer si longtemps et en bonne place parmi les entreprises formatrices, et que des apprenti-e-s aient pu être encouragé-e-s à y suivre leur formation, au point d'en sortir, nous citons l'un d'entre eux, « dégoûté-e-s » ?

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Cette question concerne le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Nous nous appuyons d'abord sur le rapport de la gestion financière, donc le rapport du Conseil d'État, qui explique qu'une campagne a été lancée concernant les familles d'accueil. C'est un sujet dont nous avons déjà discuté ici dans cet hémicycle, mais il est écrit que le bilan sous l'angle numérique est positif. Donc, d'abord peut-être une petite explication, parce que l'angle numérique, ce n'est pas très clair pour nous concernant des familles d'accueil. Deuxième question : comme nous sommes dans un bilan – 2022, les comptes –, nous aimerions savoir combien de familles ont été recrutées en 2022 et avec combien de familles le service a décidé d'arrêter de travailler, parce que, d'après nos informations, il y a de nombreuses familles avec lesquelles le service décide d'arrêter de travailler.

M. Christian Mermet (S) : – Cette question concerne le service des sports (SSPO). Nous avons tous lu dans la presse la mise sur pied, le 8 mai dernier, par le service cantonal des sports, du Forum du sport. Nous citons là les propos de la cheffe de département relatés dans la presse : « Avec ce forum, notre volonté est de monter en puissance. » Nous citons aussi les propos de M. Sven Engel : « Un groupe de députés au Grand Conseil a été créé avec des représentants de divers partis afin de mieux défendre le sport au sein du parlement neuchâtelois. » Et encore, nous citons toujours M. Sven Engel : « De son côté, la Fédération neuchâteloise du sport (FeNeSpo) ne manquera pas d'exercer son poids pour continuer à soutenir l'initiative « 1% pour le sport », déposée en automne 2021. Le message du Conseil d'État à ce sujet est attendu prochainement au Grand Conseil. » À la lumière de ces informations publiées dans la presse, notre question est celle-ci : le département soutient-il directement les démarches de la FeNeSpo ? Accessoirement, le Conseil d'État est-il partenaire de la démarche de lobbying de cette FeNeSpo adressée à la Loterie Romande par les associations sportives neuchâteloises ?

M. Evan Finger (UDC) : – Cette question concerne le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Les nombreuses attaques informatiques que subit notre pays n'ont pas épargné nos institutions : site de la Confédération, hôpitaux, Chemins de fer fédéraux (CFF), écoles et universités. Bientôt, toutes les institutions publiques auront subi des attaques informatiques. L'actualité nous le montre encore, rien qu'au début du mois de juin, les sites du Parlement fédéral, des CFF ou encore de l'armée ont subi des attaques par déni de service (*Distributed denial of service*, DDoS). Le SIEN s'est d'ailleurs préparé à cette éventualité, car il a adressé, le 14 juin 2023, une note à toutes les administrations et partenaires du SIEN indiquant « une potentielle menace de cyberattaques sur nos infrastructures ». Notre canton n'étant donc malheureusement pas épargné par ce phénomène, notre groupe aimerait savoir et connaître les surcoûts engendrés par les attaques informatiques subies en 2022 et, de manière générale, quelle est la part du budget du SIEN qui est dévolue à la cybersécurité et à la lutte ou la prévention contre les cyberattaques. Cette

part du budget a-t-elle évolué ces dernières années et est-il prévu qu'elle évolue les années suivantes ? De plus, ces coûts sont-ils entièrement imputés au SIEN ou ceux-ci peuvent-ils être reportés sur les services ou institutions ayant subi ces attaques ?

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous répondons dans l'ordre, en commençant par la question du groupe UDC concernant les mouvements financiers par rapport au projet Ma journée à l'école (MAÉ), en lien avec le commentaire de la page 211 du tome 2. Dans le cadre du programme d'impulsion pour l'encouragement de l'accueil extrafamilial inscrit dans la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc), le canton de Neuchâtel a sollicité et obtenu une participation de la part de la Confédération par l'intermédiaire de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour la phase de conception de MAÉ, qui s'était étendue sur trois ans. La répartition des frais pendant les trois ans qu'a duré le soutien fédéral était à hauteur de 50% pour l'OFAS, 30% pour les communes et 20% pour le canton. La diminution de subventions évoquée reflète en fait une différence entre les montants initialement portés au budget et ceux effectivement engagés. Il n'y a donc pas eu de diminution des subventions à proprement parler pendant l'année 2022. Simplement, dès lors qu'elles sont liées aux dépenses des projets pilotes, l'effet de réduction évoqué dans la question se réalise, vu que le canton participe en pourcentage aux dépenses MAÉ.

Nous en venons à la question concernant la violence à l'école de M^{me} la députée Annie Clerc-Birambeau. La violence à l'école est une préoccupation majeure et permanente du département, du service de l'enseignement obligatoire, des autorités scolaires communales, ainsi que du corps enseignant. En 2017, sur mandat du département, une étude a été menée auprès de l'ensemble des élèves de 11^e de notre canton pour répondre aux nouveaux enjeux en termes de prévention de la violence. Cette enquête avait déjà été menée sept ans plus tôt, en 2010, et le sera à nouveau l'année prochaine, en 2024. Au terme de chacune de ces études, un rapport circonstancié sur leur centre a été remis à chaque autorité scolaire pour leur permettre d'engager des actions et des mesures adaptées au contexte de leur établissement et d'apporter des remédiations ciblées en fonction des problématiques rencontrées. Pour sa part, le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), en collaboration avec la police et le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs), soutient de manière directe et/ou indirecte les établissements scolaires dans la réalisation de projets d'école et d'actions de prévention. Cela se concrétise, par exemple, par les actions et interventions du CAPPEs directement dans les classes ou sous forme de soutien aux membres du corps enseignant et des directions ; par exemple, dans le cadre du Dialogue jeunesse, par une contribution financière à la mise en place de nouveaux programmes de médiation par les pairs – actuellement 400 scolaires sont soutenus dans le développement de ces programmes, cinq autres poursuivent le programme existant. Le subventionnement cantonal accordé pour les périodes de médiation scolaire dans les centres où cette mesure est mise en place est également un exemple de concrétisation, comme le sont l'organisation et la gestion par le CAPPEs de la formation continue des médiateurs et médiatrices scolaires. De plus, à chaque fois que cela est nécessaire, le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), en parfaite coordination avec les services adéquats des autres départements, déploie toutes les ressources utiles au règlement des situations particulières. On pense ici à des actions de prévention, à des interventions immédiates, à de l'appui direct et indirect, etc.

Nous en venons à la question sur le Conservatoire de M^{me} la députée Corine Bolay Mercier. Le Conservatoire de musique neuchâtelois développe une très large palette de formations, au niveau tant amateur que préprofessionnel, allant de la rythmique pour seniors au xylophone en passant par le chant, le violon celtique ou encore la trompette jazz. Pour ceux d'entre vous qui étaient présents hier soir à la cérémonie de clôture, vous avez pu constater la qualité de l'enseignement donné. En particulier, en plus de la flûte à bec, vous avez pu voir et entendre les premiers élèves qui ont complété leur formation préprofessionnelle en comédie musicale, une offre récente, unique en Suisse romande. Le Conservatoire fait régulièrement évoluer son offre de formation. Nous pensons par exemple à l'arrivée des cours de cor des Alpes à la rentrée passée. Cela étant, toutes les idées ne peuvent pas toujours se concrétiser, que ce soit pour des raisons financières, logistiques, de demande, de priorisation, etc. En l'occurrence, le choix a effectivement été fait de ne pas augmenter l'offre des musiques du monde. Entre autres, l'offre dans ce domaine est déjà existante dans le canton de Neuchâtel, de sorte qu'une concurrence avec celle-ci semble peu opportune. Par contre, il n'est pas exclu de réévaluer cette question lors du réexamen régulier de l'offre du Conservatoire.

Nous en venons à la deuxième question de M^{me} la députée Annie Clerc-Birambeau. Ce sont en fait deux questions, puisqu'il s'agit de la question de la distribution des anciens portables et de la question de l'offre de photocopies pour les classes BYOD (*Bring your own device*). Premièrement, sur la question de la distribution d'ordinateurs. Durant l'année 2021, en pleine crise Covid-19 et en pleine mise en place de l'enseignement à distance, il s'est agi de s'assurer que chaque élève puisse suivre les cours dans les conditions les plus acceptables possibles. Ainsi, les familles qui ne disposaient pas d'outils informatiques ou qui faisaient face à des difficultés financières ont été soutenues à travers la distribution gratuite de postes informatiques. Ainsi, le service de l'enseignement obligatoire a effectivement recyclé et distribué 400 ordinateurs, comme indiqué dans le tome 2 du rapport des comptes 2021 de l'État, sous la rubrique SEEO. En ce qui concerne le secondaire 2, le nombre était moindre et le service informatique du secondaire 2 (SiS2) a distribué gratuitement une centaine de postes informatiques aux élèves. En effet, pour cette tranche d'âge, une partie importante des élèves ou de leurs familles disposaient déjà des moyens informatiques nécessaires. Formellement, cette distribution était donc liée clairement à la pandémie qui nous touchait de plein fouet. Depuis lors, les directions des pôles du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) et des lycées, lorsqu'ils ont connaissance d'une difficulté financière d'un ou d'une élève, peuvent faire la demande au SiS2 de disposer d'un ordinateur recyclé, comme indiqué dans le rapport 23.006, en page 7. Cette offre est à disposition des lycées et de tous les pôles du CPNE, qui disposent tous de la même information à ce sujet. De plus, les élèves peuvent aussi trouver d'autres informations sur le site du SiS2 concernant les magasins d'informatique et multimédia, la vente de matériel informatique professionnel d'occasion, de seconde main ou encore avec des prix réduits. Deuxièmement, votre question concernant les photocopies des classes BYOD. Nous sommes contente de pouvoir rectifier les informations dont vous disposez ! Les classes BYOD ont en principe leurs supports de cours sous forme digitalisée. Ces supports ont par ailleurs souvent été déterminés par les organisations du monde du travail. Cependant, les élèves du CPNE et des lycées continuent de bénéficier de supports papier si nécessaire. Les documents papier sont soit distribués par le corps enseignant, soit imprimés sur les imprimantes de l'établissement. Nous espérons vous avoir rassurée concernant les réflexions pédagogiques menées par les établissements scolaires.

Nous poursuivons avec la question de M. le député Hugo Clémence concernant les apprenti-e-s dans une chaîne de boulangerie. Monsieur le député, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et son office des apprentissages ont traité le dossier de cette chaîne de boulangerie. En l'occurrence, elle s'est vu retirer l'autorisation de former. Nous pouvons assurer que les salaires des apprentis ont été versés dans leur intégralité et que les heures supplémentaires effectivement effectuées ont également été rémunérées pour l'ensemble des apprentis. Cette entreprise n'a plus le droit de conclure de nouveaux contrats d'apprentissage et elle ne figure plus sur la liste des entreprises formatrices du canton de Neuchâtel. Nous tenons donc à corriger la situation que vous présentez dans votre question concernant le travail des services du DFDS : le SFPO et son office des apprentissages ont agi avec détermination et célérité, mais également avec professionnalisme et sérieux. Nous vous confirmons avoir été à l'écoute des apprenti-e-s au travers de nombreuses séances menées et avoir agi dans le cadre de la surveillance de l'apprentissage qui nous est confiée par la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

Nous arrivons à une deuxième question de M^{me} Corine Bolay Mercier concernant les familles d'accueil. La campagne de recherche de familles d'accueil tierces, lancée en 2009, puis relancée sur le plan romand après la pandémie en 2021, a permis de faire connaître les besoins du dispositif en la matière. En 2022, une campagne neuchâteloise a également été diffusée. Pour répondre à votre question, entre janvier 2021 et décembre 2022, le nombre de familles d'accueil autorisées est passée numériquement – donc en chiffres – de 44 à 75, soit une augmentation de 31 familles d'accueil. Durant le même laps de temps, 55 familles d'accueil ont été recrutées, alors que 24 d'entre elles ont cessé leur activité.

Nous arrivons à l'avant-dernière question, qui est celle de M. le député Christian Mermet concernant le sport, respectivement le service cantonal des sports (SSPO). Nous aurions envie de commencer par vous dire : ne croyez pas tout ce que vous lisez dans la presse ! Ce qui est vrai : le Forum des sports s'est bien déroulé le 8 mai dernier. Comme vous avez pu le lire, auparavant, nous organisions une rencontre annuelle des clubs. Nous avons souhaité revoir le concept sous le nouveau nom « Forum des sports » en y intégrant les communes et en y augmentant la participation des clubs. Nous souhaitons entendre les remarques sur ce forum pour l'améliorer. C'est cela qui était mentionné comme relevant d'une volonté de monter en puissance, des propos qui ont été repris par la presse. Nous souhaitons donc améliorer le concept chaque année un peu plus et l'adapter aux préoccupations

des clubs. Des améliorations pourront concerner la durée, les thèmes abordés, le style des conférences, des ateliers, ou encore la durée des échanges à l'apéritif. Bref, cette volonté d'amélioration a été retranscrite dans les médias comme la volonté de monter en puissance. Pour sa part, la Fédération neuchâteloise du sport (FeNeSpo) est une fédération qui représente les associations sportives du canton, de sorte que sa participation était bienvenue, comme celle des communes d'ailleurs qui mettent en œuvre la politique du sport. S'agissant de l'initiative « 1% pour le sport », celle-ci fera l'objet d'une prise de position du Conseil d'État dans son rapport y relatif, dans le délai de deux ans fixé par la loi. Finalement, le Conseil d'État n'est pas partenaire d'une éventuelle démarche de lobbying ; pour le surplus, il renvoie à la réponse à l'interpellation de député-e-s interpartis 23.187, du 24 mars 2023, Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande (LoRo), qui sera donnée par notre collègue M. Alain Ribaux lors d'une prochaine session.

Et nous terminons avec la sécurité informatique et la question de M. le député Evan Finger sur les coûts de cette sécurité informatique. Monsieur le député, les coûts de la sécurité informatique au sein du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) englobent les ressources dédiées à la défense et à la réponse en cas d'incident, de même que l'infrastructure de sécurité standard comprenant des éléments tels que les pare-feu et les antivirus. De surcroît, des dépenses sont générées par nos campagnes de sensibilisation, qui comprennent des tests d'hameçonnage. En complément, nous travaillons en étroite collaboration avec des sociétés externes, qui nous accompagnent dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures préventives continuellement adaptées face à l'évolution des menaces, des services qui, naturellement, ont un coût qui doit être prévu. En 2022, les montants du SIEN consacrés à la sécurité informatique peuvent être estimés à environ 1,8 million de francs. S'agissant du surcoût lié aux attaques, un chiffre nécessiterait des analyses approfondies et serait compliqué à formuler, sachant que les attaques mobilisent de nombreuses ressources. En outre, par exemple, certaines ressources ont été réallouées pour quelques heures ou pour quelques jours suite aux attaques. Les interventions externes des sociétés spécialisées peuvent être comprises parfois dans les forfaits annuels, parfois non, etc. En termes de prévisions futures, nous anticipons une augmentation de ces coûts de l'ordre de 350'000 francs pour 2023, du fait de l'intensification constante des mesures. Néanmoins, nous parvenons à maîtriser ces hausses par la mutualisation des coûts.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M. Christian Mermet (S) : – Cette question concerne le secrétariat général du DDTE (SDTE), et plus particulièrement la commission nature-tourisme-loisirs et sports (NTLS). Nous avons une commission qui existe, qui a été renommée encore tout récemment, mais qui en fait ne s'est pas réunie depuis plusieurs années. La question : n'a-t-on aucun problème de coordination entre le sport, le tourisme, les loisirs et la nature ? Où en est cette commission ? Aurait-elle du pain sur la planche ?

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Cette question concerne le service des transports (SCTR). Le groupe était déjà intervenu sur la question du train remplacé par un bus électrique entre Le Locle et Les Brenets. On nous avait répondu qu'effectivement, aujourd'hui, cette ligne est vétuste et qu'il y a des exigences légales qui ne sont pas respectées, notamment au niveau de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Normalement, le remplacement devait se faire dans le courant 2023-2024 et il semble qu'il y a vraiment du retard qui a été pris. Nous remercions donc le Conseil d'État de nous expliquer les raisons de ce retard.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Cette question concerne le service des transports (SCTR). En fait, nous avons la même question. En découvrant le projet d'horaire des Chemins de fer fédéraux (CFF) 2024, nous avons remarqué que la liaison Le Locle-Les Brenets était toujours prévue par rail, alors qu'elle devait l'être par bus. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il est en du futur de cette liaison ?

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Cette question concerne le service de l'énergie et de l'environnement (SENE). On lit notamment dans le rapport qu'il y a une augmentation du nombre

des permis de construire qui parviennent au SENE, et nous nous demandons comment ce service va réorganiser son travail et envisage la suite de la charge de travail que cela représente, notamment pour que les demandes qui risquent d'exploser en termes de panneaux photovoltaïques, de pompes à chaleur et autres puissent continuer à être traitées suffisamment rapidement.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Cette question concerne le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Comment pouvez-vous nous expliquer l'écart entre le budget et les comptes pour la convention-programme nature 2020-2024, projet géré par crédits d'engagement ?

M. Hugo Clémence (S) : – Cette question concerne le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Notre question est en lien avec la durabilité : nous voudrions savoir, six mois après l'introduction de l'interdiction de la vaisselle jetable dans notre canton, quel bilan le Conseil d'État tire de la situation, comment la mesure est appliquée, puis, globalement, quels sont les retours que vous avez du terrain.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons à vos différentes questions par un « duo pack ».

D'abord, les questions de M^{mes} Corine Bolay Mercier et Marina Schneeberger sur la ligne Le Locle-Les Brenets. Mesdames, sachez que les études permettant le remplacement du train par un bus électrique à la demi-heure entre Le Locle et Les Brenets – pas seulement Les Brenets centre, mais aussi Les Brenets lac, puisque c'est cela l'ambition –, eh bien, ces travaux sont toujours en cours. Ils prendront encore deux ou trois mois, en raison de la géologie complexe des lieux – vous connaissez la carrière des Granges, nous n'avons pas besoin d'expliquer la géologie de ces lieux – et en raison aussi de compléments qui ont été demandés par la Confédération. Les conclusions finales de ces travaux sont attendues pour le début de cet automne, dans le cadre de l'avant-projet en lien avec cette ligne. Concernant la sécurisation, cette fois, de la ligne, les travaux urgents ont été réalisés courant 2020-2021 – vous vous en souvenez peut-être – avec, entre autres, le remplacement des tronçons de rails usagés et le retrait des rochers montrant des signes d'instabilité. Sur notre demande, l'entreprise Transports publics neuchâtelois (transN) s'est organisée pour pouvoir continuer d'exploiter la ligne en toute sécurité, non pas jusqu'à la fin de cette année, mais jusqu'à fin 2024 au minimum. C'est aussi pour cela que vous avez retrouvé cette ligne dans les horaires 2024, puisque nous avons demandé et obtenu le soutien de l'Office fédéral des transports (OFT) aussi pour que l'on puisse poursuivre tant et aussi longtemps que le projet n'aura pas pu être mis en concrétisation. Nous pensons que c'est satisfaisant pour les personnes des Brenets et du Locle, et pour nous évidemment aussi. Ce projet prend un peu de retard, bien malgré notre volonté. Entre-temps, nous essayons de maintenir la desserte ferroviaire. Nous espérons que cela répondra à vos interrogations.

Pour ce qui est du SENE, une question de M^{me} Fabienne Robert-Nicoud sur les permis de construire. Effectivement, le SENE a enregistré un nombre de sollicitations liées aux permis de construire qui augmentent fortement ces dernières années, passant d'une moyenne d'environ 920 demandes par année entre 2017 et 2019, à plus de 1'500 l'année dernière. Et c'est une très bonne nouvelle ! Cela veut dire que les investissements en matière de photovoltaïque, en matière de pompes à chaleur, se réalisent bel et bien, c'est ce que nous voulions et c'est en cours. Il faut en préambule encore se rappeler que les permis de construire sont délivrés par les communes et que le SENE, au même titre que d'autres services de l'État, est sollicité uniquement sur les dossiers ayant une problématique pour laquelle il est compétent. Certaines procédures, comme la pose de panneaux photovoltaïques ou thermiques, sous réserve des exceptions indiquées dans le règlement de la loi sur les constructions, nécessitent uniquement un devoir d'annonce à l'administration communale, dans laquelle le SENE n'intervient pas. Donc, pour tous ces projets simplifiés, sur base d'annonce à la commune, le SENE n'est pas chargé administrativement, et c'est heureux. Et afin d'éviter des délais trop longs dans le traitement des demandes pour les requérants et requérantes, le SENE a mis en place un outil de Gestion des autorisations pour les installations de production d'énergie (GAPE), que vous connaissez peut-être. Cet outil permet aux communes de solliciter en direct les spécialistes du SENE sur les thématiques telles que le bruit pour les pompes à chaleur ou l'énergie pour les installations photovoltaïques. À l'interne du SENE, une réorganisation a aussi été effectuée, afin de pouvoir dégager les ressources nécessaires pour assurer un traitement dans les meilleurs délais. En conclusion, les outils et les ressources ont été mis à disposition du SENE pour garantir

des temps de traitement raisonnables, ceci, bien sûr, dans le respect des compétences communales également.

Nous en venons à la question de M^{me} Céline Barrelet concernant la convention-programme nature. Le montant inscrit au budget 2022 se fonde naturellement sur la planification établie lors de la préparation de la convention-programme 2020-2024 ; c'était en 2018-2019, cela fait déjà maintenant un bout de temps. Depuis, le planning des travaux a évolué, compte tenu de l'avancement des différents projets et également sur la base de la participation des différents partenaires publics et privés. Il faut savoir qu'il n'y a pas que des projets de l'État, il y a bon nombre de projets de communes et de projets privés, d'associations aussi, et chacun a son calendrier, ses ressources, ses forces et ses défis. Certains projets ont ainsi été retardés ou reportés ; d'autres ont fait l'objet de mesures de substitution en compensation. Enfin, certaines mesures ont été réalisées aussi à moindre coût, et là, on doit s'en réjouir. Relevons encore que le déroulement de la convention-programme 2020-2024 a été malheureusement ralenti par la situation que nous avons toutes et tous connue en lien avec le Covid-19 durant les années 2020 et 2021. Voilà les explications de cette différence entre budget et comptes.

Pour ce qui est de la demande de M. Christian Mermet, nous venons dans le cadre du SFFN, nous croyons que cela s'y prête. Sachez que la prochaine tâche de la commission nature-tourisme-loisirs et sports (NTLS) consistera à examiner la question des dérangements que les activités de loisirs et de sports en extérieur causent à la faune et à la nature. Ce dossier, traité conjointement par nos spécialistes de la nature et de l'aménagement du territoire, n'a malheureusement pas pu être engagé dans les délais souhaités, compte tenu de la charge de travail actuelle. En effet, la priorité est donnée à la réalisation de l'infrastructure écologique – vous connaissez ce projet important en matière de politique de protection de la nature –, priorité aussi qui est mise dans la gestion des conventions-programmes faune, forêts, nature, dans la mise en œuvre des plan climat et plan phytosanitaire et biocides, mais aussi dans la concrétisation des plans d'aménagement locaux (PAL). Vous savez que le service de l'aménagement du territoire et le SFFN sont très sollicités dans ce domaine-là, et nous devons arriver au bout de notre travail d'ici une année au plus tard, nous dirions au printemps de l'année prochaine. Compte tenu de ce qui précède, la commission devrait se réunir avant la fin de cette année, parce qu'il y aura quand même à faire. Nous aimerions vous dire, notamment sur la question de l'infrastructure écologique, que les outils existent bel et bien déjà du bon usage de la nature pour les besoins de loisirs et de sports ; toute la démarche d'autorisations pour les manifestations publiques d'importance existe, elle a été renforcée il y a quelques années, et nous œuvrons à satisfaction des différents milieux concernés. C'est aussi un équilibre entre les milieux du sport, du tourisme et, bien sûr, de la nature que vous représentez aussi ici.

Nous terminons par – nous croyons que c'est la dernière question – la question de M. Hugo Clémence quant à l'introduction de l'interdiction de la vaisselle jetable dans les manifestations publiques. Eh bien, l'introduction de cette mesure a été accompagnée – vous le savez peut-être – par une vaste campagne de communication. Le site internet du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) renseigne en détail sur tous les aspects pratiques liés à l'introduction de l'interdiction de la vaisselle en plastique jetable. De plus, un guide pratique et une brochure, réalisés en commun par l'État et une délégation des communes, ont été édités à l'attention des organisateurs et organisatrices de manifestations. Ils sont accessibles en tout temps sur le site internet du SCAV, disons de l'État de manière générale. Le guide pratique a en outre été distribué à toutes les organisatrices et tous les organisateurs de manifestations sous forme papier pour que tout soit bien disponible. Après six mois de mise en œuvre – et nous avons spécialement été délégué ce week-end du côté de la fête hautement culturelle de l'Abbaye à Fleurier, peut-être la connaissez-vous –, on peut affirmer que les nouvelles règles sont bien suivies en ce qui concerne les contenants pour les boissons – les verres, les gobelets –, pour lesquels la vaisselle réutilisable est désormais omniprésente. Les produits existent sur le marché, de nouvelles prestations de services sont offertes, notamment pour les prêts des gobelets ou leur nettoyage. Sachez aussi que l'État a apporté aussi son soutien financier pour la création d'un capital de gobelets réutilisables, qui est mis à disposition à travers le canton. Sachez toutefois que la mise en œuvre de la nouvelle législation est un peu plus laborieuse – il ne faut pas le cacher – pour les autres types de vaisselle, en particulier les assiettes, les bols, les couverts ou les barquettes. Souvent, les produits offerts sur le marché sont un mélange de carton ou de papier et de plastique, ce qui n'est pas conforme. Cependant, il existe de plus en plus d'alternatives qui, elles, sont conformes et qui vont petit à petit supplanter les anciens produits. Il s'agit là, pour l'État et les communes, d'avoir un certain pragmatisme dans cette mise en œuvre par étapes du reste de la vaisselle qui deviendra réutilisable. Globalement, nous dirions que le Conseil d'État est satisfait de l'introduction de ces nouvelles

mesures, qui réduisent drastiquement le *littering* et qui ont fait entrer dans les mœurs la réutilisation de la vaisselle dans les manifestations. Il note également, avec satisfaction, que la plupart des communes – et les plus grandes en particulier – ont adopté les mêmes mesures sur leur domaine public, ce qui est très satisfaisant.

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

M. Hugo Clémence (S) : – Cette question concerne le secrétariat général du DECS (SECS) et est en lien avec l'égalité. En 2021, le Grand Conseil acceptait à une assez large majorité le postulat 21.180, Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel. Nous voulions savoir si l'on pouvait espérer encore avoir le rapport dudit postulat cette année sur la table du Grand Conseil ou si l'on devra encore attendre un peu.

M^{me} Sarah Fuchs-Rota (S) : – Cette question concerne le secrétariat général du DECS (SECS). Nous avons une question concernant les chiffres sur la violence domestique, nous ne savons pas si cela relève du SECS ou pas. Puis nous avons eu, dans le rapport 22.213, des chiffres sur la consultation du service d'aide aux victimes (SAVI) et nous aurions aimé avoir les chiffres sur la consultation de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et pour les places en hébergement pour les années 2021 et 2022. Si le Conseil d'État les a, peut-il nous les transmettre ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Cette question concerne le service des migrations (SMIG). Nous souhaitons signaler formellement que notre collègue M^{me} Armelle von Allmen-Benoit a déposé une question, que nous n'avons pas sous les yeux, mais elle souhaitait interpeller le Conseil d'État sur les cours de langue offerts dans le cadre des permis S, et notamment, d'une part, sur les objectifs assignés à ces cours et, d'autre part, sur les résultats et l'adéquation avec le marché du travail.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous ne savons pas si c'est la température dans la salle mais les questions ont fondu comme neige au soleil ! Donc, nous allons répondre à celles qui nous ont été posées, mais nous nous tenons évidemment à disposition pour celles qui n'ont pas été posées dans le débat en plénum.

Pour la question de M. Hugo Clémence concernant le rapport sur la protection multifactorielle des personnes LGBTIQ, d'abord nous aimerions vous dire que vous trouvez, le cas échéant, dans le rapport de la commission de gestion, en page 40, le tableau qui a été validé par la commission de gestion et qui vous annonce en effet qu'en principe, le Conseil d'État devrait adopter le rapport en question sur cette stratégie cantonale au troisième trimestre de cette année. Vous l'avez vu, ce printemps, il y a eu une enquête qui a été menée auprès des personnes concernées dans le canton, une enquête qui a rencontré un grand succès, et nous sommes évidemment en train d'analyser les résultats de cette enquête, qui viendront évidemment aussi prendre place dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil. Donc, en principe, votre Autorité devrait être saisie de ce rapport avant la fin de cette année.

Nous répondons maintenant à la question de M^{me} Sarah Fuchs-Rota concernant les violences domestiques. Vous vous posiez la question de savoir à quel service rattacher cette question, cela me permet de faire une petite précision, puisque, effectivement, l'office de politique familiale et de l'égalité qui est en charge de ces questions-là est rattaché au secrétariat général, mais le service d'aide aux victimes d'infractions (SAVI) est rattaché financièrement, par contrat de prestations, au service de l'action sociale (SASO), donc vous n'avez pas fait faux dans votre rattachement. Cela étant dit, pour répondre à votre question, les chiffres que nous pouvons vous fournir sont les suivants : en 2021, le SAVI a suivi 680 situations de violence domestique pour 628 situations reconnues dans le cadre de la LAVI ; et en 2022, le service a suivi 773 situations de violence domestique pour 667 situations reconnues au sens de la LAVI. Cela, c'est pour le suivi par le service. Et au niveau de l'hébergement, en 2021, le SAVI a hébergé 32 femmes et 34 enfants dans son foyer, pour un total de 3'479 journées, ainsi que 21 femmes, 15 enfants et 4 hommes dans les hébergements partenaires, pour un total de 1'111 journées. Et pour 2022, le SAVI a hébergé 30 femmes et 27 enfants dans son foyer, pour un total de 2'818 journées, ainsi que 13 femmes, 8 enfants et 3 hommes dans les hébergements partenaires, pour un total de 818 journées. Donc, vous le constatez, effectivement, une augmentation du nombre de sollicitations de consultation au

SAVI ; par contre, effectivement, une diminution du besoin identifié en termes d'hébergement, mais c'est vrai que la violence domestique continue de préoccuper le Conseil d'État. Vous l'avez sans doute vu, puisque le Conseil d'État a thématiqué ceci ce matin, à l'occasion d'une conférence de presse.

Nous répondons maintenant à la question de M^{me} Armelle von Allmen-Benoit. Vous auriez aussi pu poser la question en fait au service de la cohésion multiculturelle (COSM), donc il n'y a pas de souci non plus dans le rattachement de la question, puisque c'est plutôt le service de la cohésion multiculturelle qui est en charge des questions liées aux cours de langue ou à la politique globale d'intégration, même si, évidemment, le service des migrations et d'autres services sont aussi concernés, mais c'est le COSM qui est en charge en fait de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Nous souhaitons dire que dans la politique cantonale d'intégration, le canton de Neuchâtel calque ses mesures et ses objectifs d'encouragement linguistique des réfugié-e-s et des personnes admises provisoirement sur ce fameux programme Agenda Intégration Suisse. Ce programme est décidé conjointement par la Confédération et les cantons et vise trois objectifs en particulier : encourager une intégration rapide et efficace débouchant soit sur une formation professionnelle, soit sur l'exercice d'une activité lucrative ; permettre aux jeunes et aux jeunes adultes arrivé-e-s tardivement en Suisse d'accéder à une formation menant à un diplôme reconnu ; et, évidemment, intensifier les mesures d'intégration des personnes qui sont concernées, et cela conformément à leurs besoins. L'objectif, pour ce public-là, d'intégration au niveau de la langue est que toutes et tous les réfugié-e-s reconnu-e-s et toutes les personnes admises à titre provisoire disposent de connaissances de base d'une langue nationale dans les trois ans qui suivent leur arrivée. Chaque personne admise provisoirement ou réfugiée fait l'objet d'un accompagnement individualisé, où l'on va évaluer si on s'oriente rapidement vers une formation ou s'il y a des prérequis notamment au niveau de la langue ou si la personne remplit les critères du niveau A2 en langue française pour être ensuite intégrée dans les mesures de l'office du marché du travail (OMAT), donc au service de l'emploi (SEMP). Peut-être vous dire que, pour ce public-là, ce sont plus de 13'400 heures de cours qui ont été données durant l'année 2022, à des publics d'origines diverses. Et pour les personnes ayant le statut de protection S d'origine ukrainienne, le canton de Neuchâtel a mis en place depuis 2022 un dispositif d'encouragement linguistique spécifique en lien avec ce qui était aussi attendu de la Confédération. Nous sommes proches de l'Agenda Intégration Suisse, mais pas tout à fait, puisque, *a priori*, on ne sait pas forcément quelle sera la durée de séjour de ces personnes chez nous, mais l'objectif est effectivement d'acquérir le plus rapidement possible des connaissances linguistiques, de favoriser l'accès au marché du travail et, bien sûr, de favoriser aussi le soutien aux familles et aux enfants. Les contraintes de la Confédération sont donc une acquisition de compétences linguistiques sans objectif spécifique, mais, par égalité de traitement avec les autres personnes, on a défini qu'on soutenait les personnes en provenance d'Ukraine pour les cours de langue jusqu'à l'acquisition aussi du niveau A2, comme pour les autres personnes. Et puis, ce que nous pouvons peut-être dire c'est que, pour l'année 2022, ce sont 680 personnes en provenance d'Ukraine qui ont suivi un cours de français, donc quasiment toutes les personnes en âge de travailler qui sont en provenance d'Ukraine et qui sont dans notre canton.

Madame la présidente, nous avons d'autres questions qui n'ont pas été posées ? Comment fait-on dans ce cas ?

La présidente : – Si vous êtes d'accord pour y répondre, nous allons donner la parole à M^{me} Adriana Ioset, qui pourra poser ses questions.

M^{me} Adriana Ioset (VertPOP) : – Nous vous remercions de prendre nos questions.

Notre première question concerne le secrétariat général du DECS (SECS) et porte sur les Assises de la cohésion sociale : nous aimerions savoir quel a été le coût de ces assises. Elles sont mentionnées au point 1, synthèse du DECS.

Nous avons ainsi trois questions qui concernent le service des migrations (SMIG) et plus particulièrement les familles d'accueil. La première est : y a-t-il des chiffres comparatifs entre le coût de l'accueil d'un requérant ou une requérante dans un centre et dans une famille d'accueil ? Deuxième question, qui est faite de trois « questionnettes » : quel bilan le Conseil d'État tire-t-il de l'accueil des personnes venues d'Ukraine par des familles neuchâteloises ? A-t-il l'intention de reconduire cette expérience inédite avec des réfugiés d'autres origines ? Et, d'une façon générale, le Conseil d'État peut-il s'inspirer de l'accueil des Ukrainiens et des Ukrainiennes pour améliorer

l'accueil des requérants et requérantes d'asile quelle que soit leur origine ? Et notre troisième question : en 2015 et 2016, le canton cherchait activement des familles pour accueillir les requérants mineurs non accompagnés ; cette politique a-t-elle changé ? Le placement de mineurs dans des centres est-il privilégié ? Si c'est le cas, quelle en est la raison ?

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :

– Nous répondons donc volontiers à ces différentes questions de M^{me} Adriana Ioset. Pour ce qui concerne les Assises de la cohésion sociale, d'abord vous dire que si le processus, nous dirions, actif en lui-même, participatif avec les différents événements, a duré une année, c'est-à-dire du 2 mai 2022 au 3 mai 2023, vous vous doutez bien qu'il y a déjà eu du travail en amont pour préparer ce processus et qu'il y a encore aujourd'hui du travail après la fin du processus, avec, évidemment, l'analyse et la définition des priorités politiques à donner. Les chiffres que nous allons vous donner concernent donc en fait tout le processus, pas seulement l'exercice 2022 passé sous revue aujourd'hui.

Pour ce qui est des charges directes – hors salaires du personnel au niveau du secrétariat général qui a piloté le processus, nous y reviendrons après –, le montant s'élève, pour les années 2022 et 2023, à un total de 105'737,49 francs pour être très précis. Les dépenses importantes liées à ce montant-là sont principalement le mandat qui a été confié à l'Université de Neuchâtel, qui a accompagné le processus du début à la fin avec le rapport maintenant qui est disponible sur le lien du département, et un accompagnement aussi d'Objectif:ne pour l'une ou l'autre activité en lien avec le processus des Assises, notamment l'atelier participatif qui s'était tenu à la Maison du Peuple à La Chaux-de-Fonds au mois de décembre l'année dernière avec 80 participants, des professionnel-le-s, des bénévoles et des utilisateur-trice-s qui étaient réuni-e-s. Ces deux mandats-là principalement correspondent à peu près à 55'000 francs ; ensuite, il y a eu d'autres intervenant-e-s dans les événements, conférences et autres, avec également une intervention d'une troupe de théâtre, pour un total d'un peu plus de 18'000 francs, et des locations de salles, des frais liés par exemple aux apéritifs qu'on a faits à l'issue des événements, la communication et autres informations de ce type-là. Et ce que nous pouvons dire aussi pour compléter – et cela, c'est l'intérêt, on l'évoquait tout à l'heure, de la comptabilité analytique –, c'est que la comptabilité analytique nous permet d'identifier qu'on a à peu près consacré au niveau du secrétariat général, sur ces deux ans de processus, environ 600 heures de travail à ce processus.

Pour ce qui est maintenant de vos trois questions liées au service des migrations, pour ce qui est des comparatifs entre les coûts de l'accueil d'un-e requérant-e d'asile en hébergement collectif de premier accueil ou dans une famille d'accueil, nous vous proposons une réponse par écrit, dans la mesure où c'est difficile de vous répondre facilement rapidement, puisqu'il ne s'agit pas juste de donner les coûts d'hébergement et d'aide matérielle – cela, c'est relativement facile –, mais évidemment qu'en centre d'hébergement de premier accueil, on a de l'accompagnement éducatif, social, des veilleurs, de l'intendance, qu'on n'a pas dans les familles d'accueil. Par contre, les personnes en familles d'accueil sont suivies par des assistant-e-s sociaux-ales, on a confié aussi un mandat à la Croix-Rouge pour accompagner les familles d'accueil, donc pour reconstituer ces chiffres et vous les restituer de façon efficace, une réponse écrite vous sera donnée pour la prochaine session.

Pour ce qui est du bilan que nous pouvons tirer par rapport à l'accueil des personnes venues d'Ukraine dans les familles neuchâteloises, d'abord dire que nous n'avons pas aujourd'hui encore procédé au bilan formellement de cet hébergement en familles d'accueil parce que, dans le fond, même si la pression n'est plus la même, on est quand même toujours encore en situation d'accueil, mais nous pensons que c'est aujourd'hui, encore une fois, l'occasion de rappeler que les familles d'accueil ont joué vraiment un rôle central et continuent de représenter un rôle important, un des trois piliers aujourd'hui du dispositif. Nous vous donnons juste deux chiffres : le 23 juin 2022, donc il y a à peu près une année, on avait environ 1'000 personnes en provenance d'Ukraine dans le canton de Neuchâtel – donc les personnes sont arrivées quand même très vite – et environ 70% d'entre elles étaient hébergées dans des familles d'accueil. Puis, le 25 juin 2023, on a 1'300 personnes en provenance d'Ukraine qui sont aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel et un peu moins de 17% qui sont encore dans des familles d'accueil, mais cela représente quand même encore des personnes qui sont accueillies. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises : nous trouverions important à futur de pouvoir, disons, construire sur cette expérience-là et peut-être consolider un dispositif d'accueil dans notre canton avec un troisième pilier autour des familles d'accueil, mais évidemment qu'il faut prendre le temps de faire le bilan, prendre le temps

d'évaluer aussi avec les familles concernées si elles sont prêtes à refaire l'expérience et sous quelle forme, identifier les publics pour lesquels peut-être ces solutions pourraient être envisagées, mais cela fait partie des objectifs sur lesquels nous souhaitons travailler quand la situation sur le front de l'accueil sera peut-être un peu plus « calme », nous ne savons pas si c'est le bon mot, mais disons en tout cas quand elle nous permettra de poser ces choses-là un peu plus sereinement.

Puis, ensuite, votre question concernant les requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s. D'abord dire que c'est un défi, nous dirions, permanent pour le Conseil d'État et les services qui sont concernés. Les responsabilités de cet accueil sont partagées entre le service des migrations pour ce qui concerne l'hébergement et l'encadrement en centre de premier accueil, et par le service de protection de l'adulte et de la jeunesse, plus particulièrement l'office de protection de l'enfant, dans sa fonction de tuteur et de représentant légal des mineur-e-s non accompagné-e-s – donc, toutes et tous les mineur-e-s non accompagné-e-s se voient désigner un représentant légal. Vous avez aussi plus d'informations sur le rapport que, nous imaginons, vous connaissez, puisque vous évoquiez les années 2015 et 2016. Peut-être dire qu'on a eu effectivement des variations entre 2014 et 2016, où on avait passé de 27 à plus de 60 mineur-e-s non accompagné-e-s, ensuite cela a de nouveau effectivement été réduit ; à cette époque-là, il y avait eu un déploiement d'accompagnement par le biais des familles d'accueil et la démarche avait été couronnée de succès, puisqu'une vingtaine de mineur-e-s non accompagné-e-s avaient pu être placé-e-s à l'époque dans les familles d'accueil qui avaient répondu à l'appel. Maintenant, le point de situation sur la situation actuelle : aujourd'hui, nous avons dans le canton 77 mineur-e-s non accompagné-e-s, 45 d'entre elles et eux se trouvent au centre de Couvet, une personne au centre de Tête-de-Ran, 30 mineur-e-s non accompagné-e-s sont soit en familles d'accueil, soit en institutions, et un-e mineur-e non accompagné-e est en appartement. Notre politique dans ce domaine n'a pas changé en soi, mais ce qui a changé, c'est que le contexte nous a amené-e-s à dédier aujourd'hui un centre spécifique, qui leur est dédié par le centre de Couvet, étant entendu que, contrairement aux adultes, les mineur-e-s non accompagné-e-s qui sont en centre de premier accueil vont *a priori* rester en centre jusqu'à leur majorité, le temps aussi de pouvoir faire une formation professionnelle ou en tout cas d'entamer une formation professionnelle, alors que les adultes qui passent en centre de premier accueil, en principe, ne le restent en moyenne que six mois environ.

Département des finances et de la santé (DFS)

M. Christian Mermet (S) : – Une question un peu générale qui dépend, nous croyons, de ce département et de son secrétariat général (SDFS) ou peut-être de la présidence, nous ne savons pas exactement où la poser, mais nous pensons que c'était le chef de département qui avait répondu précédemment à cette question-là. Le groupe socialiste s'était ému de la décision unilatérale de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN) d'interdire les cérémonies non religieuses dans les temples. L'Association des communes neuchâteloises (ACN) s'était aussi émue, et certaines communes ont même réagi directement auprès de l'EREN. Le Conseil d'État nous avait annoncé qu'il allait prendre langue avec l'EREN pour discuter de cette problématique. Il n'y a pas de renouvellement du concordat qui doit intervenir très rapidement ; néanmoins, nous aimerions savoir où en est l'état des discussions entre le Conseil d'État et l'EREN à ce sujet-là.

M. Laurent Suter (VL-LC) : – Cette question concerne le secrétariat général du DFS (SDFS). Les vies financières de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) et du canton sont liées. Notre Banque cantonale neuchâteloise a été victime de malversations. Les faits étant avérés, ni sa direction ni l'État n'ont publié de communiqué en temps utile, c'est-à-dire immédiatement après la connaissance des faits. Des semaines et des mois se sont écoulés, puis le *Blick* a enfin révélé l'affaire, avant les médias neuchâtelois. Pourquoi cette omerta ? Pourquoi avoir caché longtemps aux citoyens neuchâtelois une vérité qui dérangeait, et comment, surtout à la veille d'un scrutin sur la cour des comptes ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Cette question concerne le secrétariat général du DFS (SDFS), et c'est plutôt une question technique. Le tome 1 du rapport est déjà très bien fait sur la gestion financière, la gestion du taux d'intérêt d'endettement, mais, c'est vrai, c'est un indicateur qui n'est pas difficile à calculer, ce que l'on appelle « la duration modifiée », qui est un indicateur qui permet vraiment de dire quelle est la sensibilité par rapport aux variations des taux d'intérêt, et nous ne l'avons pas

trouvé dans le tome. Est-ce que, pour le service financier (SFIN), cela pourrait être un outil prévisionnel ? Vous dites dans le texte que vous êtes très attentifs aux scénarios des taux d'intérêt. Voilà, on ne va pas révolutionner le monde, mais c'est un outil de plus qui peut apporter une certaine valeur ajoutée.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe a une question en lien avec le service financier (SFIN) et plus particulièrement avec l'office du recouvrement. Nous souhaiterions avoir une indication sur les taux de recouvrement, soit de réussite en matière d'aide sociale, d'assistance judiciaire et des actes de défaut de biens en lien avec les créances de l'État.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Cette question concerne le service financier (SFIN). D'après nos informations, de nombreuses fondations et associations œuvrant dans les domaines social et culturel ont vu, durant 2022, l'exonération fiscale dont elles bénéficiaient – du fait de leurs buts, non lucratifs, d'utilité publique – être remise en cause par le service cantonal des contributions. Elles ont donc pour la plupart déposé un recours contre cette décision. Beaucoup de ces fondations et associations n'ont pas encore reçu de décision à ce jour, mais elles ont reçu des notifications de taxation, des factures d'impôt, voire parfois des sommations sans qu'un effet suspensif leur soit accordé jusqu'à droit connu. Cette manière de faire est pour le moins curieuse et difficile à comprendre en l'absence de décision quant à l'exonération sollicitée. Il nous semble aussi que de telles procédures découragent les personnes qui œuvrent dans des domaines bénévoles, dans les domaines culturel et social, et cela nous étonne parce que le Conseil d'État affirme dans son programme de législature soutenir les domaines culturel et social, du fait de leur évidente utilité publique, et nous aimerions donc avoir quelques explications du Conseil d'État.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Cette question concerne le service financier (SFIN). À la lecture du rapport sur les comptes de l'État, nous ne pouvons pas clairement déceler d'où provient l'argent des emprunts. Notre groupe souhaite connaître le nom de chaque prêteur. À ce jour, il est uniquement fait mention du type de prêteur : public, banque, assurance, etc. Afin de garantir une plus grande transparence, nous souhaitons qu'à l'avenir le nom des prêteurs soit clairement mentionné.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Une brève question concernant l'accessibilité de l'administration et, en l'occurrence, celle du service des contributions (SCCO). Notre groupe a déjà eu l'occasion d'interpeller le Conseil d'État sur ce thème. Néanmoins, en 2023, quelle n'est pas notre surprise de constater que, lorsque l'on contacte le service des contributions de manière téléphonique, c'est évidemment extrêmement compliqué : il nous est directement proposé de procéder par courriel. Lorsque l'on contacte le service des contributions par courriel, quelle n'était pas la surprise de certains membres de notre groupe de recevoir une réponse dans la foulée, sans que le contenu ait même été analysé, disant que le contenu de celui-ci sera traité dans une vingtaine de jours ! Alors, finalement, est-ce que c'est long, est-ce que ce n'est pas long, ce n'est pas tellement la question, mais dans cet hémicycle, à combien de reprises avons-nous parlé de modernisation de l'administration, du contact avec le citoyen-client contribuable ? Lorsqu'un tel accusé de réception parvient au contribuable, qu'il soit député ou non, nous pouvons ici affirmer au nom du groupe que c'est frustrant et que cela donne une image extrêmement négative de l'attractivité de notre administration, de sa capacité à répondre de manière très brève sur des sujets, alors parfois très compliqués et le délai peut être tout à fait justifié, mais d'autres fois pour des questions alors vraiment basiques... Avec le moyen qui est même préconisé par l'administration elle-même, ce type de réponse peut fâcher dans notre groupe. Nous interpellons donc le Conseil d'État sur cet élément-là.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Cette question concerne le service de la santé publique (SCSP). La prévention secondaire désigne l'ensemble des actes destinés à diminuer la prévalence d'une maladie, donc à réduire sa proportion dans une population donnée, sur une période donnée. Quels moyens sont dédiés actuellement à la prévention secondaire à destination des personnes entre 18 et 65 ans ? Un accroissement de ces moyens est-il souhaitable ? Comment le Conseil d'État entend-il les financer dans un contexte de croissance des coûts des soins ?

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Cette question concerne le service de la santé publique (SCSP) et plus particulièrement le dossier électronique du patient, qui est mis en place à grande échelle

cantonale depuis septembre 2022. Son objectif est d'améliorer la qualité de prise en charge médicale dans sa globalité, de diminuer les doublons et de permettre d'accroître l'adhésion du patient dans sa prise en charge. La question que nous posons est de savoir quels sont les moyens qui ont été mis en place et, surtout, comment se fait l'adhésion des patients au dossier électronique ; comment le Conseil d'État évalue le degré d'adhésion de la population en général et des patients en particulier, et quels seraient les moyens – s'ils ne sont pas encore mis en œuvre – pour permettre la poursuite de l'adhésion des patients ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous commençons par la question de M. Christian Mermet concernant le concordat avec les Églises et les interventions du synode de l'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN). Les contacts que nous vous avons annoncés ont eu lieu, informellement, formellement ensuite. Le 19 avril, nous avons écrit à l'Association des communes neuchâteloises (ACN) avec copie à l'EREN pour confirmer la position que nous avons exprimée devant vous sur l'interprétation que nous donnions de la décision du synode et du concordat, en l'occurrence des limites que celui-ci posait. Le dialogue a été noué entre les parties et en particulier entre l'ACN et l'Église réformée. Le 15 mai, ces deux entités – donc l'EREN et l'ACN – ont publié un communiqué de presse commun pour faire état de leurs discussions, de leur volonté commune de donner un cadre clair aux cérémonies laïques et, pour ce qui est du synode, de suspendre via un moratoire la décision qui avait été prise dans l'attente des fruits de ce dialogue. Aujourd'hui, un projet de convention est sur notre bureau pour appréciation, c'est une appréciation qui pose encore quelques questions juridiques, donc cette appréciation est en cours. Nous partagerons cette appréciation avec l'EREN dans le courant de l'été, nous imaginons, ce qui permettra de poursuivre le dialogue avec les communes, mais visiblement, ces voies du dialogue ont été rétablies, si tant est qu'elles avaient été rompues préalablement.

Quant à la question de M. Laurent Suter sur la Banque cantonale, nous commençons par dire que si les vies financières de notre banque cantonale et de notre canton sont liées, ce sont plutôt leurs vies économiques, puisqu'en l'occurrence, l'événement dont vous parlez n'a eu aucun impact et n'aura aucun impact sur les versements de la Banque cantonale à l'État. Ceux-ci sont réglés par des accords qui portent sur des périodes de quatre ans et qui n'ont subi aucune nuance du fait de cet événement. Ensuite, vous dites que les faits sont avérés : nous rappelons quand même que des enquêtes sont en cours et que, par conséquent, ces faits sont plutôt identifiés ou soupçonnés que clairement avérés, on va quand même laisser la justice faire son travail sur ce point ; ils sont encore, en tout cas, à déterminer de manière précise, de même que les responsabilités. Vous dites ensuite que l'État a été muet : c'est vrai qu'il a été assez discret sur cette affaire, d'abord parce que lorsqu'une enquête est en cours, le silence nous paraît justifié ; d'autre part parce que la Banque cantonale, même si elle a un lien étroit avec l'État, son fondateur, est un établissement autonome ; nous avons considéré que c'était à elle de communiquer prioritairement. Mais nous aimerions dire que la sous-commission de gestion du département a été renseignée, elle a auditionné le président et le directeur général de la banque pour comprendre ce qu'il s'était passé, les mesures qui étaient prises, la suite qui allait être donnée à cette affaire. Puis la Banque cantonale elle-même, comme nous le disions, c'est à elle de communiquer, a communiqué. En l'occurrence, sur la base de soupçons qui remontent à octobre 2021, elle a établi le caractère potentiellement pénal des faits parce que, évidemment, entre un soupçon et l'identification à l'interne de certains faits, cela prend quand même un peu de temps. Elle a licencié le collaborateur incriminé en décembre 2021. Nous avons été informé, de même que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés publics (FINMA), le même jour par le président de la Banque cantonale. C'est le 18 janvier 2022 – donc entre décembre et janvier, nous pensons que l'on ne peut pas considérer que la banque a considérablement tardé – que le Conseil d'administration a pris la décision de dénoncer pénalement et donc de rendre l'affaire publique à ce moment-là également. La volonté de communiquer publiquement sur ce cas était d'ailleurs partagée avec le ministère public par les organes de la banque, et c'est le ministère public qui, à ce moment-là, a expressément demandé de différer la communication pour ne pas nuire à l'enquête ; nous imaginons que vous le comprenez fort bien. Les actes d'enquête ont ensuite amené les médias à s'intéresser à l'affaire et la banque a répondu à leurs sollicitations, après que le procureur a lui-même répondu les 8 et 9 juin 2022. Et c'est donc la communication du procureur qui a ouvert la voie d'une communication publique de la banque. Jusqu'ici, la banque s'en était tenue – à la demande du procureur – au silence, pour les motifs que nous venons d'expliquer. L'affaire suit toujours son cours, les enquêtes se poursuivent.

S'agissant de la question de M. Andreas Jurt sur la duration et la duration modifiée ; nous pensons que nous allons passionner l'hémicycle avec ces notions ! Alors, quand même, pour que nous ne soyons pas que deux à se passionner pour le sujet, la duration est une mesure utilisée en finance pour évaluer la sensibilité d'un titre à taux fixe, par exemple une obligation, sensibilité aux variations des taux d'intérêt. Nous passons quelques passages des définitions, avec l'espoir que nous avons été le seul à dormir un moment cet après-midi : la duration est exprimée en années, elle fournit une estimation de la variation du prix de l'obligation en réponse à une variation des taux d'intérêt et, par opposition, la duration modifiée, qui est au cœur de votre question, est quant à elle une mesure qui ajuste la duration en prenant également en compte le rendement du titre. Elle mesure la variation proportionnelle du prix de l'obligation par rapport à une variation des taux d'intérêt en tenant compte de son rendement. En principe, là, nous avons perdu tout le monde et donc nous arrivons à la réponse précise : non, nous n'avons pas cet indicateur, nous suivons uniquement, dans notre plateforme de gestion, la duration mais pas la duration modifiée. Et comme nous y sommes, les valeurs : la duration était, au 31 décembre 2022, de huit ans et quatre mois, elle est aujourd'hui – en fait, hier – de dix ans et deux mois, une augmentation au cours des six derniers mois qui signifie que le risque associé aux taux d'intérêt est plus élevé. Sans blague, est-ce que nous vous avons appris quelque chose ? Nous ne le pensons pas ! Il est prévu néanmoins d'intégrer cet indicateur dans le futur *reporting* de gestion de la dette que le service financier (SFIN) prépare pour le Conseil d'État. Si la duration modifiée s'avère pertinente, nous la calculerons également, *dixit* le service financier.

Nous allons essayer de retrouver tout le monde avec la question de M. Damien Schär sur les taux de recouvrement. Alors, le suivi du recouvrement via les procédures de poursuite diffère du suivi de relance des actes de défaut de biens (ADB), qui est de la compétence du service financier, dans le cadre notamment de la politique de désendettement. Les statistiques ne peuvent donc pas être cumulées pour ces deux processus très clairement distincts. En 2022, 35'000 poursuites ont été engagées. Au 31 décembre 2022, il y avait 66'356 dossiers ouverts. Les statistiques des taux de recouvrement sont les suivantes pour 2022 : toutes créances confondues, on est à peu près à 28%, avec des taux qui varient entre 30 et 50% pour les différents impôts, 50% pour l'impôt à la source, 5% pour les créances d'assistance judiciaire, et les autres sont dans la moyenne des 28-29% que nous avons évoqués. Au niveau de l'office du recouvrement de l'État (OREE), nous gérons actuellement 368'000 actes de défaut de biens, qui représentent une valeur brute d'environ 700 millions de francs. C'est à peu près l'équivalent des recettes de subventions reçues que nous évoquions tout à l'heure dans le débat général. La valeur moyenne d'un ADB est de 1'750 francs et, chaque année, on reçoit environ 30 millions de francs de plus d'actes de défaut de biens, qui incluent les rachats d'ADB pour les assureurs, puisque nous avons repris ces éléments. C'était favorable à l'État – nous n'entrons pas dans le détail ici – de racheter ces actes de défaut de biens, c'est donc aussi l'OREE qui les gère. Nous en relançons entre 11'000 et 14'000 chaque année. La relance s'inscrit dans un processus qui permet d'éviter la prescription ou de trouver un plan de financement pour le remboursement total ou partiel de ces actes de défaut de biens. L'acte de défaut de biens est vraiment au bout de la procédure. Ces processus durent plus qu'une année et nous n'avons pas de statistiques sur les relances de l'année qui se soldent dans la même année civile. Les encaissements sur ADB représentent en moyenne 50% des relances effectuées sur une année.

Nous en venons à la question de M. Quentin Geiser sur la publication d'informations sur le nom de nos prêteurs. La publication d'informations financières de cette nature, intégrée dans l'annexe aux comptes, est sous la responsabilité du Conseil d'État, qui a fixé dans un règlement les informations qui devaient être publiées. Pour des raisons de concurrence entre établissements financiers et de facilité de négociation, le service financier nous recommande de ne pas publier une liste annuelle nominative des emprunteurs ; elle existe néanmoins, elle est là, si jamais. La liste détaillée peut être distribuée aux membres de la commission des finances lors de la présentation des comptes s'il y a vraiment une question qui peut se poser. Le règlement du service financier – qui est en cours de modification, nous le redisons ici – inclura la validation politique des prêteurs autorisés dans une liste *ad hoc*. C'est en tout cas la proposition que nous adresserons au gouvernement dans les prochains mois. Cette modification devrait être validée cette année encore. À part cela, sur cette liste, vous ne découvrirez rien de très surprenant. Il en reste un de la Fédération internationale de football association (FIFA) au 31 décembre, mais il n'y en a plus aujourd'hui, si c'était le sens de la question.

Nous arrivons à la question de M^{me} Corine Bolay Mercier concernant les exonérations. D'abord, petite explication technique : en fait, c'est la mise en place d'un nouveau logiciel de taxation des personnes morales des associations et des fondations ainsi que le système de gestion utilisé par le

service de la culture (SCNE) pour la sollicitation d'aides via le Guichet unique qui ont produit – il y a quelque temps, quelques années maintenant, cela fait deux ou trois ans nous pensons – le fait que toute une série de personnes morales, de type associations et fondations, ont été inscrites automatiquement dans le rôle de l'impôt, alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant. Et comme elles étaient, pour une grande partie d'entre elles, exonérées de fait et pas via une décision qui avait été prise – donc on sort des vieilles pratiques qui ne sont pas toutes formalisées –, leur inscription dans le rôle de l'impôt a conduit à une soumission automatique à l'impôt et donc à la nécessité, pour le service des contributions (SCCO), d'ouvrir un chantier qui est celui de la mise à jour complète, pour toutes ces entités proches de l'utilité publique, de « exonérée », « pas exonérée », ce qui a donné lieu, c'est vrai, à pas mal de mécontentements, de remous, de questionnements de la part de l'ensemble des entités concernées, puisqu'elles ont reçu des déclarations d'impôt pour la première fois au moment où elles sont entrées dans le rôle, et nous admettons volontiers ici – d'ailleurs le service l'admet avec nous – que nous aurions pu le faire de manière un peu plus fine et informer préalablement. Nous avons nous-mêmes été un peu surpris de ces conséquences liées à un automatisme de l'entrée dans un système, à la faveur de deux changements de système informatique. Pour résoudre cette problématique, nous avons mis en place un processus simplifié pour les associations qui remplissent les critères d'exonération – nous reviendrons sur ces critères –, avec l'élaboration d'une liste, l'objectif étant qu'à la fin de l'année l'ensemble de cette problématique ait été réglée au niveau du service. Les fondations et associations culturelles ne sont pas systématiquement exonérées parce qu'il y en a quand même pas mal qui ne remplissent pas l'entier des critères formels de l'exonération. Alors, nous ne vous donnons pas l'inventaire exhaustif, mais quand même quelques-uns. Pour bénéficier de l'exonération, il faut que cela soit une personne morale. Les associations et les fondations répondent à ce critère ; elles doivent garantir l'exclusivité d'utilisation des fonds, ce qui n'est pas toujours le cas – on a eu notamment pas mal de cas où on a des immeubles de rendement qui alimentent l'activité de l'institution, mais l'immeuble n'est pas considéré comme une activité sans but lucratif et donc cela met en question l'exonération pour but d'utilité publique –, donc l'entité doit démontrer que l'activité s'exerce exclusivement au profit de l'utilité publique ou du bien commun ; son but ne doit pas être lié à des buts lucratifs – ce que nous venons d'évoquer – ou à d'autres intérêts de la personne morale, de ses membres ou de ses associés ; il faut que les fonds soient irrévocablement affectés, cela veut dire aussi, en cas de dissolution de l'institution, de l'association, qu'on sache quelle sera la destination des fonds qui ont été exonérés, cela doit se régler par des statuts ; et puis l'activité doit être effective, le seul fait d'annoncer un but dans les statuts ne suffit pas, il faut que, dans les faits, l'activité soit celle qui est annoncée. Ensuite, pour qu'on reconnaisse une entité de pure utilité publique, il faut qu'elle remplisse le critère de l'intérêt général, donc caritatif, humanitaire, etc. L'intérêt général n'est toutefois admis que si le cercle des destinataires des prestations est ouvert, c'est-à-dire qu'on n'est pas sur un cercle trop fermé, trop restreint de bénéficiaires, auquel cas on ne peut pas accorder l'exonération parce que l'on considère que les bénéfices de l'activité sont à destination d'un cercle trop restreint pour que l'on puisse parler d'utilité publique. Et puis, il faut ensuite que l'activité soit désintéressée, et on bute là souvent sur des difficultés liées au fait qu'on a des acteurs qui sont professionnalisés dans certaines de ces associations, et à partir du moment où ils sont professionnalisés, qu'ils reçoivent un salaire, ce n'est plus une activité sans but lucratif au sens de la législation et cela fait obstacle par conséquent à la reconnaissance. Nous vous passons d'autres détails, mais d'abord dire que nous essayons de convenir, avec tout le processus qui était en cours de régularisation, en principe on a évacué l'effet rétroactif, cela veut dire que l'on ne revient pas sur le passé, on fixe la date d'entente avec les institutions pour ne pas quand même leur mettre un coup d'assommoir, d'autant qu'il y avait des exonérations de fait qui sont de la responsabilité du service par le passé, donc nous sommes dans une régularisation mais pas sur un retour en arrière. Et puis, il arrive qu'on donne le statut de but idéal à certaines fondations et associations, qui permet d'exonérer par exemple les bénéfices inférieurs à 20'000 francs, ce qui est le cas de beaucoup de ces associations et ce qui permet de régler le cas autrement qu'en leur donnant la reconnaissance du but d'utilité publique, mais le but idéal, et jusqu'à 100'000 francs de fonds propres, il n'y a pas d'imposition sur la fortune – ou du capital plutôt – non plus. Voilà donc comment nous essayons de régler ces cas aujourd'hui, mais c'est techniquement un peu plus trapu que ce que nous imaginions, nous imaginons que pour vous aussi.

Nous en venons à la question de M. Damien Humbert-Droz sur l'atteignabilité du service des contributions. Alors, nous sommes obligé de faire un détour par quelques chiffres ici pour vous dire d'abord que le taux moyen de réponse en 2023 au téléphone est d'environ 70%. Cela va vous paraître très peu, puisque cela veut dire 30% de non-réponse, mais nous revenons sur ce point tout à l'heure. Le mois de février, en général, on descend en dessous de ce taux, compte tenu de l'afflux

de téléphones liés – et malgré le renforcement de la centrale téléphonique – aux premières tranches et décomptes d'impôt. Si nous venons sur des questions chiffrées, c'est d'abord pour dire qu'en février – que nous venons d'évoquer –, nous en sommes jusqu'à 7'000 appels par jour. Nous vous laissons imaginer la logistique quand même que nous devons mettre en place derrière pour arriver à assumer. Cette année, nous avons reçu 5'240 courriers de janvier à mai, c'est 1'000 de plus que sur toute l'année 2022 ; donc sur les cinq premiers mois de l'année, nous en avons déjà reçu 1'000 de plus que sur toute l'année 2022, donc une très grosse sollicitation du service. En moyenne, une soixantaine de visites au guichet par jour, puis ce sont 100'000 appels par année, 50'000 courriels par année, 120'000 déclarations d'impôt – bon, cela, ce sont des chiffres connus – et nous avons environ une petite dizaine de personnes strictement dédiées à l'accueil au service des contributions. Le délai de 20 jours est envoyé de façon à ce que le contribuable sache qu'on ne va pas répondre dans les deux ou trois jours. Évidemment que chaque fois que c'est possible de faire moins, le service fait moins, et dans pas mal de cas, c'est moins que ces 20 jours, mais c'est une manière de dire : « on ne va pas être en mesure de répondre de façon immédiate ». Nous essayons d'imaginer la question que vous m'auriez posée si le service avait manifesté de l'impatience après 20 jours à l'égard de tous les contribuables qui n'avaient pas forcément rempli leur déclaration d'impôt ou payé leur tranche ; nous vous laissons imaginer, nous ne vous demandons pas la réponse aujourd'hui. Cela étant, nous avons fait l'évaluation : si on voulait raccourcir de manière significative le délai de réponse, on parlerait de 40 à 50 personnes juste pour l'accueil et pour le traitement de ces demandes. Derrière, il y a évidemment quand même l'examen des questions qui sont posées lorsqu'on entre dans le contenu du dossier, avec des taxateurs qui doivent être là. Nous avons considéré que, dans la mesure où on était vraiment sur des questions de qualité d'accueil mais pas de productivité de l'impôt, au bout d'un moment il y a une balance qualité offerte-intérêts de l'État, et pour l'instant, nous nous sommes arrêtés à cette dizaine de collaborateurs consacrés à l'accueil, avec les inconvénients que vous mentionnez. Cela étant, le service des contributions, explicitement, depuis une quinzaine d'années, considère les contribuables comme une « clientèle » ; nous vous promettons qu'en discutant avec nos collègues, nous ne voyons pas cela partout en Suisse. Puis, à part cela, le service, avec nous, admet que, sur des masses pareilles, il arrive que les réponses ne soient pas adéquates, ni en temps ni en forme. Il s'en excuse pour tous ceux qui en seraient heurtés et le processus d'amélioration est continu dans ce service. Ces questions-là font l'objet d'un réexamen très régulier, vu le nombre de personnes concernées puisque c'est à peu près l'entier de la population.

Aux questions de M^{me} Anne Bramaud du Boucheron sur la prévention. Alors, là aussi, pour essayer d'en garder quelques-uns avec nous cet après-midi : la prévention primaire, limiter la survenue ou l'incidence des causes de maladies ou d'accidents ; secondaire, limiter la prévalence dans la population avec limitation des facteurs de risque, avec des actions plutôt au début de l'apparition des difficultés ; puis la prévention tertiaire, éviter les complications ou les rechutes. Nous faisons assez bref, mais c'est à peu près ce qu'il faut entendre par là. Des activités existent avec une part importante financée sur le budget cantonal ; on n'est pas dans des prestations de l'assurance-maladie (LAMal) avec la prévention, ou très peu. De nombreuses organisations mettent en place dans notre canton des activités qui relèvent partiellement ou majoritairement de la prévention secondaire ; elles sont financées via les fonds fédéraux de la fondation Promotion Santé Suisse ou de la dîme de l'alcool, puis par le budget de la santé publique, mais, comme nous l'avons dit, pas via les prestations de l'assurance-maladie. C'est d'ailleurs une des critiques qu'on formule au système suisse de n'avoir pas plus de moyens consacrés à la prévention, compte tenu de la diversité du panorama des caisses. Nous avons fait une présentation détaillée à la commission Santé, mais les chiffres 2022 seront connus à la rentrée 2023, après que toutes les associations qui sont nos partenaires auront bouclé leurs comptes et nous les auront livrés. C'est en général à peu près maintenant, au mois de juin, qu'elles font ce travail ; cela nous est transmis en été et nous pourrions faire une synthèse plus détaillée de 2022 à la rentrée scolaire. Il est souvent difficile, et d'ailleurs pas toujours pertinent, de distinguer entre ce qui relève de la prévention primaire et de la prévention secondaire ; il y a un tableau néanmoins qui recense, pour chacune des associations avec lesquelles nous avons un contrat de prestations, si la prestation secondaire est une part essentielle ou une petite partie. Nous remettons volontiers cela à la commission Santé ou à la commission de gestion s'il y a un intérêt à aller un peu plus avant sur ces questions. Nous finançons tout cela par contrats de prestations – une grosse dizaine en tout cas –, avec 2 millions de francs de budget à peu près sur celles qui sont engagées sur la prévention secondaire, même si ce n'est pas exclusivement sur des prestations de prévention secondaire. S'agissant des budgets à venir, tout le monde admet que l'on n'investit pas assez en Suisse dans la prévention. Nous avons donc cherché des chemins au niveau cantonal aussi pour permettre d'accroître ces budgets. Pour le

Conseil d'État, cette dimension de la politique de santé qui est celle de la prévention est une composante à part entière du concept de développement durable et, à partir du budget 2024, c'est notamment à ce titre-là que les budgets de la prévention et de la promotion seront présentés, en lien avec les prélèvements qui seront arrêtés à la réserve pour le développement durable, dont le Conseil d'État souhaite qu'elle soutienne les trois dimensions du développement durable. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre au moment du budget 2024. Et puis, il y a une série d'analyses qui sont encore en cours au niveau de notre département sur ces logiques de promotion, et vous aurez encore l'occasion d'en débattre à l'occasion du rapport sur la politique sanitaire qui est en voie de préparation également dans notre département.

La réponse maintenant à la question de M^{me} Amina Chouiter Djebaili à propos du dossier électronique du patient. Pour vous dire qu'au mois d'avril de cette année, 2'225 dossiers étaient ouverts à Neuchâtel sur les 19'481 au niveau national. Cela veut dire que Neuchâtel représentait 11,4% des dossiers ouverts en Suisse, cela fait à peu près 2% de la population ; c'est donc un succès, en tout cas numérique, à ce stade, même si cela représente 1,5% de la population, donc on ne va pas quand même déboucher le champagne tout de suite ! Mais au niveau suisse, on est à 0,25%, donc on est quand même à six fois plus à peu près que la moyenne nationale. Nous avons prolongé les ressources dédiées à l'ouverture des dossiers avec le constat que, gage de sécurité, la procédure d'ouverture est longue et fastidieuse et a souvent besoin d'être accompagnée pour que le patient puisse s'approprier cette procédure. Nous remarquons que 50% des dossiers ont été ouverts dans les stands qui ont été prévus à cet effet, avec cet accompagnement spécifique. Nous avons donc décidé de maintenir pendant deux ans à peu près ce processus d'inscription, avec ouverture du dossier et création de l'identité électronique sécurisée ; cela veut dire que dans les halls de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds, nous maintiendrons ces stands. Nous avons également mis en place des stands dans les pharmacies, des cabinets médicaux, des centres de don de sang ; c'est, en tout cas, pour certains en cours, pour d'autres en cours de discussion, mais c'est la suite du programme. Nous avons proposé à différents services de l'État et à des communes de tenir un stand dans leur administration pour leur personnel, c'est en train de se mettre en place. Nous avons cinq services qui ont déjà répondu au sein de l'administration, et les communes de Milvignes, Neuchâtel, Val-de-Travers et Le Locle pour lesquelles c'est réalisé ou à venir, donc, un gros effort. Dernier point qui nous paraît vraiment essentiel, c'est un gros travail qui est aussi en cours : le raccordement des dossiers primaires des prestataires. Nous souhaitons assez rapidement qu'un des gros laboratoires du canton et les médecins qui utilisent une des grosses plateformes électroniques assez largement utilisées puissent être reliés en direct sur le dossier électronique pour que les données, quand le patient le souhaite, puissent être descendues directement sur le dossier électronique du patient. Parce qu'un dossier, même s'il y a beaucoup de personnes qui sont inscrites, s'il n'y a rien dedans, il ne sert encore à rien, et c'est vraiment la grosse étape qui est devant nous maintenant, mais nous sommes à bout touchant avec les deux que nous venons d'évoquer, c'est-à-dire au moins un laboratoire et le plus gros des logiciels des médecins installés.

La présidente : – Nous sommes arrivés au terme de la discussion par chapitre. Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière sur le décret. **L'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret

portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2022

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 95 voix sans opposition.

La présidente : – Dans le cadre de ce débat sur les comptes, nous devons encore décider du classement de certaines propositions, tel que proposé dans le rapport de la commission de gestion.

CLASSEMENT DE PROPOSITIONS

La présidente : – Nous commençons avec le postulat du groupe socialiste 18.202, du 4 novembre 2018, « Assurance-maladie : primes, subsides et endettement. Faire la lumière sur ce diabolique ménage à trois ». Y a-t-il des oppositions au classement de ce postulat ? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté.**

Ensuite, nous avons le postulat de la commission Prestations sociales 20.152, du 10 juin 2020, « Qu'en est-il de l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dans notre République et Canton de Neuchâtel ? » Y a-t-il des oppositions au classement de ce postulat ? Ce n'est pas le cas. **Le classement du postulat est accepté.**

Recommandation du groupe socialiste 21.190, du 23 septembre 2021, « Neuchâtel ne doit pas laisser tomber ses restauratrices et restaurateurs ! » Y a-t-il des oppositions au classement de cette recommandation ? **Le classement de la recommandation est accepté.**

Recommandation des groupes VertPOP, libéral-radical et socialiste et députés Vert'Libéraux, 22.130, du 28 février 2022, « Conflit ukrainien, notre canton doit ouvrir largement ses portes ! » Y a-t-il des oppositions au classement de cette recommandation ? Ce n'est pas le cas. **Le classement de la recommandation est accepté.**

INFLATION ET CRISE SANITAIRE**23.009**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire
de 34'500'000 francs au budget 2023**

(Du 28 avril 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Mireille Tissot-Daguette occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous allons résumer assez rapidement les débats de la commission autour des votes que nous aurons à faire concernant les amendements déposés.

Les commissaires déplorent l'augmentation continue des coûts de la santé. Cela fait plusieurs années que de telles demandes de crédits nous parviennent pour éponger les dépassements des coûts de la santé. Si le montant pour 2022 n'engendre pas plus de réactions, les commissaires ne sont pas tous d'accord de faire une avance aux institutions de santé pour un dépassement en 2023, et demandent de repasser soit devant le Grand Conseil de manière séparée – ce qui correspond à l'amendement des groupes UDC et libéral-radical –, soit simplement devant la commission des finances, ce qui correspond à l'amendement du Conseil d'État.

Une partie de la commission a exprimé le souhait de suivre les demandes des partenaires sociaux en procédant à l'indexation des salaires de 1% supplémentaire dès le 1^{er} janvier de manière rétroactive avec l'amendement socialiste devenu l'amendement de la commission, malgré les difficultés techniques et les surcoûts d'une telle manœuvre évoqués par le Conseil d'État.

Les commissaires ont souhaité que le Conseil d'État procède à un audit des entités parapubliques de santé pour trouver des solutions d'optimisation et d'efficacité, afin de réduire les coûts de la santé, d'où le deuxième amendement rédigé par le Conseil d'État.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC s'est penché avec une attention particulière sur le rapport 23.009 du Conseil d'État en lien avec le crédit supplémentaire sollicité dans le contexte de l'inflation et de la crise sanitaire

Bien que ce rapport ait été attendu, et comme évoqué brièvement lors du rapport précédent en lien avec les comptes 2022 de l'État, notre groupe est préoccupé par la gestion financière de notre canton. En effet, après un budget déficitaire de 13,5 millions de francs, un crédit supplémentaire de 2 millions de francs sollicité au tout début de l'année, nous voici occupés à traiter une demande de plus de 34 millions de francs, bien entendu sans compter les crédits supplémentaires qui devraient pointer le bout de leur nez à la fin de l'été. Rappelons une fois de plus que l'argent qui sera versé par la BNS sera cette année équivalent à 0 franc, le tout en ne tenant pas encore compte des augmentations tarifaires dans différents domaines. Mis bout à bout, ces différents éléments feront inévitablement tomber notre canton dans les chiffres rouges.

Après ce petit rappel sur l'état de nos finances, revenons au rapport qui nous occupe. Le crédit sollicité par le Conseil d'État s'élève à 34,5 millions de francs et se compose comme suit : couverture des déficits 2022 pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), y compris la déduction de la provision, et le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) : 10'950'000 francs ; renchérissement de 1% en lien avec les salaires du CNP, de NOMAD,

de RHNe et des établissements médico-sociaux (EMS) dès le 1^{er} juillet : 2'900'000 francs ; couverture des déficits 2023 pour le CNP, NOMAD et RHNe : 20'650'000 francs.

Lors des travaux en commission, un amendement a été déposé conjointement avec le groupe libéral-radical afin de ne pas accorder déjà maintenant, soit au milieu de l'année civile et comptable, le montant prévu pour la couverture du déficit 2023 des entités nommées précédemment. Nous ne contestons pas que l'État doive participer à cette couverture de déficit, mais trouvons précipité et particulier de déjà annoncer et inscrire les montants au milieu de l'année. Cette façon de pratiquer n'encouragerait, selon nous, que partiellement ces entités à faire des efforts pour maîtriser leurs charges. Avec l'amendement déposé, nous souhaitons ainsi réduire le crédit supplémentaire sollicité à la réalité actuelle.

Notre groupe se positionnera de la manière suivante sur les différents amendements. Nous voterons l'amendement des groupes UDC et libéral-radical au profit de l'amendement du Conseil d'État. Nous refuserons l'amendement de la commission qui vise à accorder l'indexation rétroactive depuis le début de l'année sur les salaires. Cela a déjà été exprimé lors de la dernière session par plusieurs intervenants ; les complications que cela engendrerait sont conséquentes, notamment avec les prix de journée en EMS qui devraient être recalculés, sans compter les tracasseries administratives en cas de départ d'un employé d'une des entités. Nous accepterons la création du nouvel article 3 proposé par le Conseil d'État. Nous accepterons le classement de la motion 23.202.

Concernant le vote final, nous accepterons le rapport aux conditions suivantes, soit l'acceptation de l'amendement des groupes UDC et libéral-radical et le refus de l'amendement de la commission en lien avec la rétroactivité de l'augmentation salariale. Dans le cas contraire, nous refuserons le rapport et le crédit sollicité.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous le savons toutes et tous, le secteur de la santé est mis sous pression de toutes parts. La crise du Covid-19 a en particulier, dès 2019, saturé l'ensemble du système de santé et impacté les différentes structures et entités chargées de délivrer des soins à la population.

Mais au-delà de cette crise que l'on peut espérer, au fond, ponctuelle, c'est un mal plus profond qui touche l'ensemble du système de santé de notre pays. Des coûts globaux en constante augmentation, des primes d'assurance-maladie qui grimpent de manière encore plus importante et étouffent les ménages, ainsi qu'une pénurie de personnel compétent dans le domaine sont, parmi d'autres, autant de constats qui doivent nous alarmer aujourd'hui toutes et tous sur l'état de notre système de santé. Et à mesure que ce système, pourtant réputé parmi les plus performants du monde, prend l'eau, c'est, d'un côté, la population qui trinque par la hausse des coûts de la santé et des coûts qu'elle supporte, et, de l'autre côté, les employés du secteur, par des conditions de travail toujours plus pénibles et toujours plus stressantes dans l'ensemble des structures. Il s'agit d'ailleurs là d'un point sur lequel la population suisse ne se trompe pas en classant désormais la hausse des coûts dans le domaine de la santé comme sa priorité principale au niveau politique.

Mais les règles du jeu en la matière sont posées au niveau fédéral. Si on ajoute à ce contexte global la situation d'inflation que nous connaissons et qui touche l'ensemble des secteurs, on obtient les causes principales qui motivent et qui justifient la demande de crédit qui nous est soumise aujourd'hui. Le groupe socialiste remercie à ce titre le Conseil d'État de l'anticipation des problématiques dont il fait preuve en nous proposant ce rapport, et également de la transparence complète et de qualité dont il fait preuve également en nous proposant ce crédit. Nous soulignons également que la santé publique, accessible à toutes et tous et avec une prise en charge universelle, a un coût, que notre collectivité doit être prête à assumer.

En plus des éléments abordés par le Conseil d'État dans son rapport, que nous partageons, nous tenons à affirmer deux priorités dans le cadre du traitement de ce dossier, qui dicteront par ailleurs nos votes sur les différents amendements en présence que nous aurons à traiter aujourd'hui. Tout d'abord, la première priorité pour nous est l'application de l'indexation à l'IPC dès le 1^{er} janvier pour l'ensemble des employés du secteur de la santé concernés, comme cela est fait pour l'ensemble des fonctionnaires et des employés des entités parapubliques, dans le domaine social notamment. Deuxième priorité : obtenir la garantie qu'un contrôle clair soit effectué sur la gestion et la recherche d'efficacité opérées par les entités autonomes de droit public qui sont concernées par le rapport.

Concernant l'indexation des salaires à l'inflation à hauteur de 2% dès le 1^{er} janvier que nous demandons, le groupe socialiste est convaincu qu'il s'agit là d'un droit véritable et d'une

revendication légitime des employés de la branche. En effet, après avoir toutes et tous applaudi et rappelé pendant l'entier de la crise sanitaire Covid-19 à quel point les professions de la santé et les professionnels de la santé sont essentiels, comment justifier aujourd'hui qu'ils puissent être traités différemment des autres employés de la fonction publique et des entités parapubliques ? Nous le rappelons ici, cette indexation n'est pas un cadeau, mais une mesure simplement nécessaire pour maintenir le pouvoir d'achat et le salaire réel de ces employés. Cette indexation est encore plus nécessaire pour les plus bas salaires, pour lesquels perdre 1% de pouvoir d'achat pendant les six premiers mois de l'année, sans rattrapage, n'est simplement pas une option. Nous soutenons ainsi donc pleinement la demande des syndicats, et c'est pourquoi, dans la droite ligne de la motion populaire acceptée et traitée par le Grand Conseil lors de notre dernière session, sauf erreur, nous avons déposé un amendement augmentant le crédit proposé de 2,9 millions de francs, ce qui correspond à cette indexation sur le premier semestre de l'année. Cet amendement a désormais été repris par la commission, et nous aurons l'occasion de nous prononcer sur ce point tout à l'heure.

La deuxième préoccupation du groupe socialiste est donc de garantir un contrôle sur les entités mentionnées et sur leur gestion et leur recherche d'efficacité. En effet, il est difficile, que ce soit pour une commission ou pour nous en tant que députés, au travers et à l'occasion d'un crédit tel que celui-ci, d'exercer un contrôle précis pour estimer si tous les moyens sont mis en œuvre dans les entités concernées pour optimiser les coûts et améliorer les prestations autant que possible. Par conséquent, nous sommes partisans et nous avons soutenu en commission les outils qui permettront d'assurer ce contrôle. Cela se traduira par le soutien à l'amendement proposé par le Conseil d'État concernant l'introduction d'un audit sur les entités concernées et à l'amendement du Conseil d'État demandant un préavis de la commission des finances pour libérer les montants concernant l'année 2023 une fois que nous aurons toutes les justifications et tous les éléments sur ce point.

En conclusion, ce crédit ne permet pas à lui seul, vous l'aurez bien compris, de régler tous les problèmes dans le domaine sanitaire que nous avons énumérés en introduction, et ce sujet reviendra certainement sur nos pupitres, mais également à tous les échelons de la politique suisse. Il permet néanmoins de préserver le pouvoir d'achat du personnel concerné, ou en tout cas le mieux possible, et de préparer les entités concernées à relever les défis qui les attendent.

Le groupe socialiste votera donc oui à l'unanimité au présent rapport et au présent projet de décret, une fois celui-ci amendé. Et nous nous permettrons de reprendre la parole sur les différents amendements pour préciser la position du groupe.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Il y a deux heures de cela, le représentant du groupe VertPOP parlait de l'émission *Des chiffres et des lettres*. Sommes-nous là dans un coup de chiffres ou dans un coup de lettres ? La question peut être posée parce que le bouclage auquel nous avons procédé tout à l'heure a ému peu de monde dans l'hémicycle : finalement, tout va bien, les comptes 2022 de l'État de Neuchâtel bouclent sur un excédent, ce qui est plutôt réjouissant, il y a au passage quelques provisions qui ont été opérées par le Conseil d'État. Tous ces éléments ont été réglés dans un temps assez exceptionnel, il faut aussi parfois savoir le relever, et nous arrivons quelques minutes après sur un rapport – 34,5 millions de francs, c'est un gros chiffre pour notre parlement –, qui, finalement, en quelques pages, remet en question globalement le financement des entités autonomisées de droit public du domaine de la santé. Car, au moment du budget, en décembre dernier, nous avons beaucoup parlé de l'indexation salariale à l'intention de la fonction publique, à l'intention des entités du social, et nous avons donné mandat en quelque sorte au Conseil d'État d'ouvrir la discussion avec les entités qui l'avait sollicité sur des éléments budgétaires, dont fait partie l'indexation, salariale notamment, mais n'oublions pas l'indexation sur les coûts, puisque ce sont les principales composantes du rapport qui nous occupe.

Le groupe libéral-radical a donc appréhendé ce rapport, nous dirions, avec un élément de satisfaction, de satisfaction derrière une remarque dont personne n'a fait mention dans le bouclage des comptes, c'est-à-dire la réserve du Contrôle cantonal des finances (CCFI) sur l'acceptabilité ou non des comptes 2022. Effectivement, le CCFI faisait clairement mention, dans son rapport, que les provisions opérées pour les institutions du domaine de la santé ne faisaient pas l'objet, ne rentreraient pas dans le cadre légal prévu par la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Un élément assez surprenant, mais, puisque les chiffres sont bons et puisque l'ambiance est un peu légère en ce début d'été, personne n'a relevé cet élément, considérant que quand tout va bien, on peut mettre encore quelques millions de francs sous le tapis ; comme cela, ce qui est fait n'est plus à faire. C'est un peu un raccourci, mais néanmoins, dans ce rapport, nous

discutons de deux éléments extrêmement différents. D'une part, régler le passé, c'est-à-dire 2022, quoique ce passé-là n'est pas encore formellement réglé puisque les montants provisionnés, comme c'est mentionné dans le rapport, sont des estimations, pour certaines au maximum. Donc, cet élément-là prête quand même à discussion puisque, si la base légale n'est pas remplie, on peut quand même considérer que le bouclage 2022 comportait des éléments d'estimation ; on l'a fait, et tant mieux. Laissons 2022 de côté en considérant, malgré tout, que les contrôles rigoureux qu'opèrent le département et les différents services de l'État vis-à-vis des partenaires, que ce travail-là est bien fait. Concernant les chiffres qui seront présentés, en tout cas tels qu'ils étaient lorsque la commission en a discuté – au moment où nous en discutons, nous n'avons pas l'information si les décomptes sont définitifs ou s'il s'agit toujours d'informations –, la manière dont est traitée 2022 est pour nous clairement différente des deux autres composantes de ce rapport, soit l'indexation salariale et les provisions pour 2023.

Pour 2022, le groupe libéral-radical est clair : ce qui a été fait pour des circonstances qui sont expliquées, ce qui peut être acceptable le sera aussi pour notre groupe. Pour 2023, la question est pour nous très différente : comme nous l'avons dit au moment du budget, comme nous le répétons au travers des différents rapports, toute la rigueur que nous attendons de l'administration, de ses services, des collaborateurs et en premier lieu du Conseil d'État, pouvons-nous, au milieu de l'année 2023, considérer que des bases estimatives sur des montants aussi conséquents que ceux qui nous sont présentés dans ce rapport peuvent être libérées ? Certains auraient pu parler de blanc-seing, ce ne sera pas notre cas, puisque, effectivement, nous le répétons, nous faisons confiance aux contrôles et aux discussions qui ont lieu entre partenaires. Néanmoins, pour nous, le signal est extrêmement mauvais à ce stade.

Bien sûr que le contexte sanitaire, qui a été développé par nos deux préopinants, est préoccupant au niveau suisse, par un coût de notre système de santé que le représentant du groupe UDC, sauf erreur, a décrit comme le meilleur du monde, mais qui a un coût, et ce coût, bien sûr, se retrouve finalement à tous les échelons, au niveau fédéral, au niveau cantonal, et nous en discutons aujourd'hui. Mais pouvons-nous d'ores et déjà considérer que, pour notre système de santé – nous parlons ici du CNP, du RHNE et de NOMAD, donc des institutions du domaine de la santé –, le traitement doit être différent de celui des autres services de l'administration et des autres partenaires de l'État ? Nous disons non, et c'est pourquoi nous avons conjointement signé avec le groupe UDC l'amendement à l'article premier, puisque nous sommes d'accord pour 2022, mais pour 2023, tout le travail parlementaire, le travail opérationnel, doit être fait.

Et là, nous arrivons dans un volet qui n'a pas été exploré jusqu'à maintenant non plus : sommes-nous, comme parlement, en train ici de faire de la haute surveillance ? Avec l'amendement du groupe socialiste, nous sommes dans l'opérationnel, clairement, nous sommes dans l'opérationnel ! Qui a dit, dans des discussions parlementaires, qu'il interdisait ou qu'il considérait comme inconcevable que les entités autonomisées que nous citons ne doivent pas indexer le salaire de leurs employés ? Parce que nous faisons de la haute surveillance, nous nous gardons bien de tenir ce discours dans cet hémicycle. Nous ne l'avons jamais dit, et c'est normal. Mais devons-nous, *a contrario* de cela, en milieu d'année, considérer que c'est à nous de valider l'augmentation ou l'indexation salariale ? Justifiée ou non, ce n'est pas la discussion ! Elle l'est certainement. Certainement que l'indexation salariale ou le traitement égal entre personnel direct de l'État, employés du domaine du social et employés du domaine de la santé, qu'un traitement équivalent, équitable pour tout le monde, est souhaitable. Mais pouvons-nous ici dire à quelque entité que ce soit d'opérer une augmentation, voire dans certains cas une diminution de certaines prestations ? Sur cet élément-là, le groupe libéral-radical est extrêmement clair : ce n'est pas notre rôle de haute surveillance. Nous aurions peut-être une attitude différente si les conseils d'administration, si les directions de ces entités avaient pris leurs responsabilités dès les discussions budgétaires, et même avant d'engager des discussions avec l'État. Alors peut-être qu'ils auraient été sous le feu des critiques de notre groupe – nous voyons la question arriver –, mais peut-être qu'ils auraient pu anticiper, en tout cas calquer leur politique salariale sur l'État, avec un discours très clair, en réclamant ensuite au gouvernement et au Grand Conseil une clarté, une ligne de conduite, un traitement équitable, et donc augmenter les enveloppes. Le processus n'est pas le même, puisque nous parlons aujourd'hui clairement d'un élément précis, direct, de politique salariale, et non pas d'éléments de politique générale des entités autonomisées. Dans le discours, nous devons être très prudents, nous devons clairement faire la différenciation, et c'est pourquoi nous accèderons à la demande du Conseil d'État dès la semaine prochaine ou dès le 1^{er} juillet. D'accord, les discussions ont eu lieu et là, la base de discussion, les prérogatives des uns et des autres sont claires, mais faire cela rétroactivement en nous mettant la responsabilité, ici au Grand Conseil et certainement

sur les groupes – qui ne sont pas enchantés ou en tout cas ne sont pas d'accord sur la systématique – de refuser ces enveloppes-là, ce débat va être un clair débat d'intention et nous le refusons à ce stade. Nous le développons, nous aurions pu le faire dans le cadre de l'amendement, nous pensons que la discussion reviendra dans tous les cas sur cet élément particulier, mais plus encore que dans le discours, dans les faits, les choses sont extrêmement différentes.

Sur le troisième amendement, puisque, finalement, la discussion en deuxième débat aurait pu nous y faire arriver : effectivement, le Conseil d'État, en commission, a senti les tensions, les tiraillements entre les partis de l'hémicycle. Quoique nous arrivons sur un amendement qui a été accepté à l'unanimité. Un audit opérationnel est-il aujourd'hui judicieux ? Alors, nous dirons tous oui, bien évidemment qu'un audit opérationnel est judicieux. Néanmoins, arrive-t-il au bon moment ? En cas d'acceptation de l'amendement du Conseil d'État, qui pourrait être préféré à l'amendement des groupes UDC et libéral-radical, ces éléments opérationnels seront-ils à disposition des députés pour qu'ils fassent leur choix à ce moment-là ? La réponse du Conseil d'État sera intéressante parce que, dans la négative, cela veut dire que, finalement, un audit opérationnel, certainement qu'il y a déjà eu beaucoup d'analyses internes sur l'efficacité du processus, l'utilisation efficace et efficiente des deniers publics dans ces entités-là. Nous accepterons un audit opérationnel, bien sûr, c'est quelque chose qui pourra être intéressant. Mais quand les données seront-elles à disposition pour prendre les décisions que nous sommes appelés à prendre avant 18h ce soir ? La temporalité n'est pas idéale pour notre groupe. Des discussions ont eu lieu et auront encore lieu parce que, comme l'ont dit les deux porte-parole qui ont parlé jusqu'ici, les thématiques de la santé et des coûts de la santé vont arriver également au moment du budget 2024. Le chef de département l'a déjà dit au mois de janvier lorsque nous avons parlé du rapport 23.001, Crédit urgent – Désengorgement du RHNe, ce n'étaient que 2 millions de francs, nous avons néanmoins fait un état des lieux assez complet sur les systèmes sanitaires suisse et neuchâtelois et sur les besoins pour ces entités, qui fournissent – et nous pensons que ce n'est pas le débat qui a lieu d'être non plus – d'excellentes prestations, avec une économicité qui peut malgré tout être encore discutée ici.

Au final donc, le groupe libéral-radical est partagé, comme nous l'avons dit, il validera le passé en acceptant les éléments complémentaires sur 2022, en refusant 2023 ; donc ces deux éléments se retrouvent dans l'amendement à l'article premier. Et pour les deux autres amendements, comme déjà dit, la rétroactivité est extrêmement compliquée à mettre en place ; cela pourrait être un argument, mais ce n'est pas celui que nous préférons. Celui que nous préférons aujourd'hui, c'est de dire que ce n'est pas à nous de faire la politique salariale des employés du domaine de la santé, alors que leurs employeurs directs sont des entités autonomisées de l'État. Concernant l'audit opérationnel, bien évidemment que nous l'accepterons.

Au final, et nous pensons que c'est important de le dire, quelle que soit l'issue de ce vote, ce n'est pas une remise en question fondamentale de notre système ; celle-ci doit être faite, mais pas cet après-midi jusqu'à 18h. Néanmoins, valider ces montants-là – 34,5 millions de francs, nous le répétons, ce n'est pas souvent que nous avons de si grosses enveloppes, pour un domaine extrêmement spécifique –, valider d'ores et déjà aujourd'hui l'ensemble des éléments proposés par le Conseil d'État – de manière astucieuse, il est vrai, car finalement, qui peut le plus peut le moins, sinon pourquoi ne faire que 2022 aux comptes ? On prend 2023, on prend l'indexation, et puis on ne fait qu'un débat –, c'est astucieux, mais le groupe libéral-radical n'adhère pas à la manière de procéder.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Il y a quelques années, le Conseil d'État a affrété trois gros navires : le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et Neuchâtel organise les soins à domicile (NOMAD). La flottabilité de chacun des trois est désormais mise à mal par l'inflation. Aussi l'État doit-il commencer à assumer pleinement sa responsabilité face aux institutions, non pas comme le client d'un contrat de prestations, mais comme le garant de leur santé financière, et mettre la main au porte-monnaie.

D'une part, il n'est pas digne de laisser baisser le salaire réel des collaboratrices et des collaborateurs, particulièrement sollicités dans le secteur de la santé lors de la crise sanitaire. Or, c'est ce qui s'est produit ces derniers mois. Le petit pourcent d'indexation accordé en janvier est trop bas pour maintenir le pouvoir d'achat, et injuste, notamment par rapport à la fonction publique et aux personnes du secteur social.

Remonter à 2% ce taux d'indexation au 1^{er} juillet est insuffisant pour le groupe VertPOP, et nous serons favorables à l'amendement en faveur d'une indexation rétroactive au 1^{er} janvier 2023. Ceci

va dans le sens de la motion populaire 23.202 déposée par le Syndicat des secteurs public et parapublic (SSP) et ne fait que rétablir la justice alors que l'initiative pour les soins infirmiers peine à se concrétiser. L'indexation est la moindre des choses pour contrecarrer la pénurie de médecins et la désertion des soignantes et des soignants. Si le recalcul *a posteriori* devait s'avérer complexe dans certains cas, l'attribution d'une somme équivalente à l'indexation aux collaboratrices et collaborateurs concerné-e-s sous forme de primes ou de bonus serait tout à fait acceptable pour notre groupe. Sans entrer dans l'opérationnel, le principe est de donner les moyens à l'institution d'honorer la stabilité de ses salaires réels.

D'autre part, l'État va devoir enfreindre son principe de ne pas couvrir les déficits. En effet, les tarifs médicaux ne couvrent décidément plus les coûts et devraient être adaptés rapidement au niveau fédéral, sans attendre une réforme plus profonde et indispensable de notre système de santé.

Le Réseau hospitalier neuchâtelois présente un déficit provenant de l'inflation, de l'augmentation des charges de personnel, des lits C, de l'absence d'indexation des DRG, des tarifs Tarmed/TarDoc et du vieillissement de la population.

Le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) est en train de couler sous 80 millions de francs de charges, qui font baisser son niveau de flottaison d'un déficit de presque 8 millions en 2022, soit 10% de ces charges. Sans dotation initiale, le CNP voit ses fonds propres s'enfoncer année après année dans les chiffres négatifs, à hauteur de plus de 20 millions de francs. Cette institution est comptablement en faillite. Absorber les déficits 2022 et 2023 est une première étape avant de remettre à flot notre Centre de psychiatrie en épongeant sa dette et en le dotant si possible d'un coussin financier. Le groupe VertPOP attend volontiers le rapport du Conseil d'État sur ce point, des provisions ayant déjà été constituées dans les comptes 2022 de l'État, comme nous l'avons vu tout à l'heure. Rappelons que si l'État cautionne les emprunts de 25 millions de francs du CNP, cette garantie est rémunérée à hauteur de 0,5%. Cette somme, nous sommes bien d'accord, est faible, mais elle creuse aussi le déficit.

Quant à NOMAD, il endosse 50 millions de francs de charges et ses fonds propres finissent ces jours-ci de s'épuiser sous les déficits.

Le groupe VertPOP est pleinement favorable à la couverture des déficits 2022 et 2023 des institutions. Au sujet des déficits 2023 en particulier, ceux-ci ne sont pas hypothétiques, mais parfaitement prévisibles. Avec l'amendement, ils seront couverts par l'État si et seulement si la commission des finances donne son aval. La solution trouvée par la commission paraît être la bonne aux yeux du groupe VertPOP. Un audit des institutions semble également raisonnable au vu de l'autonomie dont elles disposent et de la précarité de leur santé financière. En fin de compte, les trois gros navires de l'armada « santé » sont très dépendants de l'État et il est juste que nous bénéficions de transparence sur leur fonctionnement. De toute façon, quoi qu'il advienne, les audits ne permettront pas de modifier les déficits 2023, mais au plus tôt en 2024. Il est donc inutile de s'attendre à les recevoir avant de pouvoir constater ces déficits.

En conclusion, le groupe VertPOP remercie les autrices et les auteurs du rapport, et apprécie que le Conseil d'État se soit emparé du dossier et ait choisi d'enfin soutenir les institutions de santé en plein déséquilibre financier. Le groupe VertPOP fera un pas de plus en soutenant unanimement les amendements de la commission.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL-LC) : – Le groupe VertLibéral-Le Centre regrette de devoir constater, année après année, l'augmentation des coûts de la santé et les demandes de crédits pour éponger les déficits.

Cependant, notre groupe soutient l'indexation de 1% supplémentaire dès le 1^{er} juillet des salaires des entités parapubliques du domaine de la santé, et comprend tout à fait que la rétroaction de cette indexation dès le début de l'année est techniquement compliquée. Comme expliqué par le Conseil d'État lors de la dernière session, une partie des salaires dans la santé, notamment dans les EMS, dépendent du montant des prestations. Il faudrait donc refacturer les prestations depuis le début de l'année en tenant compte de cette nouvelle indexation. Nous pouvons regretter qu'une indexation complète n'ait pas pris place dès le 1^{er} janvier, que les discussions n'aient pas pu avoir lieu avant la fin de l'année passée, mais maintenant, nous devons nous résigner et entreprendre cette indexation complète dès le 1^{er} juillet et faire avec les outils que nous avons. Nous sommes, bien sûr, conscients que les personnes travaillant dans le système de santé sont en première ligne et que leur travail doit être valorisé. Mais comme l'a bien résumé le député du groupe libéral-radical, ce n'est pas à

nous de faire la politique salariale des entités parapubliques. Notre groupe refusera donc l'amendement de la commission.

Concernant la demande de crédit pour 2022, nous ne pouvons que prendre acte du dépassement et regretter qu'un tel dépassement soit fait cette année encore. Pour cette raison, nous soutiendrons l'amendement du Conseil d'État demandant un audit des entités parapubliques de la santé pour trouver des mécanismes afin d'améliorer l'efficacité de leur organisation pour une plus grande transparence.

Pour la demande de crédit pour les dépassements déjà prévus en 2023, notre groupe n'est pas pour donner, sans garantie et en milieu d'année, la possibilité d'un tel dépassement. Cela pourrait paraître comme une incitation à ne pas entreprendre de mesures d'économies au niveau de la gestion des différentes entités parapubliques lors de cette deuxième partie d'année. Cependant, notre groupe est partagé sur la manière de faire. Certains pensent qu'il est nécessaire de repasser devant le Grand Conseil pour une certaine visibilité de cette demande de crédit supplémentaire, tandis que d'autres pensent qu'il est suffisant de passer devant la commission des finances, qui est une représentation du Grand Conseil, et que c'est avec les commissaires que les questions de détail auront lieu. Notre groupe sera donc partagé sur l'amendement des groupes UDC et libéral-radical, qui est opposé à celui du Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Un rapport évidemment très difficile, vous l'avez relevé, pour le Conseil d'État également. Un rapport néanmoins annoncé sur son principe à l'occasion du débat sur le budget 2023. Une situation que nous pressentions à cette occasion, sur son principe également, mais les tensions, il faut bien le dire aujourd'hui, dans le système de santé sont encore plus vives que nous ne l'imaginions il y a six mois devant vous.

Pour rappel, lors du budget 2023, un blocage est intervenu, à l'initiative d'ailleurs du Conseil d'État, sur les questions liées à la compensation de l'inflation. Dans le secteur social d'une part, où le motif principal était la volonté de ne pas laisser des automatismes s'engager alors que l'introduction d'une nouvelle convention collective de travail (CCT) et de ses effets n'était pas encore clairement chiffrée, identifiée, ni planifiée ni d'ailleurs admise par le Conseil d'État. La question, depuis lors, et comme nous nous y étions engagé, a été réglée dans le cadre budgétaire et avec un cadre financier désormais fixé pour l'introduction des nouveautés de la CCT, avec une enveloppe maximale de 500'000 francs par année pour les prochaines années. Un blocage dans le secteur sanitaire pour le motif principal qui était le même : nous ne voulions pas laisser courir des automatismes de croissance des coûts, alors que des annonces arrivaient sur la table du Conseil d'État de forte détérioration de la situation financière des institutions. Nous vous avons annoncé la volonté d'ouvrir le dialogue sur ces questions, aussi bien avec les organisations de personnel qu'avec les employeurs au cours du premier trimestre ; cela a été fait même dès le mois de décembre, et nous vous avons dit que nous reviendrions devant vous si nécessaire pour un état des lieux et solliciter des crédits supplémentaires. Nous y sommes, encore une fois avec une ampleur que nous n'imaginions pas en décembre.

Début 2023, nous avons utilisé les 3 millions de francs de crédit déjà accordés dans le cadre du budget par votre Autorité pour permettre une compensation de 1% dès le mois de janvier dans le domaine sanitaire. L'esprit du Grand Conseil et celui du Conseil d'État étaient les mêmes de ce point de vue-là : donner le signe de la légitimité d'une compensation dans les salaires de la santé, dont tout le monde a relevé l'important engagement au cours des dernières années, et par analogie avec ce qui s'est fait dans d'autres domaines. Nous reviendrons sur le fait que, avec ce 1% néanmoins, du point de vue purement formel, les exigences de la CCT étaient remplies, puisque la CCT impose aux partenaires d'intervenir avec une croissance des salaires, sans dire de combien, à partir du moment où l'inflation dépasse, nous croyons, 2,5%, et d'être à jour sur la compensation de l'inflation au terme de la période quadriennale couverte par la CCT. Donc, du point de vue strictement formel, les exigences étaient remplies. Il nous paraissait néanmoins légitime de dire qu'à partir du moment où vous vous seriez prononcés aujourd'hui, les moyens devaient être donnés aux institutions pour permettre de faire la même indexation que pour la fonction publique et pour le secteur social. Nous reviendrons sur les questions particulières que cela pose dans le domaine de la santé sur le plan technique.

L'état des lieux à ce jour figure dans le rapport, nous n'allons pas y revenir dans le détail, mais quand même rappeler une très forte détérioration de la situation financière des institutions de santé

en sortie de pandémie, avec la croissance des coûts de l'énergie, avec l'inflation en général, avec une pénurie de personnel soignant qui perturbe les équipes, qui conduit à faire des heures supplémentaires avec 25% de surcoût, qui conduit à solliciter du personnel temporaire avec des coûts de mandats et d'assurances qui sont supérieurs également, avec une pénurie de médecins de premier recours qui conduit ensuite à une saturation de l'hôpital, une saturation également, compte tenu de ces pénuries de personnel, dans le domaine du maintien à domicile et des EMS, tout cela dans un contexte où les attentes sont fortes pour la mise en œuvre de l'initiative en faveur des soins infirmiers acceptée par le peuple suisse. On est donc clairement dans une situation d'impasse politique et financière avec la situation que nous connaissons dans le système de santé en Suisse, et donc à Neuchâtel qui n'échappe pas à ce constat.

En bref, une entrée précipitée dans les impacts du vieillissement de la population, dans un contexte de sortie de crise et d'inflation. Une situation connue, nous l'avons dit, dans de nombreux cantons. Au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), on parle de centaines de millions de francs de déficit annuel ; aux HUG, vous l'avez peut-être lu dans la presse il y a quelques semaines, on parle de 1'000 postes ouverts chaque jour dans l'institution, entre les postes qui ne sont pas repourvus, les absences pour maladies, accidents et autres défections... 1'000 postes par jour qui ne sont pas occupés dans des hôpitaux comme les HUG ! L'Inselspital n'est pas très loin, avec plusieurs dizaines de millions de francs aussi de déficit annoncé. Et puis une incapacité – et c'est le nœud du problème – du système tarifaire à réagir à ce sous-financement, au point d'ailleurs que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), les prestataires de soins de notre pays et les syndicats ont publié une déclaration, le 8 juin dernier, décrivant la situation et appelant à des financements additionnels des cantons pour éviter que cette impasse ne conduise simplement à des blocages tels que c'est le système qui s'effondrerait, parce qu'évidemment que les questions de conditions de travail, de rémunération, de financement des institutions sont des logiques qui peuvent entrer dans des dynamiques de spirale, avec, par conséquent, un danger très important pour la santé du système de santé. Dans le domaine du financement des soins, la CDS et les partenaires qui ont signé cet appel – nous les citons quand même, car nous pensons que c'est relativement important : les associations d'employeurs H+, ARTISET et CURAVIVA, Aide et soins à domicile Suisse, senesuisse, Spitex privée Suisse, ainsi que ASI, Syna, Unia, SSP pour les associations syndicales – ont communiqué cette recommandation où, au niveau du financement, on appelle les partenaires sociaux à une augmentation rapide et adéquate des contributions des assureurs, mais dans l'attente des cantons également, pour faire face à cette impasse. C'est le cœur du problème dans lequel nous nous trouvons, avec les responsabilités que nous avons ensemble à assumer. Voilà pour les constats.

Les propositions en conséquence, vous les avez bien comprises et très bien résumées. Le premier volet : 3 millions de francs pour permettre d'ajuster, dès le mois de juillet, les salaires avec la même progression que la fonction publique et le domaine social. Techniquement, nous avons évoqué une série de difficultés, donc nous voulons vous renseigner quand même : techniquement, ce sont les tarifs des EMS qui sont adaptés pour assurer ce financement. Et puis, dans les prestations d'intérêt général (PIG), nous avons, nous vous l'avons dit, des lignes encore négatives qui étaient l'effort de rationalisation, d'économie encore attendu des institutions. Ce sont ces lignes négatives qui seront réduites ou supprimées dans un premier temps, c'est-à-dire pour les années pour lesquelles nous discutons aujourd'hui. Pour les exercices 2024 et suivants, avec l'ajustement des montants des PIG et la prise en considération de la recommandation de la CDS, ce sera une ligne clairement identifiée en attendant que les tarifs puissent intégrer ces questions. Techniquement néanmoins, c'est très compliqué de faire du rétroactif, vous l'avez évoqué là aussi. Ce sont 2'000 lits à peu près dans notre canton en EMS qui sont occupés chaque jour par des résidentes et résidents neuchâtelois, c'est donc 2'000 fois 180 jours de facturation qui devrait être reprise par une cinquantaine d'institutions différentes, avec des financeurs différents, tantôt les résidents eux-mêmes, puisqu'on applique un tarif et qu'ensuite on regarde qui est en mesure de payer, et puis les contributions de la LAMal, de l'État, des prestations complémentaires viennent en cascade à titre subsidiaire l'une par rapport aux autres : c'est tout ce meccano, avec 2'000 lits fois 180 jours, qui devrait être traité de manière rétroactive. C'est extrêmement compliqué et, comme nous l'avons dit, techniquement, les exigences de la CCT sont remplies. Nous comprenons très bien la demande des syndicats et des représentants du personnel, mais il nous paraît que l'essentiel est d'adapter les traitements à partir de maintenant, davantage que la question du rétroactif, et d'assurer un peu de sérénité dans la gestion financière des institutions pour que ces questions ne reviennent

pas tous les six mois dans le contexte que nous connaissons. Financièrement, c'est quand même trois fois plus que ce que vous avez octroyé au budget plutôt que deux fois plus qui serait sollicité si on faisait le rétroactif néanmoins. Cela, c'est donc pour le premier volet ; le Conseil d'État combat l'amendement qui demande donc la rétroactivité, mais insiste pour que les moyens puissent être donnés aux institutions pour honorer ces traitements à partir du 1^{er} juillet.

Deuxième volet : fin 2022, 9 millions de francs ont été provisionnés pour les déficits du CNP et de NOMAD, il n'y a donc pas d'impact pour le budget 2023. Il n'y a pas d'astuce ou de malice, Monsieur Damien Humbert-Droz. Nous croyons que c'était aussi une question de transparence et de responsabilité : l'État est le fondateur de ces institutions, elles sont en découvert au bilan aujourd'hui, alors nous ne parlerions pas de faillite comme M^{me} Christine Ammann Tschopp, mais elles sont en découvert au bilan. L'État, qui en est le fondateur, nous croyons, doit partager avec vous la responsabilité qui est la sienne par rapport à ces institutions, qui sont au cœur du système de santé. Ce sont donc 9 millions de francs de déficit 2022. Il ne s'agit pas non plus de remettre en cause la systématique de financement par ce vote, mais bien de considérer que 2022 et 2023 sont des exercices extraordinaires au sens premier du terme, compte tenu des difficultés que nous venons de rappeler, et d'imaginer la suite sur des bases plus saines, mais en essayant de tenir quand même une série de principes qui fait qu'on ne peut pas revenir dans des logiques de couverture de déficit. Le Conseil d'État a été ferme sur ce point : il ne souhaite pas revenir dans des logiques de couverture de déficit de façon durable avec ces institutions, mais il doit assurer néanmoins les moyens. C'est la raison pour laquelle, dans les contrats de prestations, si vous nous suivez, à partir de 2024, on identifiera des lignes spécifiques liées à un financement qui devrait un jour se retrouver dans les tarifs et qui sera identifié dans l'attente, comme un financement transitoire, dans le sens de la recommandation que nous avons citée tout à l'heure. Et puis, 11 millions de francs pour RHNe, c'est le déficit 2022 également, qui lui n'a pas été provisionné, compte tenu du fait qu'il se retrouverait automatiquement dans le bouclage 2023 compte tenu des pratiques comptables, puisqu'on est sur la diminution de la valeur du capital et pas sur un capital négatif dans ce cas-là, c'est la valeur de la participation aux comptes de l'État qui serait automatiquement diminuée. Il nous paraissait plus transparent de venir devant vous en expliquant ces éléments, en sollicitant l'absence de cette diminution de fonds propres, plutôt que de constater aux comptes 2023 simplement que la valeur de la participation dans RHNe a diminué de 11 millions de francs et que vous n'avez plus rien à dire sur le contexte dans lequel on se trouve, les exigences que vous posez à l'octroi de financements et qui sont à l'origine des amendements que vous posez. Et puis, un ajustement identique pour éviter des fonds propres négatifs en 2023.

Alors, nous aimerions dire ici – et en profiter pour vous remercier de la qualité du débat qui a été ouvert avec vos interventions d'entrée en matière – que toutes les questions que vous posez sont évidemment des questions non seulement importantes mais complètement légitimes. Le Conseil d'État s'est posé les mêmes. Il vient vers vous, nous l'avons dit, avec quand même pas mal de difficultés pour vous faire ces propositions, mais tout bien pesé, convaincu que c'est quand même comme cela qu'il faut procéder. D'abord, laisser simplement des fonds propres négatifs s'accumuler dans des institutions, si on ne le veut pas pour 2022, cela n'a pas de sens de le faire pour 2023. Ensuite, nous croyons qu'il est aussi question de transparence : les bases du budget 2023 sont fausses ! On boucle les comptes avec 20 millions de francs de déficit pour les trois institutions de droit public : à l'évidence, le budget 2023 ne peut pas absorber les charges réelles de ces institutions. Si nous ne vous disions rien aujourd'hui et que nous nous contentions de dire au bouclage 2023 qu'on a eu un problème dans l'année, vous nous diriez « Mais c'est quoi, il y a des procédures, avec des lois d'octroi de crédits complémentaires, vous n'avez pas saisi le Grand Conseil, qu'est-ce qui a pris au Conseil d'État ? » Le Conseil d'État, constatant le résultat des comptes 2022, a demandé un ajustement de la prévision de ce qui va se passer en 2023, puis sur la base de cette prévision, comme nous le ferons pour d'autres domaines dans quelques semaines, puisque nous sommes en train de mettre la dernière main, effectivement, aux demandes de crédits complémentaires – qui ne seront pas de cette ampleur, nous vous rassurons – pour d'autres domaines, nous venons devant vous et nous vous disons que les prévisions doivent être ajustées vu l'évolution du premier semestre, vu les comptes 2022 qui ont été bouclés sur d'autres bases que prévu, nous avons ajusté les prévisions, voilà à quoi nous en sommes. C'est exactement cet esprit-là que nous proposons, mais nous comprenons et partageons même – nous pensons que nous pouvons le dire assez clairement – l'idée que le signal ne doit pas être donné, premièrement, qu'on veut rentrer à nouveau dans une logique de couverture de déficit ; deuxièmement, excusez-nous de le dire comme cela, que c'est feu libre

dans les institutions, qu'il suffit d'annoncer un déficit pour que le Grand Conseil vote les crédits nécessaires. Cela n'est pas dans cet esprit que nous vous proposons cette demande, et c'est pour cela que nous avons accepté sans difficulté, pour ne pas dire même suggéré au gré des débats, que ces moyens que nous vous demandons de libérer aujourd'hui soient à disposition de la commission des finances et pas simplement du Conseil d'État et des institutions, mais qu'il y ait un nouveau débat en commission des finances. En revanche, refuser aujourd'hui, cela signifie clairement nous demander de faire un copier-coller du rapport que nous avons livré aujourd'hui, en ajustant un tout petit peu les chiffres – parce que nous pouvons imaginer qu'ils ne seront pas au franc près ceux que nous avons prévus, mais les ordres de grandeur seront ceux-là – et en vous reproposant le même débat, sur le même objet, avec le même contexte à expliquer et des montants qui seront à peu près les mêmes que ceux que nous sollicitons. Cela ne nous paraît pas être très rationnel, alors que nous connaissons la situation des institutions aujourd'hui. Nous pensons que la proposition qui ressort des travaux de la commission est équilibrée, de dire qu'on ne veut pas donner ce signal et donc que c'est la commission des finances qui libèrera, après une série de questions, quitte à avoir auditionné les institutions en leur demandant ce qu'elles ont fait pour limiter les dégâts en cours d'exercice, c'est la commission des finances qui pourra libérer, et le plénum fait confiance à sa commission des finances plutôt que de s'imposer un deuxième débat, un deuxième rapport sur des choses qui seront faites au moment où nous en débattrons parce que l'exercice 2023 sera bouclé, comme 2022 l'est aujourd'hui. Voilà pourquoi nous insistons pour que vous puissiez entrer en matière aussi pour 2023, mais avec l'amendement de la commission.

Techniquement, nous l'avons dit, il s'agira d'identifier dans les contrats de prestations des lignes spécifiques pour ce qui ne rentre pas dans le calcul formel de la prestation, avec l'espoir que dans la durée, une partie au moins puisse être récupérée dans des adaptations de tarifs. Mais, il faut le dire aussi, l'adaptation des tarifs – et nous regardons M^{me} Florence Nater –, c'est l'adaptation des primes l'année suivante. Et on revient sur une impasse complète de ce système de santé. Nous pensons que nous n'échapperons pas, dans les prochaines années, à redéfinir quelle est la part d'infrastructures qui est financée par l'État, avec l'impôt, en fonction de la capacité contributive des contribuables, et quelle est la part résiduelle qui revient aux prestations financées par une assurance, mais de façon digeste, acceptable et en pouvant responsabiliser les gens sur les dépenses qu'ils engagent, avec des facteurs de risque que l'on peut calculer, alors qu'aujourd'hui, tout le monde semble avoir perdu la maîtrise. Nous insistons sur le fait que, au-delà des divergences que vous avez exprimées, le Conseil d'État, évidemment, espère que vous trouverez les voix d'une majorité qualifiée sur cet objet, vu le montant du crédit.

Nous revenons sur une ou deux des remarques que vous avez formulées. Monsieur Damien Schär, c'est peu orthodoxe d'anticiper le résultat 2023, oui, mais c'est plus transparent, nous pensons que vous l'avez compris, et avec une grosse cautèle que nous soutenons, qui est l'amendement de la commission, en disant que c'est la commission des finances qui déverrouillera le montant consacré à 2023.

Monsieur Damien Humbert-Droz, concernant la remise en question du financement du système de santé, nous l'avons dit clairement, nous ne voulons pas revenir dans des logiques de couverture de déficit, nous en resterons au modèle financier, avec les ajustements qui s'imposent, mais pas dans une logique de couverture de déficit. Et puis, nous avons cité la recommandation de la CDS, où on voit que, devant cette impasse, pour que la pression ne pèse pas uniquement sur les institutions et le personnel, mais que chacun assume sa part de responsabilité, nous suivrons progressivement cette recommandation des partenaires du système pour essayer de débloquer la situation à partir de 2024. La question des provisions 2022, était-ce de la légèreté, de l'astuce ou simplement de la responsabilité ? Nous vous l'avons expliqué, nous croyons : le Conseil d'État considère que lorsque l'État est le fondateur d'une institution et qu'il constate des fonds propres négatifs, il a à considérer que – et, de ce point de vue, la remarque du Contrôle cantonal des finances (CCFI) était complètement pertinente –, même s'il n'y a pas d'obligation légale, il y a une responsabilité politique qui devait être prise au moment du bouclage, en disant qu'il y a un risque suffisant pour qu'on provisionne, que l'État considère qu'il doit intervenir. C'est la proposition que nous faisons aujourd'hui. Il n'y avait pas d'astuce, mais de la responsabilité et de la transparence ; c'est en tout cas dans cet esprit que nous soumettons ces propositions. Nous sommes d'accord que ce n'est pas à vous de valider la politique salariale qui est discutée par les partenaires ; nous avons dit ce qu'il en était sur le plan formel. Nous rajoutons que les cantons du Valais, de Vaud, vous avez vu le Valais récemment pour les enseignants et pour la santé – nous soulignons volontairement qu'il y a les deux pour

éviter que l'on n'en fasse des questions de couleur politique –, 40 millions de francs viennent d'être sollicités par le canton du Valais pour adapter les éléments salariaux, éviter que la situation ne reste à la situation de blocage que nous venons de décrire, c'est une voie qui ressemble à celle-là que nous vous proposons ici à Neuchâtel. Et nous devons répondre à votre question concernant l'audit 2023 : il nous paraît utile aussi de dire aux institutions qu'elles restent des entités autonomes, nous n'allons pas changer ces modalités de gestion, mais quand on demande des paquets pareils – excusez-moi, là aussi, de le dire comme cela –, c'est normal qu'on ouvre ses livres, c'est normal qu'on ouvre sa gestion et c'est normal de rendre des comptes. Nous n'avons pas de problèmes avec ce signal qui est demandé par le parlement de dire que l'on va regarder quelles sont les améliorations encore possibles et que l'on demande à ces institutions de rendre encore des comptes sur ce point, mais les résultats ne permettront pas d'infléchir les résultats 2023. Les résultats de cet audit, c'est pour la gestion des années à venir évidemment, et pas pour prendre des décisions sur l'exercice 2023, qui sera écoulé lorsque nous devrons solliciter de nouveaux crédits si vous ne les accordez pas aujourd'hui.

Et puis, nous confirmons à M^{me} Christine Ammann Tschopp que les options stratégiques du CNP font l'objet d'un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil qui était sur notre bureau encore il y a quelques jours, qui est reparti pour les derniers compléments au service de la santé publique et que nous espérons faire adopter par le Conseil d'État dès la rentrée. Nous traiterons avec vous, sur la base de ce rapport, des questions liées au passé financier du CNP et à son avenir financier, notamment au financement de la modernisation de ses infrastructures, mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui ; le sujet c'est vraiment la fenêtre 2022-2023.

Merci de le comprendre, merci aussi de la qualité des débats qui sont entamés sur ce sujet difficile.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

portant octroi d'un crédit supplémentaire de 34'500'000 francs au budget 2023

Article premier et article 2. –

La présidente : – À l'article premier, nous sommes en présence d'un amendement des groupes Vert'Libéral et UDC :

Article premier, alinéas 1 et 2

¹Un crédit supplémentaire de xxxxx francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des charges de transfert dans le domaine de la santé, en complément du budget 2023.

²En dérogation à l'article 24a, de la LSub, ce crédit supplémentaire peut être partiellement affecté à la couverture de déficit ~~des de~~ l'exercices 2022 ~~et 2023~~, considérés comme extraordinaires, des entités autonomes de droit public.

Cet amendement sera opposé à l'amendement du Conseil d'État à l'article 2 :

Article 2 (nouvelle teneur)

Les montants affectés à la couverture des déficits d'exploitation ressortant de l'exercice 2023 ne peuvent être libérés que sur préavis de la commission des finances du Grand Conseil.

Nous donnons la parole à la rapporteure de la commission.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL-LC) : – L'amendement des groupes UDC et libéral-radical n'a pas été retenu, il a été refusé par 9 voix contre 4, l'amendement du Conseil d'État à l'article 2 lui ayant été préféré par 9 voix contre 4.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Sans allonger les débats, quand même un petit élément. Nous avons eu l'occasion de développer ou d'expliquer la position du groupe, d'où cet amendement des groupes UDC et libéral-radical. Nous solliciterons quand même le Conseil d'État pour une brève explication de texte sur son amendement – amendement donc accepté par la commission – pour savoir ce que cela signifie réellement, parce que nous pensons que tout le monde doit en être conscient. Quand il est écrit que « *les montants affectés à la couverture des déficits d'exploitation ressortant de l'exercice 2023 ne peuvent être libérés que sur préavis de la commission des finances* », en réalité, au lieu d'un rapport complet du Conseil d'État, la commission des finances se prononcera – et là, on se situera au printemps à peu près ou au mois de juin 2024 – avec une note du Conseil d'État explicitant, sur une base qui ne sera pas l'audit opérationnel, les dépassements concernés. C'est donc au niveau démocratique : si le plénum accepte aujourd'hui l'amendement, il admet le principe, mais au niveau temporel. Et nous le disions tout à l'heure, ce n'est pas, finalement, savoir ce qu'il se passe, si cela va pouvoir être compensé ou non, et dans quel délai. Il faut être clair, c'est dire que dans une année, uniquement la commission des finances aura quelques éléments éventuellement complémentaires, mais on se base sur le rapport en lui-même ; en parlant de 2022, il n'y a pas beaucoup d'éléments de fond qui justifient ces éléments. Donc, c'est quand même intéressant que le Conseil d'État nous donne quelques éléments explicatifs, comme cela, au moins, tout le monde sera clairement conscient de ce qui est voté ; il n'y aura pas ensuite, nous dirions, d'interprétations sur ce que le parlement peut encore décider ou sur l'information générale par rapport aux dépassements qui seront faits.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous allons essayer de répondre rapidement.

Il y a un côté, nous allons dire symbolique, mais qui dépasse le symbole : si vous votez l'amendement de la commission proposé par le Conseil d'État, cela veut dire en gros que les directions et conseils d'administration viendront présenter ce qu'ils ont fait dans tout le courant de l'exercice 2023 et en particulier depuis aujourd'hui pour limiter les sollicitations à l'État, vous rendront compte – quand nous disons « vous », c'est la commission des finances – avant que les montants soient libérés, donneront l'occasion de toutes les questions possibles sur leur gestion et seront challengés sur la manière dont ils évitent de solliciter l'État. Le message part dès aujourd'hui : ils devront rendre des comptes et donc il y a clairement, nous croyons, une manière d'intégrer la préoccupation que vous exprimez de dire « on n'a pas dit au mois d'avril qu'on allait faire tant de millions de déficit, l'État va nous les servir et donc on laisse couler à hauteur de ce montant-là ». Ils seront challengés, ils auront des comptes à rendre, y compris devant une commission du parlement ; en principe, ils le font devant nous, mais en l'occurrence y compris devant une commission du parlement, et donc c'est, quelque part, quelque chose d'assez fort, nous imaginons, pour les institutions comme signal.

Deuxième chose : même si on arrive à faire à peine mieux parce que les éléments tournent de façon plus favorable et que les mesures prises permettent de produire quelques résultats, globalement, ces déficits seront constatés au bouclage 2023. Si vous ne votez pas aujourd'hui, nous allons nous retrouver exactement dans la même situation au bouclage 2023. Le Conseil d'État va-t-il devoir provisionner, partant du principe qu'il va présenter un nouveau rapport, se confrontant à une nouvelle remarque du Contrôle cantonal des finances (CCFI) qui dira « pour la deuxième fois, vous n'avez pas de base légale » ? Alors qu'à l'inverse, si vous votez aujourd'hui, vous dites « l'argent n'est pas libéré, c'est la commission des finances qui le libérera, nous voulons quand même qu'on vienne nous rendre des comptes ». Mais on aura un vote du Grand Conseil de principe, qui légitimera le fait que, sur les comptes 2023, c'est sur les comptes 2023 qu'on fera porter la charge de ces déficits, en les provisionnant au moment des comptes et en sollicitant les crédits de la commission des finances au début de l'année 2024. Si vous ne faites pas cela, nous aurons les difficultés techniques que nous venons d'évoquer et, si nous décidons de ne pas nous exposer aux mêmes critiques qu'aujourd'hui, du CCFI et de votre part ensuite, une charge qui pourrait se reporter sur 2024 et qui va donc induire des difficultés subséquentes. Tout cela avec charge, rapport complémentaire, justifications complémentaires, nouveaux débats en commission des finances puis en plénum, pour une valeur ajoutée qui nous paraît somme toute très limitée. Il y a donc à la fois

une contrainte politique, qui est exprimée aujourd'hui par cet amendement, et une simplification juridique, technique, administrative et du travail parlementaire, un parlement qui ne s'affaiblit pas, par ailleurs, avec cet amendement.

Voilà l'esprit dans lequel la discussion a eu lieu en commission des finances, nous croyons, et les engagements que nous pouvons prendre par rapport à cet élément, mais le Conseil d'État vous invite vraiment à régler 2022-2023, du point de vue du plénum, en une seule fois plutôt que d'imposer ces deux débats.

La présidente : – Il ne semble pas y avoir d'autre demande de prise de parole. Nous pouvons donc passer au vote en opposant ces deux amendements : l'amendement des groupes UDC et libéral-radical à l'article 1, alinéas 1 et 2, et l'amendement du Conseil d'État à l'article 2.

Celles et ceux qui soutiennent l'amendement des groupes UDC et libéral-radical votent en appuyant sur la touche verte, celles et ceux qui soutiennent l'amendement du Conseil d'État votent avec la touche rouge.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État recueille 57 voix contre 40 en faveur de l'amendement des groupes UDC et libéral-radical.

La présidente : – Nous allons maintenant voter sur l'amendement du Conseil d'État seul.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État à l'article 2 est accepté par 90 voix contre 1.

La présidente : – Toujours à l'article premier, nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Article premier, alinéa 1bis nouveau

^{1bis} Le montant de ce crédit est majoré de 2'900'000 francs afin de procéder à l'indexation des salaires du personnel de la santé dès le 1^{er} janvier 2023.

Cet amendement est-il combattu ? C'est le cas.

M. Damien Schär (UDC) : – Comme mentionné dans le débat d'entrée en matière, nous nous opposerons à cet amendement de la commission.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous prenons volontiers la parole au nom du groupe socialiste sur cette question de l'indexation des salaires. Simplement pour réaffirmer ici, tout d'abord, qu'il n'est pas justifiable pour le groupe socialiste que les employés du secteur de la santé soient traités différemment des autres employés de la fonction publique et des autres entités parapubliques.

Par ailleurs, pour réagir à certains propos que nous avons entendus tout à l'heure, l'inflation réelle depuis lors dépasse largement 2% et, au fond, cette demande d'une indexation à 2% dès le 1^{er} janvier 2023 n'est pas du tout excessive. Au contraire, elle est à notre sens un minimum possible pour préserver autant que possible le pouvoir d'achat des personnes concernées.

Ensuite, nous devons dire que nous sommes relativement sceptiques quant à l'argument de la technicité de l'opération. Quand on sait qu'on a un Conseil d'État qui est capable de re-imaginer un système péréquatif des personnes morales en quelques semaines ou de mettre en adéquation par un projet, en quelques semaines également, l'imposition des personnes morales aux réformes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), nous croyons qu'il serait possible d'imaginer qu'il soit en mesure de verser six mois de salaire de manière rétroactive à une partie des employés de l'État. En tout cas, c'est ce qui apparaît aux yeux du groupe socialiste.

Nous souhaitons dire encore à ce propos que nous avons souvent entendu, de la part d'un conseiller d'État d'ailleurs, la phrase qui dit que « là où il y a une volonté, il y a un chemin », et nous pensons que cela vaut aussi dans le cas présent. Concrètement, on pourrait très bien imaginer par exemple que, sans qu'il y ait une adaptation des tarifs systématique là où c'est nécessaire, ce versement de salaire soit fait sous la forme de bonus versés directement par l'État ou, en tout cas, pris en charge entièrement par l'État, et nous sommes sûr que des solutions sur ce plan technique pourront être réalisées.

Concrètement, cette question de l'indexation des salaires – et on le voit dans tous les débats qu'il y a dans tous les parlements de Suisse romande –, c'est une question politique. Et nous ne pensons pas que l'on puisse se réfugier uniquement derrière la question de l'indépendance de ces entités autonomes pour balayer la question. Et d'ailleurs, nous en voulons pour preuve que si la direction de ces entités, le conseil d'administration de ces entités, avait décidé d'augmenter les salaires des employés, de les indexer, que cela avait conduit à un déficit plus important, eh bien, une partie de cet hémicycle, et nous la comprendrions, aurait critiqué ce manque de contrôle démocratique que nous avons sur ces institutions et sur ces décisions des entités autonomes que les finances publiques sont condamnées à assumer d'un point de vue financier au final. Nous trouvons donc au final que l'attitude de ces entités d'attendre la décision du parlement, d'attendre la position du Conseil d'État quand on sait que ces sujets sont en traitement dans nos Autorités est plutôt respectueuse et qu'aujourd'hui, nous devons assumer ce rôle politique qui est le nôtre et qui nous est dévolu.

En définitive, nous pensons que derrière les arguments de la technicité, derrière les arguments de la répartition des rôles, si le Grand Conseil aujourd'hui refuse cette indexation, il n'y aura qu'une seule catégorie qui sera perdante dans ce vote, et c'est la même que toujours : les employés du secteur, qui sont toujours plus mis sous pression et que nous refuserons de traiter de la même manière que les autres employés de la fonction publique et que les autres employés du secteur parapublic, et cela, pour le groupe socialiste, c'est simplement inacceptable.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous voulons simplement rappeler, sans allonger trop le débat, que pour le Conseil d'État, la demande est légitime, nous la comprenons. Nous l'avons dit, elle est techniquement problématique, mais jamais insurmontable. Au passage, nous avons une fois attribué cette phrase à De Gaulle, mais elle est de Lénine, histoire que les choses soient rétablies ! La demande n'est formellement pas indispensable et, à nos yeux, financièrement excessive et problématique également : nous en sommes aujourd'hui, si on tient compte du déficit initial, à 80 millions de francs de détérioration du budget 2023. Nous pensons qu'il faut dire aussi ce qui est modéré, même si nous comprenons très bien le sens des revendications qui sont faites.

La présidente : – Nous pouvons passer au vote concernant cet amendement de la commission à l'article premier.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est refusé par 49 voix contre 46.

Article premier et article 2. – Adoptés.

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État visant à créer un article 3 :

Article 3 (nouveau)

¹*Le Conseil d'État fait procéder à un audit opérationnel des entités autonomes de droit public concernées dans le but notamment d'évaluer l'efficacité de leur organisation.*

²*Il définit la portée de l'audit pour chaque établissement.*

³*Il informe la commission des finances du Grand Conseil des résultats de l'audit.*

Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret amendé est accepté par 73 voix contre 8.

CLASSEMENT D'UNE PROPOSITION

La présidente : – Dans le cadre du traitement du rapport 23.009, Inflation et crise sanitaire, nous devons encore voter sur le classement de la motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel – Section Santé 23.202, du 12 mai 2023, Respecter l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les employé-e-s du domaine de la santé !

Y a-t-il des oppositions au classement de cette motion ?

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Nous nous opposons au classement de cette motion, étant donné le résultat du vote sur le dernier amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ne voulions pas nous exprimer sur la motion, mais nous voulions simplement adresser des remerciements au Grand Conseil pour sa confiance. C'est un rapport qui a été expédié en très peu de temps, mais qui était très difficile à porter, qui est d'une très grande portée, nous pensons, pour la confiance dans le système de santé. Nous parlions de confiance sur la qualité des résultats produits aux comptes 2022, nous pensons que nous avons là une illustration de la façon dont on peut travailler ensemble et nous souhaitons vous en remercier très sincèrement.

La présidente : – Nous reprenons la discussion sur le classement de la motion. Étant donné qu'il y a une opposition au classement, nous allons voter sur ce classement.

On passe au vote.

Le classement de la motion populaire est accepté par 51 voix contre 46.

La présidente : – Nous arrivons au terme de nos travaux. Nous vous remercions pour les débats nourris, nous nous retrouvons demain matin.

Séance levée à 18h10.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 juin 2023

Séance du mercredi 28 juin 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Martine Docourt, présidente

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Magali Brêchet	M. Maxime Auchlin
M ^{me} Emma Combremont	—
M. Blaise Courvoisier	M ^{me} Océane Musitelli-Taillard
M ^{me} Katia Della Pietra	M. Ahmed Muratovic
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M ^{me} Monique Erard	M ^{me} Michèle Gillard
M. Richard Gigon	—
M ^{me} Garance La Fata	M ^{me} Anne-Catherine Frutschi
M ^{me} Brigitte Neuhaus	M ^{me} Jasmine Herrera
M. François Perret	—
M ^{me} Nathalie Schallenberger	M. Laurent Suter

La présidente : – Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous souhaitons la bienvenue à cette journée de session. Bonjour à toutes et tous, nous allons reprendre nos travaux selon notre ordre du jour.

RÉFORME DE LA PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION VITICOLE**23.004**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de modification de loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)**

(Du 8 mars 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Sophie Rohrer occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint.

M^{me} Sophie Rohrer (LR) : – En date du 6 juin 2023, la commission législative a étudié le projet de modification de loi sur la promotion de l'agriculture portant sur une réforme de la perception de la contribution viticole. Ce projet n'a pas suscité de vif débat ; les efforts du Conseil d'État pour une simplification administrative accompagnée de l'approbation de tous les acteurs touchés ont rapidement convaincu les commissaires.

Pour rappel, ce rapport propose une adaptation législative mineure amenant à un gain d'efficacité administratif dans le prélèvement de la contribution viticole sans aucune incidence financière, le but étant de supprimer une procédure de facturation en cascade et de favoriser la facturation en direct entre l'État et l'ensemble des exploitant-e-s de manière efficace grâce à la gestion informatique du cadastre viticole. Quelques communes ont cependant l'habitude de facturer d'autres charges aux propriétaires de vignes ; l'État accompagnera ces communes pour adapter leurs procédures. Finalement, il a été rappelé à la commission l'importance de ce fonds, notamment pour la promotion des vins de notre région.

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État, qu'il remercie pour son travail.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le poète François Hertel a dit : « *L'art de vivre pleinement ne consiste pas tant à compliquer les choses simples qu'à simplifier celles qui ne le sont pas.* » Aussi, le groupe libéral-radical tient à remercier le Conseil d'État de faire sienne la citation de Hertel, d'alléger les démarches administratives de nos viticulteurs et de simplifier le système de facturation de la contribution viticole. L'ensemble des parties consultées y est favorable et nous le sommes également. Nous saisissons l'occasion de ce rapport pour remercier, d'une part, les vignerons neuchâtelois pour le très grand savoir-faire avec lequel nos crus sont produits et, d'autre part, Neuchâtel Vins et Terroir qui, grâce aux moyens mis à disposition par le fonds viticole justement, alimenté par la contribution dont nous discutons sa perception, réussit année après année à faire savoir que la qualité de nos vins est au moins inversement proportionnelle à la taille de notre vignoble.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Un rapport qui n'a, comme l'a dit la rapporteure, pas soulevé un grand débat, puisqu'il s'agit d'une simplification, d'un circuit plus court pour percevoir la contribution viticole. La contribution, par ailleurs, reste inchangée, le montant reste inchangé. Aujourd'hui, on passe de l'État aux communes, aux propriétaires, aux exploitants ; demain, cela ira directement de l'État aux exploitants, donc, une simplification visiblement bienvenue. Nous sommes plutôt étonné-e-s que cela n'ait pas été fait avant. La procédure de consultation a montré aussi que les communes étaient d'accord avec cette nouvelle manière de faire et qu'elles pouvaient être accompagnées par l'État si elles devaient facturer d'autres choses que la simple contribution viticole. Donc, consultation

des communes, simplification : pour le groupe socialiste, aucune opposition. Et nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance du rapport 23.004, Projet de modification de la loi sur la promotion de l'agriculture et, plus particulièrement, la modification de l'article 56 de la perception de la contribution viticole.

Actuellement – et comme mentionné dans le rapport –, l'État facture la contribution aux communes, les communes aux propriétaires et les propriétaires aux exploitants. Autant vous dire que c'est une sacrée belle perte de temps et de ressources pour les communes, les propriétaires et, au final, les exploitants qui, à la place de recevoir une facture pour la totalité de leur surface, reçoivent peut-être une, voire deux, trois, quatre factures, selon le nombre de locations de vignes à divers propriétaires. La dernière modification de la loi sur la promotion de l'agriculture a eu lieu en 2019. Il est dommage que l'article 56 n'ait pas été modifié cette année-là. Encore une fois, du travail supplémentaire : il faut convoquer la commission et prendre du temps aujourd'hui pour traiter le sujet.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC soutiendra cette modification de l'article 56 à l'unanimité, et encourage le Conseil d'État à poursuivre les simplifications administratives dans tous les domaines de l'administration cantonale.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Acceptée unanimement par la commission législative, la modification mineure de la loi sur la promotion de l'agriculture qui nous est soumise à l'appui de ce rapport aura l'avantage de simplifier la procédure en vigueur relative à la perception de la contribution viticole directement auprès des exploitants et non plus des propriétaires de vignes.

Vu le gain d'efficacité bienvenu que cette modification représente, le groupe VertPOP l'acceptera à l'unanimité de ses membres.

M^{me} Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous allons être très brève. La réforme de la perception de la contribution viticole proposée est une simplification voulue par le Conseil d'État et soutenue par les milieux et par la large majorité des communes viticoles. Elle permettra de percevoir la contribution auprès des exploitants des parcelles viticoles, nettement moins nombreux que les propriétaires, comme c'est actuellement le cas.

Cette modification permettra de diminuer les charges administratives, n'a pas de conséquences financières et est souhaitée par tous ceux et toutes celles qui sont directement impacté-e-s : le groupe VertLibéral-Le Centre ne peut donc que soutenir cette modification de la loi et le fera à l'unanimité.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vu l'accueil très positif réservé par les groupes à ce projet de petite révision de la loi, nous resterons bref.

Effectivement, nous voulons simplifier administrativement la procédure d'encaissement des contributions viticoles. D'abord pour les communes, puisque ce sont les communes qui adressaient quelque 1'000 factures jusque-là pour percevoir ces contributions auprès des propriétaires de vignes qui, par cascade pour la plupart, allaient chercher ces montants auprès des exploitants. Donc, nous allons directement par une facturation de l'État aux exploitants ; ce sont quelque 250 factures qui seront établies dès cette année pour ce faire. C'est de manière très volontariste que nous avons fait cette proposition à l'Interprofession viti-vinicole neuchâteloise (IVN) et aux communes, qui ne l'avaient pas réclamée mais qui l'ont trouvée, comme vous, de bon aloi, permettant de gagner en efficacité administrative, en efficacité financière et aussi environnementale, ce qui fait qu'il est bien que nous puissions conclure cette affaire – disons-le ainsi – tout en maintenant une bonne alimentation du fonds viticole – quelque 180'000 francs par année – pour maintenir, consolider même, la promotion des vins dans le canton de Neuchâtel.

Merci pour votre appui afin de nous permettre de clôturer cette petite révision et d'aller de l'avant dès cette année avec la nouvelle manière de percevoir.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole et l'entrée en matière ne semble pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 88 voix sans opposition.

FISCALITÉ DES PERSONNES MORALES**23.007**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de loi urgent modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes

(Du 5 avril 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M. Armin Kapetanovic occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Lors de sa séance du 25 janvier 2023, la commission Fiscalité a été informée par le chef du Département des finances et de la santé (DFS) et président d'alors du Conseil d'État que l'évolution réjouissante des recettes fiscales en 2022 dans quelques communes ainsi que les prévisions 2023 et 2024 induisaient des disparités disproportionnées, soulevant des risques sur le plan de la concurrence intercommunale et, *in fine*, sur la cohésion cantonale. Suite à ces informations, la commission a donné mandat à l'unanimité au Conseil d'État d'établir un moratoire sur l'utilisation de ces recettes supplémentaires. Dans le cadre du rapport 23.007, il a été proposé de créer un dispositif transitoire de deux ans – pour 2023 et 2024 – qui contrôle la progression des recettes fiscales dans les communes ayant les recettes les plus élevées et la progression la plus rapide, de manière à se donner le temps d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des communes, un régime pérenne à l'horizon 2025.

Lors de ses travaux, la commission a entendu une délégation de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) ainsi qu'une représentante du Conseil communal de la ville et commune de Boudry. Ces auditions ont permis aux commissaires de se forger une vision complète de la situation. Lors des débats de commission, deux thèmes principaux ont été discutés : la rétroactivité à l'exercice 2023 et la redistribution complète ou pas aux communes de la part écrêtée, et ceci, soit via le mécanisme habituel – donc en fonction du nombre d'emplois par commune –, soit via la constitution d'un fonds destiné à accompagner la solution pérenne pour 2025.

Compte tenu des avis exprimés tant par les représentants des communes que par la plupart des groupes politiques, la commission est parvenue à la conclusion qu'il n'était pas judicieux que le dispositif concerne 2023. Nous y reviendrons lors de la discussion des amendements.

Concernant la redistribution directe de la part écrêtée aux communes, le Conseil d'État proposait un taux de 25%. Un amendement du groupe VertPOP a été déposé afin d'augmenter celui-ci à 50%, mais a été retiré au fil de la discussion. Un second amendement, socialiste, visait à ce que la redistribution complémentaire aux communes prévue par le Conseil d'État soit subordonnée à un taux d'imposition communal des personnes physiques atteignant au moins le coefficient d'impôt moyen pondéré de l'ensemble des communes. Cet amendement a finalement été retiré au profit d'un postulat de la commission, qui sera également discuté après. Le Conseil d'État aurait souhaité utiliser une partie de la réserve afin de compenser partiellement une diminution de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) lors des prochaines années. La commission, à l'unanimité, s'y est opposée, souhaitant que toute la partie écrêtée aux communes revienne aux communes. Finalement, la commission a estimé qu'il était nécessaire de redistribuer directement aux communes les sommes écrêtées selon le mécanisme actuel, compte tenu de la volonté de la commission de restreindre l'application du projet du Conseil d'État à l'année 2024. En effet, la réserve qui sera constituée sur un seul exercice n'aura

pas la taille suffisante pour servir de dispositif d'accompagnement réellement utile de la réforme pérenne à venir, vu les montants en jeu.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier selon les amendements acceptés en commission. Et, par 10 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi du Conseil d'État amendé.

Avant de conclure, nous souhaitons remercier vivement le secrétariat général du Grand Conseil et en particulier notre assistante parlementaire, M^{me} Anne Fava, pour avoir mis en forme ce mille-feuille d'amendements, de manière à ce que notre plénum puisse, nous l'espérons, facilement le digérer.

M. Romain Dubois (S) : – Avant de débattre d'amendements et d'éventuels désaccords, peut-être faut-il rappeler en préambule de quoi nous parlons aujourd'hui.

L'évolution du contexte économique et fiscal a conduit ces dernières années à une augmentation des revenus globaux des personnes morales dans notre canton. Et il s'agit aujourd'hui concrètement de savoir comment doit être partagée cette manne presque inespérée. Alors, bien sûr, adopter des règles de répartition financière a toujours de quoi attiser les appétits et amener son lot de tensions, mais rappelons à ce stade qu'il est tout de même toujours plus agréable de répartir des bénéfices que des déficits. Et il faut dire que la répartition actuelle de ces bénéfices sur notre territoire est hautement aléatoire. Les communes adoptent certes des politiques d'encouragement à l'implantation d'entreprises, et il est vrai que ces mêmes communes doivent ensuite s'adapter aux effets parfois importants et incommodants de l'activité d'une grande entreprise, en particulier sur la circulation dans les petites localités. Il n'en reste pas moins que l'établissement d'une grande multinationale sur son sol dépend de beaucoup de facteurs sur lesquels les communes n'ont pas d'emprise et constitue ainsi une véritable petite loterie. Le groupe socialiste est donc convaincu, sans aucune hésitation, que le système actuel de répartition de l'impôt sur les personnes morales doit être revu. Il est ici question d'équité, de justice élémentaire : on ne peut pas faire dépendre une part significative des recettes de communes neuchâteloises de processus décisionnels internes et confidentiels de multinationales, parfois basées à l'autre bout du monde. Dans l'attente de cette réforme, qui fera sans aucun doute l'objet de quelques séances de commission, le groupe socialiste estime qu'il serait et qu'il est pertinent de prévoir une solution transitoire permettant d'envisager une entrée en douceur dans un futur régime pérenne.

Entrons maintenant dans le vif du sujet. La proposition du Conseil d'État devait déjà concerner l'exercice 2023, prévoyant ainsi à la fois une clause d'urgence et un effet rétroactif. Nous souhaitons saisir cette occasion pour exprimer très clairement notre retenue face à ces mécanismes censés être extraordinaires. Le droit d'urgence, la rétroactivité peuvent être utilisés pour faire face à des situations de crise, des catastrophes naturelles, des guerres ou la pandémie, entre autres. Mais il est inenvisageable de voter une loi urgente uniquement pour redistribuer le bénéfice exceptionnel d'une ou deux communes sur une seule année. La clause d'urgence consiste, rappelons-le, à priver le peuple de son droit fondamental de demander un référendum. Accepter une telle privation démocratique aujourd'hui serait banaliser un outil qui devrait rester extraordinaire, surtout au sortir d'une crise qui a nécessité de nombreuses mobilisations du droit d'urgence et de la clause d'urgence, en érodant ainsi la confiance d'une partie de la population. Nous vous invitons ainsi à accepter le premier amendement de la commission, initialement déposé par notre groupe, et qui supprime la clause d'urgence et la rétroactivité pour l'année 2023. La clause d'urgence doit rester réservée aux cas d'urgence !

Notre second amendement, accepté également par la commission, prévoit simplement que le montant écrié sur l'année 2024 soit immédiatement et intégralement reversé aux communes. Pourquoi ne pas réserver une part de ce montant, la mettre de côté et prévoir des règles spécifiques de redistribution ? Tout simplement parce que cette loi ne concerne qu'une seule année et des montants, somme toute, peu importants. Ne compliquons donc pas le dispositif et distribuons ces deniers aux communes qui ont déjà probablement mille idées – et besoins – sur la manière de les utiliser. Nous vous invitons donc à accepter cette redistribution intégrale et donc le second amendement de la commission.

Les deux derniers amendements concernent – et le rapporteur de la commission l'a dit – l'utilisation de montants qui ne seraient pas immédiatement versés aux communes. Donc, si l'amendement précédent est accepté, on ne votera pas sur ces deux derniers amendements. Dans tous les cas,

comme ces deux amendements n'ont pas fait l'objet de débats particuliers, nous n'allons pas les commenter outre, et simplement dire qu'ils seront acceptés par notre groupe s'ils sont mis au vote.

Il reste au moins une question essentielle en lien avec ce sujet, pour le groupe socialiste mais également pour la population boudryenne, qui ne nous est, comme vous le savez, pas étrangère. Ce point faisait l'objet d'un amendement du groupe socialiste, qui a été retiré au profit du postulat déposé par la commission. Il faut en effet relever que la ville de Boudry se serre la ceinture depuis des années et procède uniquement aux investissements absolument nécessaires. Pendant ce temps-là, la population boudryenne paie un taux d'impôt sensiblement supérieur à la moyenne des communes du Littoral et du canton. On ne peut ainsi que comprendre, face à une embellie financière soudaine, qu'il y ait une résistance certaine à se voir priver d'une manne tant espérée en faveur des communes plus favorisées, qui ont parfois même pu s'offrir des baisses d'impôt importantes. On entendait hier soir d'ailleurs au Conseil général, de tous bords, que ce n'est pas aux habitantes et habitants de Boudry de financer les baisses d'impôt de certaines autres communes. Et le groupe socialiste partage fermement cette vision. Il sera absolument nécessaire, dans le cadre du régime pérenne de répartition de l'impôt sur les personnes morales, de prendre également en compte le critère de la répartition des richesses entre les communes de notre canton. L'acceptation du postulat de la commission invitera ainsi le Conseil d'État à analyser cette question véritablement essentielle, et nous espérons vivement que notre Autorité donnera aujourd'hui ce signal positif important quant aux travaux à venir.

Nous accepterons donc ce projet à l'unanimité, sous réserve, bien sûr, de l'acceptation de tous les amendements. Dans le cas contraire, nous devrons, bien sûr, demander une suspension de séance.

M. Evan Finger (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec attention de ce rapport et en remercie ses auteurs.

Pour commencer, nous reviendrons rapidement sur la genèse de ce projet. Il s'agit du constat que deux communes dans le canton percevaient des revenus liés à l'impôt des sociétés (personnes morales) (IPM) beaucoup trop élevés par rapport à la moyenne cantonale. La volonté du Conseil d'État était donc de créer un outil de péréquation pour réduire cette disparité fiscale. Force est quand même de constater que pour une des deux communes touchées, la situation n'est pas nouvelle, mais qu'elle l'est au contraire pour Boudry. Il peut donc paraître légitime pour les autorités boudryennes et la population locale de se questionner sur l'urgence d'agir tout à coup, alors qu'une grande ville du canton connaît une situation semblable depuis des années, sans que cela ait suscité de problèmes ou de changements législatifs. Une appréhension de ne lire dans cette loi qu'une « Lex Boudryia » est peut-être compréhensible.

Maintenant, concernant le rapport initial déposé par le Conseil d'État, notre groupe s'est tout de suite montré on ne peut plus réticent, n'y voyant au final qu'une nouvelle péréquation, mais surtout un moyen dérobé du Conseil d'État de s'attribuer une potentielle part des ressources communales avec un fonds qui aurait pu servir à combler de potentielles pertes liées aux futurs changements de réforme de la péréquation des tâches (RPT). Un premier point qui s'est – heureusement – vu régler par un ancien amendement déposé par le groupe libéral-radical en commission, empêchant l'État de puiser dans ce fonds. Ce point a ensuite été réglé en commission par un nouvel amendement qui prévoit la suppression totale du fonds, avec une redistribution complète et immédiate à l'ensemble des communes selon les voies usuelles.

Un autre gros point de désaccord pour notre groupe était l'urgence voulue et l'effet rétroactif. Un projet d'urgence n'est jamais bon pour notre démocratie et, dans le cas précis, ne se justifiait aucunement ; la situation n'était pas spécialement nouvelle ni d'un intérêt prépondérant. Quant à l'effet rétroactif, cela aurait donné un mauvais signal aux communes, celui d'une grosse instabilité qui aurait pesé sur les finances et les budgets communaux si, en cours de jeu, les montants avaient changé. Heureusement, la commission s'est montrée pragmatique en refusant ces deux points. Il nous reste maintenant un projet tel qu'amendé par la commission, à savoir ne travailler que sur 2024 avec une redistribution directe aux communes et donc la suppression du fonds qui permet aux communes de compenser de futures mesures. Comme dit plus haut, notre groupe rejoint la commission sur le refus de l'urgence et le traitement sur l'année 2024 uniquement. Par contre, nous ne partageons pas la vision qui est de supprimer ce fonds.

Pour notre groupe, ce projet de réforme fiscale est difficilement soutenable, mais l'idée d'un fonds, qui aurait eu, *a minima*, le mérite d'être plus qu'une énième péréquation et qui aurait pu servir à financer de futures pertes pour les communes, engendrées par la réforme pérenne et complète de

l'IPM à venir, était peut-être une meilleure solution. Le fait de supprimer ce fonds ne revient au final qu'à créer un nouveau système de péréquation, fait en urgence, pour une année seulement. Tout cela en vaut-il la peine ? Nous sommes persuadés que non. Il faut ici rappeler que la première commune concernée, Boudry, est l'une des communes avec le taux d'endettement par habitant le plus élevé du canton, que la commune a fourni des garanties à la commission sur le fait qu'une nouvelle baisse d'impôt n'était pas prévue et que la volonté de l'exécutif était bien de réduire cette dette. En connaissant nos finances cantonales, n'aurait-on pas pu saluer le souhait de la commune et ville de Boudry de se désendetter et alléger le poids qui pèsera sur ses générations futures ? Il est aussi important de noter que les communes ont investi dans les pôles économiques et en ont subi des nuisances. Le retour sur investissement de ces mêmes communes a-t-il même été atteint ? Rien n'en est moins sûr.

Le point le plus néfaste pour notre groupe est l'instabilité et le message que passe le Conseil d'État à travers ce projet. Une commune qui consent aujourd'hui à investir sur un pôle économique sur son territoire le fait pour de multiples raisons, mais l'espoir d'avoir des retombées économiques avec une potentielle hausse de la fiscalité des personnes morales est un critère important. Or, aujourd'hui, à travers ce projet, nous modifions les règles qui ont été établies en début de partie pour la création de ces pôles économiques ; on estime que les communes ne devraient pas toucher trop de bénéfices qu'elles ont longtemps et durement attendus après avoir investi dans leurs pôles économiques. Quel message cela envoie-t-il aux autorités de nos différentes communes qui, aujourd'hui, réfléchissent à développer un nouveau pôle économique ou à attirer de nouvelles entreprises ? Que si les montants sont trop importants à l'avenir, l'État viendra en pleine partie modifier les règles du jeu ? Est-ce vraiment l'épée de Damoclès que nous voulons faire peser sur tous les projets de pôles économiques de notre canton ? Nous le répétons, mais cela en vaut-il vraiment la peine pour une année seulement ? Ne peut-on pas laisser les deux communes principales souffler et même peut-être se désendetter ? Peut-être que nous pourrions aussi nous en inspirer pour nos finances cantonales. Notre groupe enjoint au Conseil d'État de travailler le plus tôt possible sur une future réforme complète de l'IPM et surtout d'y prendre le temps nécessaire et de ne rien faire dans l'urgence. Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, voulons-nous vraiment changer les règles du jeu en cours de partie ? Voulons-nous vraiment prendre le risque de freiner le développement de nouveaux pôles économiques ? Tout cela pour une réforme faite en urgence et pour une année seulement ? Nous le redisons : nous sommes persuadés que cela n'en vaut pas la peine.

Concernant les amendements, nous y reviendrons plus tard, mais notre groupe acceptera le premier amendement visant le travail sur l'année 2024 uniquement. Nous refuserons l'amendement visant la suppression du fonds et, si c'est le cas, nous reviendrons plus tard prendre la parole pour les autres amendements, dont nous aurons peut-être l'occasion de discuter.

M^{me} Jennifer Hirter (VL-LC) : – Permettez-nous de commencer par un peu de contexte. Le Conseil d'État a interpellé la commission Fiscalité sur le fait que certaines communes ont vu leurs revenus liés à l'impôt des personnes morales progresser rapidement et s'avérer relativement élevés cette dernière année. Ces recettes élevées et la progression rapide observée sont notamment liées aux choix faits quand le plan directeur cantonal (PDC) a été voté au sein de notre législatif. Celui-ci, en définissant les pôles de développement économique, redistribue les cartes quant à la distribution géographique des revenus liés à l'impôt des personnes morales. En conséquence, une adaptation du système de péréquation est nécessaire, et ceci, rapidement. Sur la base de ce constat et sur le mandat de la commission Fiscalité, le Conseil d'État a eu pour mission de revenir auprès des commissaires avec un projet de loi permettant de régler la distribution de ces recettes dites excédentaires.

Au travers de ce rapport, le Conseil d'État propose un dispositif transitoire de deux ans – 2023-2024 – plafonnant la progression des recettes fiscales dans les communes ayant les recettes les plus élevées et la progression la plus rapide, de manière à se donner le temps d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des communes, un régime pérenne à l'horizon 2025. Retenez ces dates : 2023, 2024, 2025, soit le nouveau plan de péréquation. Le dispositif prévoit également la mise en réserve de la part écartée, cette réserve étant destinée, premièrement, aux communes, en prévision du financement des mesures transitoires lorsque le régime pérenne sera mis en place à l'horizon 2025 ; deuxièmement, au canton, en prévision du financement de la baisse des ressources provenant de la péréquation fédérale. Il est nécessaire ici de souligner que le Conseil d'État propose un projet qui amène une notion d'urgence, une notion d'effet rétroactif, une notion de création d'une

réserve et, finalement, prévoit la redistribution d'une part non négligeable de l'argent provenant des communes au canton. L'autonomie des communes – ou l'ingérence du canton – est également un sujet soulevé dans ce projet. En effet, cette autonomie est mise à mal par cette loi. S'il n'est pas possible de porter atteinte à l'autonomie communale par des décisions, avec la modification de la loi, l'autonomie communale ne primera plus. C'est pourquoi la question même de l'entrée en matière pourrait se poser pour certains membres de notre groupe.

La commission propose, quant à elle, l'élimination de toute référence à l'année 2023, donc exclut tout effet rétroactif. Elle exclut également la notion d'urgence, et la commission a été très claire sur ce sujet. Finalement, elle prévoit une redistribution totale aux communes, sans création de réserve. Dans l'absolu, le projet de la commission prend une forme plutôt acceptable aux yeux de notre groupe, qui ne partage pas la position du Conseil d'État quant à la nécessité d'agir dans l'urgence et donc qui s'opposera à toute intention d'urgence dans ce projet, d'ailleurs tout comme l'ACN et la Région Neuchâtel Littoral (RNL). Notre groupe s'oppose aussi à tout effet rétroactif ; la loi ne dispose que pour l'avenir. Notre groupe défendra fermement que l'argent des communes doit rester aux communes et en aucun cas servir au canton sous une quelconque forme. Cependant, avec le projet de la commission, la question de l'autonomie des communes ne nous paraît pas réglée par les changements proposés et reste donc d'actualité.

Finalement, si le projet de la commission devait prendre le dessus au sein du plénum, la stratégie du Conseil d'État n'a plus lieu d'être. En effet, la part prévue pour la réserve initialement proposée à 75% se réduit à néant et ne permettra pas de financer des mesures transitoires sérieuses, potentiellement nécessaires lors de l'adoption d'un régime pérenne tel que le Conseil d'État le projetait. La question de l'utilité de la justification d'une telle loi se posera donc pour certains, car ce projet n'est autre qu'un plan de péréquation pour une année. Le canton a la mission de créer un nouveau projet et il est temps de s'y mettre afin de compenser les effets observés par la création des pôles de développement économique.

Nous aimerions terminer sur les points suivants : il est indéniable pour notre groupe qu'il y a un réel besoin de revoir la mutualisation des recettes liées à l'IPM, mais nous attendons que celui-ci soit fait au travers de la révision du plan de péréquation, soit au travers d'un plan pérenne à l'horizon 2025. Comme mentionné en commission, le groupe aurait préféré que le canton trouve une solution avec les communes concernées, sans en venir à un projet de loi. L'action du gouvernement peut se faire sans passer par l'édiction d'une loi.

Nous concluons donc que certains d'entre nous n'entreront pas en matière sur ce projet. Si le projet devait passer l'entrée en matière, la proposition de la commission aurait alors les faveurs du groupe. Quant au postulat, il nous semble que c'est l'essence même du système de péréquation que de réduire les inégalités entre les communes, mais nous nous réjouissons d'entendre la proposition développée par le Conseil d'État à ce sujet, pour nous prononcer quant à notre soutien ou non à ce postulat.

M. Alexis Maire (LR) : – En préambule au rapport 23.009, le Conseil d'État nous rappelle que la répartition de l'IPM fait débat depuis plusieurs années et doit être retraitée pour les prochaines années. Mais cela ne pouvait pas se faire en parallèle du rapport sur les charges géotopographiques. Toutefois, vu qu'exceptionnellement les recettes de l'IPM sont plus élevées qu'attendu, il désire maintenant traiter de mesures transitoires urgentes pour l'année en cours et la suivante. Ceci ne nous paraît pas très cohérent. Une minorité de notre groupe voit ici un moyen de compenser les futures modifications des charges géotopographiques et ne comprend pas pourquoi le canton estime être plus à même de gérer les fonds publics que les communes. C'est pour cela qu'une partie du groupe libéral-radical refusera l'entrée en matière. Pour l'autre partie du groupe, il paraît justifié que le Conseil d'État répartisse les excellentes recettes fiscales des personnes morales, car c'est lui qui décide du lieu d'établissement des pôles économiques et il est donc de sa responsabilité de répartir ces recettes.

Si l'entrée en matière est acceptée, le groupe libéral-radical soutiendra le projet amendé de la commission. Il ne paraît toutefois pas opportun d'imposer un traitement rétroactif à début 2023 aux communes. Les budgets 2023 sont déjà alloués et, de plus, l'exercice étant déjà bien avancé, il ne nous paraît pas correct de modifier les règles en cours de match. De plus, nous estimons que l'argent pris aux communes doit revenir aux communes et non compenser une future perte sur la RPT ou alimenter le fonds d'aide aux communes, qui est normalement pris en charge par l'État.

C'est pourquoi le groupe libéral-radical soutiendra majoritairement le rapport amendé par la commission. Si l'amendement est refusé, nous reviendrons vers vous pour communiquer en fonction des différents amendements déposés. Nous reviendrons également vers vous pour le postulat de la commission.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Nous exprimons une brève position pour le groupe VertPOP. Le groupe VertPOP a soutenu dès le départ les orientations prises par le Conseil d'État, sachant que le revenu par habitant issu de l'impôt des personnes morales peut varier au centuple, voire plus, entre les communes considérées. Une plus grande mutualisation, plutôt liée au nombre d'emplois qu'aux bénéfices spécifiques de certaines sociétés, est donc souhaitable. Une meilleure redistribution, plus solidaire entre communes et idéalement aussi plus lisible pour la population, est indispensable. Cette lisibilité compliquée du système péréquatif en général fait que notre groupe aurait préféré voir une refonte globale du système, mais le pragmatisme et l'urgence font que nous allons accepter l'entrée en matière sur ce rapport.

Notre groupe a soutenu l'idée d'appliquer dès 2023 les mesures d'écrêtage. En effet, plus nous attendons, plus il sera compliqué d'appliquer des solutions pérennes, alors que certaines communes s'habitueront à des mannes de plusieurs millions de francs. Dès lors, nous serons partagés sur l'amendement concerné. Nous accepterons les autres amendements de la commission, ainsi que le postulat 23.212.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Merci, là aussi, de la qualité des interventions sur un sujet qui est non moins sensible que celui que nous avons traité hier, même si ce sont d'autres sensibilités. La question des disparités intercommunales dans notre canton anime régulièrement les débats du Grand Conseil et de la vie publique de façon générale, cela a été vrai ces dernières années, comme nous dirions presque de tous temps, en tout cas dans les temps contemporains.

Cela étant, de notables améliorations ont été apportées ces dernières années, notamment au travers de la cantonalisation pure et simple de domaines de dépenses comme la formation professionnelle, la santé, l'éducation spécialisée, la sécurité, ce qui fait que ces gros domaines qui, dans d'autres cantons, alimentent des disparités, chez nous ne le font plus ; au travers aussi de la mutualisation des plus importantes factures qui sont encore partagées, liées au déploiement de politiques publiques dans les domaines de l'action sociale et des transports, par exemple. Là aussi, nous sommes, en francs par habitant, rigoureusement – petite nuance pour les transports – égalitaires entre les communes ; puis au travers des mécanismes de péréquation, qui rapprochent les charges par habitant pour l'école obligatoire, les structures d'accueil, la compensation des écarts de revenus également qui est intervenue ces dernières années et la reconnaissance des charges de centres là où elles existent. Bref, des progrès importants ont été apportés. Reste la question de la répartition de l'impôt des personnes morales, qui a lui aussi évolué et a été considérablement amélioré ces dernières années, puisque – au gré des différentes réformes menées et des transferts d'impôts aussi entre le canton et les communes personnes physiques-personnes morales – nous avons divisé par deux, par rapport à ce qui était en vigueur il y a une dizaine d'années, la part qui reste directement au lieu d'implantation de l'entreprise ; une part est maintenant mutualisée en fonction du nombre d'emplois.

Il reste que, malgré les améliorations apportées, cette question de la répartition de l'impôt des personnes morales demeure la principale et importante source de disparités entre les communes de notre canton. Ce problème est connu, partagé ; des initiatives, d'ailleurs, qui demandaient la cantonalisation pure et simple de cet impôt ont été déposées il y a trente ans déjà, et aussi bien aujourd'hui l'ACN que le Conseil d'État considèrent qu'il faut réformer cette répartition. Entre l'acceptation du principe et la concrétisation, comme nous l'avons dit, depuis trente ans ce débat est difficile à mener, vu l'ampleur des enjeux qu'il représente pour les uns et pour les autres.

Comme cela a été relevé par M. Alexis Maire, le souhait initial du Conseil d'État, en accord d'ailleurs avec l'ACN, était de traiter cela dans la foulée du dossier de la péréquation, dont il reste un volet à revoir pour achever une réforme qui s'est étalée sur une décennie environ. On arrive au bout, avec la question des charges géotopographiques, de dix ans de réforme de notre système de péréquation. Il reste ces deux sujets, les charges géotopographiques et l'impôt des personnes morales dont nous débattons aujourd'hui. Nous observons que dans le dossier de la péréquation

des charges d'altitude, l'idée que ce qui appartient au canton doit rester au canton ne fait pas tout à fait l'unanimité, mais, enfin, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Voilà pour les intentions initiales, puis il y a les comptes 2022 et les conclusions que l'on peut en tirer au gré aussi des contacts que nous avons pris avec les principales entreprises de notre canton. Des comptes 2022 et des projections 2023 et 2024 qui nous ont convaincus – après de larges débats au Conseil d'État, parce qu'effectivement le dossier est sensible et la manière ne l'est pas moins, nous y reviendrons – qu'une intervention ne pouvait plus attendre. Qu'est-ce qui nous a convaincus ? D'abord, la croissance très marquée des recettes générales, mais de quelques entreprises en particulier. Une croissance marquée aussi, de façon plus précise, dans des communes de taille moyenne qui faisaient et qui font exploser le revenu par habitant. C'est le fruit à saluer de la politique des pôles de développement économique, et il faut s'en réjouir, mais ce sont néanmoins des ampleurs aujourd'hui qui sont de nature à alimenter du ressentiment, de la jalousie et d'autres difficultés sur lesquelles nous reviendrons.

Puisqu'il n'y a de mystère pour personne sur les communes dont nous parlons, le bénéfice annoncé par la commune de Boudry dans ses comptes bouclés lundi devant son Conseil Général – la presse s'en est fait l'écho hier, 9 millions de francs de bénéfice – représente 1,5 point d'impôt pour tout le canton, pour une commune de l'ordre de 6'000 habitants ; nous reviendrons sur ce point. Cette évolution fait que, dans un canton comme celui de Neuchâtel, qui compte à peu près 20% de ses recettes fiscales issues des personnes morales – on l'oublie un peu à Neuchâtel, qui se considère toujours comme un canton pauvre, on l'oublie un peu dans notre canton, mais 20% de nos recettes fiscales qui proviennent des personnes morales nous classent dans les quatre cantons dans lesquels cette proportion est la plus élevée ; donc, le canton de Neuchâtel figure parmi les quatre cantons dans lesquels le revenu de l'impôt des personnes morales représente la part la plus importante dans la composition du « mix des recettes fiscales », si vous nous le permettez ainsi –, donc, dans un canton qui compte ses 20% de recettes des personnes morales sur l'entier des recettes, certaines communes pourraient voir le revenu des personnes morales dépasser celui des personnes physiques, au point même qu'elles pourraient – théoriquement, en tout cas – se poser la question de la suppression pure et simple de l'impôt des personnes physiques.

Ce sont ces disproportions, Mesdames et Messieurs, qui ont conduit le Conseil d'État à considérer que nous ne pouvions pas simplement être spectateurs d'une telle évolution et que nous devions vous saisir de propositions, rapidement. Une évolution qui conduirait aussi, si les choses vont jusqu'aux scénarios les plus optimistes pour les communes concernées, de 1 à 1'000, sur un petit territoire comme le nôtre, le rapport entre les communes qui touchent le moins d'impôt des personnes morales par habitant et celles qui en touchent le plus. Donc, le risque majeur de voir se développer – nous l'avons dit – du ressentiment, de la jalousie, mais aussi des standards en termes de dépenses et de niveau fiscal dans quelques communes, qui créent ensuite des références pour les autres, qui n'arrivent pas à suivre ce train de niveau fiscal et de niveau de dépenses. Et nous nous arrêtons encore une fois pour dire que Neuchâtel connaît bien cette situation. C'est exactement celle que nous connaissons en Suisse avec des standards qui se définissent à Zurich, à Bâle et à Genève, qui s'imposent progressivement dans les services fédéraux et dans les comparaisons intercantionales, et qui font que des cantons qui ont un peu moins de moyens n'arrivent plus, dans certains domaines, à s'aligner sur ces standards, quand bien même ce ne serait pas – si on était en vase clos et sans ces comparaisons – absolument nécessaire de s'y aligner, mais on crée des standards qu'il n'est pas possible de respecter dans tous les cantons ensuite. Cette situation sur un petit territoire comme le canton de Neuchâtel est évidemment encore moins acceptable qu'elle ne l'est en Suisse. Puis, parallèlement, certaines communes, nous dirions dans des situations opposées à celle que nous décrivons ici, en sont à devoir renoncer à inciter des familles à s'installer sur leur territoire, parce que le coût de l'écolage pour un élève ou deux est excessif par rapport à leurs revenus fiscaux. On a donc des communes qui, aujourd'hui, renoncent à accueillir des enfants sur leur territoire parce que c'est trop cher et d'autres qui encaissent plus de mille fois plus d'impôt des personnes morales. Cela nous paraît logique que la question du partage de ces recettes soit thématisée, surtout quand c'est le fruit de la politique des pôles que nous évoquions tout à l'heure, une politique voulue par le Conseil d'État, dans laquelle le Conseil d'État s'est investi, dans laquelle l'État a investi également, aussi bien en termes d'aménagement du territoire, de développement des infrastructures que de renoncations fiscales par le passé, puisque certaines de ces entreprises, qui sont aujourd'hui la source de la prospérité de notre canton, ont fait l'objet de concessions fiscales de tout le canton ; il est assez logique, par conséquent, que l'on parle de partage aujourd'hui. Puis avec, aujourd'hui déjà, des développements qui voient des

écarts fiscaux entre les communes de plus de 15 points, c'est-à-dire plus de 20% entre les communes qui ont les taux les plus élevés et celles qui ont les taux les plus faibles.

Tout cela pour dire que pour le Conseil d'État, après pas mal de réflexions, une intervention urgente se justifiait. Néanmoins, bien conscient de la sensibilité du sujet, le Conseil d'État – en particulier après le rapport « Vie chère » qui avait déjà été présenté dans une certaine urgence il y a quelques mois, cela a été relevé encore hier – a jugé qu'il devait sonder la commission Fiscalité avant de venir simplement avec une proposition urgente et d'envisager un tel rapport. Le Conseil d'État, en janvier dernier, a été encouragé – nous croyons que notre rapport dit que nous en avons reçu le mandat, certains s'en sont offusqués –, en tout cas, le Conseil d'État a reçu de vifs encouragements de tous bords politiques au sein de la commission Fiscalité de venir rapidement avec des propositions, compte tenu des enjeux que nous venons d'évoquer, c'est-à-dire notamment du risque de voir soit une sous-enchère fiscale, soit une surenchère dans les prestations s'installer assez rapidement dans notre canton et des ressentiments qui ne sont pas favorables à la cohésion de notre canton. C'est l'origine des propositions qui vous sont soumises.

À ce stade, Mesdames et Messieurs, nous aimerions insister sur plusieurs éléments. D'abord, pour dire que, même s'ils sont désagréables et parfois un peu tendus, ce sont de beaux problèmes, et, honnêtement, nous en souhaitons de nombreux, pour les prochaines années, identiques à ceux-là ! Savoir comment des recettes imprévues se répartissent entre les collectivités de ce canton, franchement, cela fait quand même partie des beaux problèmes que nous avons même du plaisir à traiter, quand bien même, nous l'avons dit, cela peut provoquer des relations un peu tendues ici ou là. Ensuite, il faut se réjouir avec et pour les communes concernées, en particulier – et c'est le cas dans la situation qui nous occupe – lorsqu'il s'agit de communes qui, dans un horizon récent, connaissaient des difficultés très importantes et trouvent aujourd'hui l'occasion de « se refaire » un peu. Nous profitons de saluer à la galerie, deux représentant-e-s des autorités de la commune de Boudry.

Nous aimerions vous dire encore que le Conseil d'État souhaite évidemment encourager et non sanctionner le succès de ces communes, qui ont entrepris, qui se montrent favorables aujourd'hui à l'accueil et au développement d'entreprises et d'emplois sur leur territoire. Nous ne souhaitons évidemment pas sanctionner les communes qui ont du succès, alors qu'elles ont adopté cette attitude.

Enfin, le Conseil d'État regrette d'avoir acquis la conviction qu'il fallait agir urgemment, parce qu'il reconnaît qu'une telle démarche n'est pas tellement propice au meilleur climat de collaboration entre les autorités communales et cantonales, avec l'Association des communes neuchâtelaises (ACN) avec laquelle nous avons mené, nous croyons, ces dernières années, une collaboration très constructive et des projets très importants pour notre canton. Reste que, lorsque la conviction est faite, il faut ensuite assumer la responsabilité des enjeux qui sont devant nous. Et nous aimerions insister ici sur le fait que, faute d'avoir pu rédiger ensemble les propositions qui vous ont été soumises, faute d'avoir obtenu l'accord unanime des communes, la concertation a eu lieu : en février, nous avons eu une rencontre avec les directeurs des finances, et puis, individuellement, nous avons rencontré les communes les plus concernées par les propositions que nous vous avons adressées. Le projet a même été adapté au gré des contacts que nous avons eus avec ces communes, puisqu'à l'origine, c'était un écrêtage à 10% qui était proposé, on a fini à 12 et 15% ; il y a eu deux ou trois autres adaptations mineures qui ont été apportées au projet au gré de ces contacts. Mais nous avons tenu d'emblée un message très clair, en disant que c'était notre responsabilité de ne pas rester spectateurs de cette évolution et de saisir le Grand Conseil de ce qui est un enjeu essentiel pour la cohésion de notre canton aujourd'hui et pour les années à venir, même si on n'intervient aujourd'hui que pour une année ou deux ; nous reviendrons aussi sur ce point.

Aujourd'hui, nous aimerions le dire aussi, après un très bon – même si on le juge un peu timide – travail de la commission Fiscalité, les éléments essentiels sur lesquels nous souhaitons insister sont les suivants. D'abord, nous vous demandons de reconnaître la nécessité d'agir et la nécessité d'engager des réformes pérennes. Mesdames et Messieurs, si vous refusez aujourd'hui d'entrer en matière, le signal que vous donnerez n'est pas seulement celui du refus du projet qui est sur vos tables, c'est celui du fait qu'on peut encore attendre, que les communes qui n'ont pas d'intérêt pourront encore tergiverser. Nous ne soupçonnons personne en disant cela, mais nous savons quand même comment les choses se passent un peu : lorsqu'on n'a pas envie de voir un projet arriver, on peut gagner un peu de temps, on peut demander des études complémentaires, on peut trouver qu'il faut faire des liens avec d'autres dossiers, et nous prenons les paris aujourd'hui que si

vous refusez l'entrée en matière sur ce projet, nous n'aurons pas de régime pérenne en 2025. Il y a une nécessité d'agir aujourd'hui, nous considérons 2023-2024, nous sommes prêts à nous rallier à la position de la commission pour dire 2024, mais ne donnez pas le signal aujourd'hui aux communes qu'on peut encore attendre et que si ce n'est pas 2025, cela sera 2026, et que si ce n'est pas 2026, cela sera 2027, et que dans trente ans, nos successeurs diront : « Cela fait soixante ans qu'on dit qu'il faut traiter ce dossier ». Il y a la nécessité d'agir. Deuxième point, reconnaître la nécessité de le faire rapidement, vu l'ampleur des écarts que nous venons de rappeler : il y a donc à prendre une mesure intermédiaire en attendant le régime pérenne. Troisième point, éviter de laisser se créer des conditions qui rendraient plus difficile – et c'est pour cela qu'il faut agir rapidement – toute réforme pérenne, même si celle-ci est jugée nécessaire. Évidemment, nous ne sommes pas obligés de la rendre la plus difficile possible avant de commencer les travaux. À voir simplement les réactions auxquelles nous nous sommes confrontés – dans le contexte que vous avez rappelé, nous faisons toutes les concessions que vous voulez sur ce point – alors que l'argent n'était pas encore là, alors que l'argent n'était même pas dans les budgets des communes concernées – nous reviendrons aussi sur ce point –, les difficultés que nous avons eues à vous proposer quelque chose aujourd'hui, imaginez lorsque l'on se sera habitué à encaisser l'argent pendant une année, deux ans, peut-être trois ans si cela traîne un peu : cela sera évidemment beaucoup plus difficile de revenir à des niveaux acceptables pour les communes concernées. Donc, ne rendons pas plus difficile la réforme pérenne, agissons aujourd'hui pour limiter cette croissance.

Puis, idéalement, nous souhaitons utiliser une partie de ces moyens « excédentaires » aussi pour favoriser, « mettre de l'huile dans le rouage » de la réforme pérenne. Nous avons compris que sur ce point, il y aurait encore quelques discussions ; nous y reviendrons au moment des amendements.

Nous aimerions relever encore – parce que c'est un point sensible, vous vous êtes en tout cas exprimés sur ce point – qu'avec les propositions du Conseil d'État, aucune des communes concernées ne se verrait – ou ne se serait vue puisqu'il y a des amendements qui viennent maintenant – privée de ressources qu'elle avait inscrites dans son budget. La partie écrêtée est vraiment la partie qui concerne des ressources que nous n'attendions pas lorsque les budgets cantonaux et communaux ont été élaborés. Toutes les communes qui ont élaboré un budget en décembre de l'année passée verraient leurs recettes, si elles sont écrêtées, supérieures à ce qu'elles ont budgété. Nous ne priverons donc pas les communes de recettes sur lesquelles elles comptaient au moment de l'élaboration de leur budget. Deuxième chose, avec une limite à 800 francs par habitant, on maintient, dans les communes concernées, des revenus par habitant pour les personnes morales de deux à deux fois et demie plus que la moyenne cantonale. C'est deux fois si on prend la moyenne calculée de manière usuelle, c'est deux fois et demie si on sort ces communes puis que l'on calcule la moyenne des autres communes. Troisième point, avec une croissance de 15% par rapport à 2022 – et nous avons dit tout à l'heure ce qu'étaient les résultats 2022 dans les communes concernées –, qui était déjà en 2022 une croissance notable, on retient les taux de croissance les plus élevés que connaîtront toutes les communes. En résumé, avec les propositions du Conseil d'État, on laisse aux communes qui encaissent les plus fortes recettes des personnes morales des montants qui restent – et de loin – les plus élevés de toutes les communes et qui connaîtront la croissance la plus élevée malgré l'écrêtage. La suppression de ce qui dépasse, de surcroît, n'était pas budgétée et est donc justifiée.

Reste la question de savoir si le canton était ou est fondé à « couvrir le risque » RPT, que nous avons évoqué aussi dans ce rapport, avec une partie de ces montants. Même si ce risque existe et même si, progressivement – nous l'avons dit hier également –, ce sera intenable de voir les progressions de recettes devoir être systématiquement partagées et les diminutions de recettes être systématiquement laissées à charge du canton, cette situation-là ne sera pas tenable dans la durée ; nous pouvons faire le même raisonnement pour les charges d'ailleurs. Le Conseil d'État peut se ranger à l'avis de la commission qu'un dossier préparé rapidement, avec une concertation minimale avec les communes, ne permet pas de justifier un tel transfert auprès du canton, fût-il hypothétique, parce que l'on couvrirait un risque uniquement, et donc d'y renoncer en suivant sur ce point les propositions de la commission.

Nous aimerions encore remercier la commission pour son travail. Nous l'avons dit, nous le trouvons un peu timide en n'osant pas aller avec des interventions déjà sur 2023, mais nous sommes prêts à nous y rallier. Le Conseil d'État soutiendra donc l'essentiel des propositions, avec le regret de ne pouvoir intervenir en 2023 déjà et en signalant d'emblée qu'il proposera une prolongation du régime 2024 en 2025 si aucune solution pérenne n'est intervenue dans l'intervalle ; ce point-là a d'ailleurs déjà été évoqué en commission et pas par le Conseil d'État uniquement.

Nous aimerions revenir maintenant aux interventions de quelques-unes et quelques-uns d'entre vous sur les points les plus sensibles de ce dossier. D'abord, Monsieur Romain Dubois, quand même, le droit d'urgence n'est pas tout à fait la clause d'urgence qui est dans l'accompagnement d'un rapport à traiter au Grand Conseil. Le droit d'urgence qui supprime des prérogatives du Grand Conseil, qui donne des prérogatives particulières au Conseil d'État, dont nous avons fait usage pendant les périodes de crise, n'a rien à voir avec les délais de traitement dans lesquels nous vous proposons de traiter certains rapports, dont l'entrée en vigueur doit être imminente. Vous avez évoqué le fait que cette clause d'urgence priverait du droit de référendum : si on est précis, elle prive du droit de référendum pour l'année 2023, mais le référendum reste possible sur le fond et un référendum aurait pu faire tomber la mesure pour 2024, la mesure ne s'appliquant que l'année pour laquelle elle a été introduite mais plus ensuite si le référendum devait aboutir. On ne prive donc pas le peuple de ses droits démocratiques en l'occurrence. Souligner aussi qu'aux yeux du Conseil d'État, même si, juridiquement, ce n'est pas pertinent de le faire pour ces motifs-là, mais politiquement quand même souligner qu'en vous proposant un débat avec la clause d'urgence, le Conseil d'État imposait une majorité qualifiée de 60% du Grand Conseil, ce qui voulait dire une large majorité et qui renforçait – justement parce que nous l'avions fait de manière assez rapide – la légitimité de ce qui était fait. Enfin, nous le redisons ici, les propositions du Conseil d'État n'impactaient pas les contribuables : les contribuables ne paieront pas un franc de plus et un franc de moins avec ce qui est proposé ; donc, pour le contribuable, il n'y a pas d'effet rétroactif ou pas à discuter. Deuxièmement, l'effet rétroactif était relativement théorique puisque, d'une part, les communes ont été informées dès le mois de février et que, d'autre part, la taxation des personnes morales les plus importantes, celle dont nous parlons ici, commence maintenant pour l'exercice 2022, et donc la taxation 2023 se fera sur la base des comptes bouclés 2023, et même si on admet les revenus 2023 comme le solde de ce qui a été produit en 2022, la taxation débute maintenant, donc on n'est pas sur du véritable effet rétroactif. Puis, comme nous l'avons dit, on ne privait les communes d'aucune recette qu'elles avaient budgétée. C'est cela qui nous a convaincus que nous pouvions agir dès 2023 déjà, mais comme nous l'avons dit, nous sommes prêts à nous ranger aux propositions de la commission si vous reconnaissez de votre côté la nécessité d'agir aujourd'hui sans attendre.

Par rapport à l'intervention de M. Evan Finger. Vous compariez la situation de Boudry à la situation de Neuchâtel en disant « celle-là est bien connue, elle existe, on l'a toujours tolérée ». Nous le disons clairement, c'est sans commune mesure : les revenus qui rentrent aujourd'hui dans une ville de près de 50'000 habitants, 45'000 habitants, en comparaison de ce qui se passe aujourd'hui dans une commune de l'ordre de 6'000 habitants, c'est absolument sans aucune commune mesure. Et d'ailleurs, vous l'avez vu, on est sur des rapports de l'ordre de 1 à 2, 2,5, voire 3 dans les comparaisons en francs par habitant, même si la situation de la ville de Neuchâtel fait justement partie, déjà dans notre canton, de ces standards auxquels tout le monde se réfère, alors que personne n'arrive à les suivre, parce que Neuchâtel fait partie de ces cantons aux revenus des personnes morales relativement élevés en comparaison intercantonale. Vous avez relevé également la garantie donnée par les autorités de Boudry qu'aucune baisse d'impôt n'était à l'ordre du jour. Nous le disons clairement et d'autant plus en leur présence : le Conseil d'État a une totale confiance dans les déclarations du Conseil communal de Boudry. Il ne croit pas qu'il aurait lui-même proposé une baisse d'impôt après les engagements qu'il a pris et les déclarations qu'il a faites. Reste qu'il y a un processus de fusion d'une part dans lequel ce débat sera traité, puis reste que la compétence, en l'occurrence, n'est pas celle du Conseil communal. Les taux d'impôt dans les communes sont décidés par les Conseils généraux, voire par le peuple, et donc, si les recettes arrivent, aucune garantie ne peut être donnée de manière définitive que des baisses d'impôt n'interviendront pas parce que, finalement, il faut que les contribuables profitent de cette bonne période, et cela, il n'y a aucune garantie qui peut être donnée que cela n'arrivera pas, c'est en tout cas la conviction du Conseil d'État.

Mesdames et Messieurs, en conclusion, nous vous invitons vraiment à voter l'entrée en matière, compte tenu de tous les enjeux que nous avons mis en évidence. La cohésion de notre canton est en jeu sur ce dossier. Ensuite, tous les compromis seront possibles sur la base des travaux de la commission, mais il est vraiment essentiel que nous puissions donner le signal aujourd'hui qu'une réforme est nécessaire et maintenant !

M. Evan Finger (UDC) : – Juste un oubli dans notre prise de parole. Vu que le projet n'a pas les faveurs de notre groupe, nous refuserons l'entrée en matière.

Nous aimerions quand même revenir sur ce qui a été dit par le Conseil d'État. Entendre que l'IPM est une grosse source de disparités dans le canton, c'est vrai, nous sommes d'accord qu'il est temps d'agir, mais agir en urgence maintenant alors que c'est la situation connue depuis des années, est-ce vraiment le temps maintenant d'agir en urgence tout de suite et maintenant ? Pourquoi ne pas avoir consacré les ressources de ce projet directement pour commencer les travaux sur la réforme pérenne de l'IPM ?

Au final, ce que nous comprenons dans la volonté du Conseil d'État, c'est de mettre toutes les communes dans une casserole d'eau chaude, de monter doucement la température et d'espérer qu'au moment où l'on arrive avec une réforme pérenne, on ne monte pas trop fort la température d'un coup pour espérer qu'elles soient d'accord avec ce projet. Nous préférons refuser aujourd'hui un projet que l'on juge mauvais que de petit à petit monter la température en espérant que cela passe dans plusieurs années.

M^{me} Jennifer Hirter (VL-LC) : – Monsieur le conseiller d'État, vous mentionnez que la non-entrée en matière donnerait un mauvais signal auprès des communes quant à l'élaboration de la réforme pérenne. Nous ne sommes pas d'accord avec ce point et nous ne sommes pas d'accord parce qu'on l'a défendu en commission, comme quoi la réforme pérenne était nécessaire et que le travail devait être effectué. Et le message a été entendu et par l'ACN et la RNL, et de ce côté-là, nous ne nous faisons pas de souci. Nous sommes donc un peu déçue par ce discours que vous avez tenu.

Ensuite, vous mentionnez aussi que ce projet pour 2024, c'est rendre la vie difficile aux communes une fois la nouvelle réforme mise en œuvre. Oui, effectivement, une nouvelle réforme mise en œuvre redistribue les cartes, mais les communes sont au courant et nous croyons qu'à un moment donné, il faut arrêter de *baby-sitter* les communes ! Il faut les laisser gérer ce qu'elles ont à gérer, elles connaissent la donne, elles savent où elles en sont, elles savent dans quelle direction la nouvelle réforme peut potentiellement aller, elles feront partie des discussions, elles pourront se préparer à cela. On va dire aussi que les communes qui souffriront le plus de la nouvelle réforme, ce sont celles qui se porteront le mieux, normalement. Donc, quelque part, nous trouvons que c'est un peu de l'ingérence, ou du patriarcat, ou nommez-le comme vous l'entendez !

Vous mentionnez aussi que si aucun plan pérenne n'est prêt à l'horizon 2025, vous allez profiter de ce projet pour rallonger la donne, donc passer de 2024 à 2025. Or, les communes se sont montrées claires et se sont exprimées clairement sur leur intention de travailler dès la fin de cet été sur cette réforme pérenne, et nous trouvons qu'une telle annonce, finalement, ouvre la porte à la flemmardise. Voilà !

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Vous évoquez, Monsieur Evan Finger, le fait que rien n'a changé et que, du coup, on pourrait continuer. Mais ce n'est pas vrai ! Les communes dont nous parlons connaîtront en 2023 ou en 2024 des revenus fiscaux des personnes morales qui pourraient être huit à dix fois supérieurs à ce qu'ils étaient dans ces mêmes communes en 2018. Huit à dix fois supérieurs ! Mesdames et Messieurs, quand, en Suisse, on dit « on ne veut pas des écarts de plus de 15% » ; quand on compense les ressources entre les cantons suisses, on dit – ce n'est même pas 15%, c'est 13,5% – « on veut que le canton le plus faible atteigne un niveau de ressources de 86,5% de la moyenne » parce que l'on pense que c'est important pour la cohésion. Ce n'est pas de l'ingérence, Madame Jennifer Hirter, dans la politique des cantons quand la Confédération met en place un tel système ! C'est juste l'idée qu'on vit ensemble et qu'on partage un destin commun et qu'on a, par conséquent, besoin de ressources un tout petit peu comparables pour assurer des mandats dans lesquels on se compare ! C'est vrai aussi à l'intérieur d'un canton, sur un tout petit territoire : ce n'est pas possible d'avoir des communes qui ont des revenus qui deviennent – même si les autorités ne le sont pas – quasiment arrogants pour d'autres communes qui tirent la langue, qui n'y arrivent pas, qui nous écrivent, comme nous l'avons dit, en disant « nous devons refuser des familles » ; qui nous écrivent en disant « un élève de plus, c'est un point d'impôt », qui nous disent « il faut nous donner des délais de dix ans pour faire des investissements qui sont en principe imposés par la loi, parce que nous n'arrivons pas à les financer » ! C'est cela la réalité de ce canton aujourd'hui, c'est que nous avons des communes qui n'y arrivent pas, pour lesquelles l'enjeu ce sont quelques dizaines, quelques centaines de milliers de francs, et, de façon indécente – et, encore une fois, avec un immense mérite aux autorités communales concernées, il ne s'agit pas de confondre les débats –, des revenus qui coulent à flots dans d'autres communes.

Vous avez, comme autorité cantonale, la responsabilité de ne pas laisser se développer cette ambiance-là dans notre canton, ces ressentiments, ces jalousies-là. Or, elles sont là et la croissance est exponentielle actuellement. Tant mieux, nous l'avons dit, ce sont de beaux problèmes, mais nous avons à faire en sorte que cela reste de beaux problèmes et que cela ne devienne pas des sources de division très importante dans notre canton.

Ce que nous proposons par ailleurs est quand même... Nous n'avons pas dit « nous allons couper dans les recettes » ! Nous avons dit « nous allons limiter la croissance » et – nous l'avons dit –, on part des niveaux les plus élevés, on laisse les croissances les plus élevées et on coupe ce qui dépasse, ces deux niveaux les plus élevés. Ce n'est quand même pas complètement indécent comme proposition. Il n'y a absolument aucune intention du Conseil d'État de faire traîner les choses, au contraire. Mais excusez-nous de nous exprimer un peu comme un vieux, qui a dix ans de mandat et qui voit comment cela se passe ! Concrètement, quand il n'y a pas d'intérêt – et tout le monde n'aura pas le même intérêt, cela nous pensons que vous le ressentez bien, malgré les déclarations aussi dans lesquelles nous avons une parfaite confiance, nous avons une très bonne collaboration avec le comité de l'ACN et la Conférence des directrices et directeurs communaux des finances –, au bout d'un moment, chacun regarde quand même la dernière ligne pour lui, puis dit « mais est-ce que là je ne dois pas quand même m'opposer ? Que va dire mon Conseil général ? Et puis, est-ce qu'on ne peut pas gagner un peu de temps ? » On sait que cela se passe comme cela. Et il s'agit donc de dire clairement qu'il faut que quelque chose se mette en œuvre aujourd'hui pour garantir qu'il y a un intérêt à faire quelque chose de pérenne, et si on n'arrive pas à aboutir avec quelque chose de pérenne – nous n'avons rien inventé, cela fait partie des débats qui ont eu lieu en commission –, il faudra envisager que ce régime transitoire se prolonge. Il ne s'agit pas d'un oreiller de paresse, il s'agit, au contraire, de maintenir une certaine pression pour que les choses se passent, pour éviter que nous ne nous divisions sur ce qui devrait être des beaux problèmes pour notre canton.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, l'entrée en matière est combattue. Nous allons donc voter sur cette entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 77 voix contre 19.

Débat article par article

Loi

modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes

Article premier de la loi de révision. –

Titre de la loi (nouvelle teneur). – Adopté.

Article 2a (nouveau). –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Article 2a

Première partie : années

En 2024, la part du produit qualifiée d'extraordinaire au sens de l'article 2c, alinéa 2 (...).

Si cet amendement est accepté, les modifications suivantes sont automatiquement

acceptées :

Article 2c, alinéa 1, lettre b

b) l'accroissement des recettes fiscales est supérieur à (*suppression de : 12% pour l'année 2023,*) 15% pour l'année 2024, par rapport à l'année de référence.

Article 2, alinéa 1, alinéas 2 et 3 (nouveaux), de la loi de révision

¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²*Le Conseil d'État fixe son entrée en vigueur.*

³*Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.*

Article 3 de la loi de révision

Supprimé.

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Cet amendement de la commission avait été initialement déposé par le groupe socialiste à l'article 2a, Première partie, qui concerne les années. Donc, l'amendement vise à supprimer l'année 2023 de l'article 2a. Cet amendement a été accepté par la commission par 12 voix et 1 abstention. Donc, comme cela a déjà été évoqué, la commission s'est opposée à la rétroactivité.

Nous vous rendons attentifs au fait que si cet amendement est accepté, il entraîne également une modification à l'article 2c, alinéa 1, lettre b, où il supprime également les 12% pour l'année 2023. Il entraîne aussi une modification à l'article 2 et à l'article 3, qui est supprimé, qui concernait le vote de la clause d'urgence.

M. Romain Dubois (S) : – Nous en profiterons pour revenir sur les propos de M. le conseiller d'État en lien avec la clause d'urgence. D'abord pour dire que nous ne mélangeons pas le droit d'urgence et la clause d'urgence, mais force est de constater que les deux ont été utilisés au niveau fédéral, en particulier pendant la crise Covid-19, et que les deux ont fait l'objet de contestations au sein de la population.

Ensuite, nous rappelons au passage que le vote d'une clause d'urgence se fait, selon la Constitution, à la majorité des deux tiers, donc 67% et pas 66% de notre hémicycle, ce qui change aussi la donne d'un point de vue politique.

Finalement, peut-être simplement vous lire un tout petit extrait d'un arrêt du Tribunal fédéral qui interprète une clause d'urgence cantonale, en l'occurrence genevoise, à l'aune des dispositions fédérales. Ainsi, dans un message du Conseil fédéral de 1937, nous trouvons cette phrase : « *L'urgence suppose donc un péril en la demeure, la menace d'un dommage considérable, qu'il convient d'écarter par une intervention rapide.* » Voilà donc l'interprétation, notamment par le Tribunal fédéral et le Conseil fédéral, de la clause d'urgence, et ce qui est intéressant et assez cocasse dans cette histoire, c'est qu'il y a un renvoi à cet arrêt du Tribunal fédéral dans les instructions du service des communes neuchâtelois aux communes en ce qui concerne l'interprétation de la clause d'urgence que celles-ci doivent faire ; nous pensons donc que l'État doit appliquer les mêmes règles qu'il demande aux communes d'appliquer.

La présidente : – Avant de donner la parole au Conseil d'État, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Deux choses avant de poursuivre la passe d'armes avec M. Romain Dubois, quand même pour la bonne cause.

Nous souhaitons dire que le Conseil d'État, même s'il le regrette, ne s'oppose pas à cet amendement, et préciser que la suppression de la clause d'urgence signifie que le vote devient un vote à la majorité simple si vous acceptez cet amendement.

Et puis, pour M. Romain Dubois, nous imaginions quand même que, comme socialistes, nous aurions pu nous rencontrer sur le fait que la question de l'équité et de la justice sociale était toujours une impérieuse nécessité !

La présidente : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc voter sur l'amendement de la commission.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 84 voix contre 2.

La présidente : – Nous sommes également en présence d'un amendement de la commission à l'article 2a, Deuxième partie :

Article 2a

Deuxième partie : taux

(...) est allouée (*suppression de : au canton après déduction d'une redistribution complémentaire de 25%*) aux communes selon les modalités fixées à l'article premier.

Si cet amendement est accepté, les modifications suivantes sont automatiquement acceptées :

Article 2d

Supprimé (et les amendements y relatifs deviennent sans objet).

Titre de la loi :

Maintien du texte actuellement en vigueur.

(Loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes)

Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Il s'agit d'un amendement de la commission déposé initialement par le groupe socialiste à l'article 2a, Deuxième partie, concernant le taux. Une partie de l'article 2a est supprimée, ce qui revient à redistribuer directement aux communes la partie écrêtée, ce qui entraîne comme conséquence que tout l'article 2d concernant la réserve est supprimé, et le titre de la loi est également modifié, puisque le canton n'est plus concerné dans ce cas. Cet amendement a été accepté par la commission par 6 voix contre 3 et 4 abstentions.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Peut-être juste sur la portée concrète de cet amendement, auquel le Conseil d'État ne s'opposera pas, mais quand même pour que les enjeux soient clairs.

Nous pensons que tout le monde a admis maintenant que la question de la couverture du risque RPT disparaissait de ce débat, donc il n'est plus question de cela. La question qui reste, au fond, c'est de se demander si la partie qui sera écrêtée dans les communes qui dépasseront les limites de 800 francs par habitant et de 15% sera immédiatement redistribuée aux communes dans l'exercice courant, via ce que l'on appelle le fonds IPM, c'est-à-dire une clé de répartition qui tient compte de la répartition des emplois sur le territoire, mais dont profitent toutes les communes, à des degrés divers mais dont profitent toutes les communes, ce qui a comme premier impact qu'il ne restera rien pour mettre de l'huile dans le rouage dans la réforme pérenne. C'est vrai que quand on réduit à un seul exercice, de toute façon il restera assez peu – et c'est le raisonnement de la commission – pour accompagner cette réforme pérenne, mais c'est le premier enjeu.

Et le second enjeu, c'est que, en redistribuant de cette manière-là, on redistribue aux communes qui ont beaucoup d'emplois immédiatement, plutôt que de distribuer aux communes qui feront le plus gros effort dans la réforme à venir.

Voilà, nous pensons, pour les deux enjeux très concrets de cet amendement. Le Conseil d'État peut vivre avec ou sans cet amendement, il s'en remet à votre sagesse.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Nous pensons que sur cet amendement, nous serons peut-être un peu partagés dans le groupe libéral-radical. Effectivement, nous avons entendu dans les débats tout à l'heure que nous souhaitons toutes et tous une réforme pérenne et, cela a été dit, nous devons donc tout mettre en œuvre pour préparer cette réforme et qu'elle se fasse le plus aisément possible pour toutes les communes. Donc, « gouverner, c'est prévoir », on l'a dit plusieurs fois, donc créer une réserve, et même avec assez peu, nous pensons que c'est quand même mieux que rien, elle pourra donc être utile à mettre en place cette réforme pérenne. Sachant d'ailleurs, comme l'a rappelé M. Laurent Kurth, que, finalement, le solde de cette réserve, s'il n'est pas utilisé pour appliquer la réforme, sera redistribué aux communes dans le fonds IPM ; cela avait été accepté à l'unanimité, et les amendements qui viendront à la suite si cet amendement est refusé reviendront dans le fonds IPM et donc retourneront également aux communes.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons donc voter sur l'amendement de la commission.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 74 voix contre 13.

Article 2a (nouveau). – Adopté.

Article 2b (nouveau). – Adopté.

Article 2c (nouveau). – Adopté.

Article 2d (nouveau). –

La présidente : – Les deux amendements de la commission à l'article 2a ayant été acceptés, les deux amendements à l'article 2d deviennent caducs.

Article 2d (nouveau). – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 71 voix contre 19.

La présidente : – Nous devons encore voter sur l'acceptation ou le refus du postulat 23.212.

POSTULAT

DFS

23.212, ad 23.007

13 juin 2023

Postulat de la commission Fiscalité

Répartition des recettes issues de l'impôt des personnes morales : vers une réduction des inégalités

Le Conseil d'État est prié de veiller à ce que la réforme pérenne à venir de la répartition de l'impôt des personnes morales (IPM) ait pour objectif de notamment réduire les inégalités des revenus par habitant entre communes.

Développement

Dans le cadre de l'examen du projet de loi du Conseil d'État proposé par le biais du rapport 23.007, le groupe socialiste proposait un amendement visant à répartir la manne financière provenant de l'écrtage uniquement entre les communes dont le taux d'imposition sur les personnes physiques dépasse le taux moyen pondéré d'imposition des communes neuchâteloises, soit 69 points. Il lui semblait inéquitable qu'une commune comme celle de Boudry, dont la population paie un taux d'impôt supérieur à la moyenne cantonale depuis des années, soit forcée de redistribuer des revenus extraordinaires à des communes ayant pratiqué des politiques de taux bas. Plus encore, le groupe socialiste estimait qu'un système de redistribution de l'impôt sur les personnes morales (IPM) ne devait pas inciter des politiques de baisse de taux sur les personnes physiques dans les communes dites « riches », creusant ainsi encore le fossé dans la répartition des richesses entre communes par un effritement des prestations à la population dans les communes riches et une perte de substance fiscale dans les communes dites « pauvres ».

Signataire : Sandra Menoud, présidente de la commission Fiscalité.

La présidente : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ?

M. Alexis Maire (LR) : – Le groupe libéral-radical s'opposera au postulat, principalement à cause de son développement. Sur le fond, nous sommes d'accord que le canton doit répartir l'impôt sur les personnes morales (IPM) mais, dans le développement, il nous paraît inégal de pénaliser les communes bien gérées et qui ont un coefficient fiscal attractif en les péjorant par un changement de la répartition de l'IPM. De plus, il n'est pas logique de mélanger deux choses différentes que sont l'impôt sur les personnes morales et l'impôt sur les personnes physiques. Il nous paraît plus judicieux d'attendre les résultats de la réforme à venir.

M. Evan Finger (UDC) : – Rapidement, notre groupe combattra aussi le postulat. Nous le trouvons aussi un peu redondant dans le but qu'une péréquation est au final un moyen de réduire les inégalités fiscales. Nous sommes aussi du même avis que le groupe libéral-radical sur le fait de lier l'impôt sur les personnes morales à l'impôt sur les personnes physiques : c'est un dossier compliqué, nous préférons traiter cela complètement en commission pour la réforme pérenne, mais nous allons nous opposer au postulat.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Nous nous exprimons juste pour la commission, pour rappeler que, par 7 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat de la commission.

M^{me} Jennifer Hirter (VL-LC) : – Comme mentionné, le groupe n'a pas encore forcément pris une position nette et fixe. Nous attendons les explications du Conseil d'État quant à son soutien à ce postulat, parce qu'il nous semble que c'est l'essence même du système de péréquation que de réduire ces inégalités. Donc, pourquoi la nécessité de ce postulat ? Nous nous réjouissons de vous entendre.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Alors, deux ou trois choses. D'abord pour dire que, tel que rédigé, ce postulat enfonce un peu des portes ouvertes. Effectivement, le système de péréquation a pour but de limiter les disparités, et de le redire cela ne dérange pas, mais cela n'apporte pas grand-chose, nous pouvons vous le concéder très volontiers.

Néanmoins, le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat pour des questions liées au respect des travaux et des compromis trouvés en commission. Nous aimerions rappeler ici que, en commission, des propositions ont été écartées ou retirées, qui proposaient de faire un lien entre l'impôt des personnes physiques et l'impôt des personnes morales. Ce n'est pas souhaitable du point de vue de la systématique générale, nous essayons de l'éviter. Cela l'est encore moins quand on travaille non plus en urgence mais dans la rapidité, avec peu de concertations. Et puis, cela nous paraissait important que l'on ne fasse pas ce lien dans la proposition que vous avez votée tout à l'heure, entre l'impôt des personnes physiques et l'impôt des personnes morales. En revanche, que la question soit encore examinée et que, compte tenu du fait que c'était un des éléments du compromis de la commission, nous ne nous opposons pas à l'adoption de ce postulat.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'État ne vous encourage pas à le voter, mais vous encourage à ne pas vous y opposer. Vous avez une touche blanche, nous croyons, sur vos claviers : c'est peut-être une des options que vous pouvez retenir si vous avez des réticences !

M. Romain Dubois (S) : – Le groupe socialiste soutiendra bien sûr ce postulat et vous invite à en faire de même. On a pu entendre que toute péréquation devait finalement réaliser ses objectifs, mais on a aussi pu entendre qu'il y avait des oppositions, apparemment de fond, par rapport à ce principe. Il est donc aujourd'hui, pour nous, important de clarifier la chose à ce sujet. On a notamment pu entendre qu'il y avait finalement des communes bien gérées et des communes moins bien gérées. Eh bien, pour nous, la composition socio-économique d'une population n'a absolument rien à voir avec la bonne ou la mauvaise gestion d'une commune, et c'est aujourd'hui le moment de le réaffirmer, notamment par rapport au vote que nous venons d'avoir sur cette loi, en votant ce postulat.

La présidente : – Il n'y a plus de demandes de prise de parole, nous pouvons donc voter sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 51 voix contre 38.

La présidente : – Nous arrivons au terme de ce rapport. Nous allons prendre une pause. Nous nous retrouvons à 10h30, ce qui vous laisse le temps d'aller vers le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) pour les personnes qui en ont besoin. Et nous rappelons à la commission judiciaire qu'elle se réunit maintenant dans l'Antichambre.

(Pause.)

La présidente : – Avant de prendre notre prochain rapport, une information que nous répèterons encore en fin de session : nous vous demandons de bien vouloir laisser votre carte de vote dans votre pupitre avant de quitter la salle en fin de session, pour qu'une révision puisse être faite durant l'été.

Nous poursuivons avec notre ordre du jour.

CONGÉ D'ADOPTION**23.010****Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 12.135, du 30 mai 2012, « Introduction d'un congé maternel d'adoption
pour le Canton de Neuchâtel »**

(Du 28 avril 2023)

Débat

La présidente : – Il s'agit d'un rapport d'information. Nous sommes dans un débat libre et nous donnons la parole aux groupes.

M^{me} Sarah Fuchs-Rota (S) : – Dans cet hémicycle, il y a onze ans, nos prédécesseur-e-s ont par trois fois accepté à une très grande majorité un congé d'adoption de douze ou quatorze semaines. La première fois au travers de la motion populaire 12.135, munie de 1'372 signatures, qui demandait un congé d'adoption similaire au congé maternité selon la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG). La deuxième fois au travers de l'acceptation d'une motion 12.154, déposée par le groupe libéral-radical, qui proposait un décret qui sollicitait l'Assemblée fédérale par le biais d'une initiative cantonale intitulée « Congé maternel d'adoption ». Et une troisième fois : alors que le Conseil d'État avait tenté de classer la motion populaire à la suite du rapport 15.057, le Grand Conseil avait alors refusé son classement. Le ton était donc donné : notre Autorité demandait une égalité de traitement entre les bénéficiaires du congé maternité et les bénéficiaires du congé d'adoption.

Par ailleurs, l'année passée, notre groupe socialiste, avec le groupe VertPOP ainsi que d'autres député-e-s, avait déposé un projet de loi pour un congé parental comprenant l'ensemble des définitions de la fonction parentale, et ce, peu importe qu'il y ait un lien de filiation ou qu'il s'agisse d'une adoption. Car c'est bien de cela que nous parlons aujourd'hui : d'une part, cette inégalité entre parents et, d'autre part, surtout, ce manque de considération de la part du Conseil d'État de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous sommes à nouveau face à un rapport d'information qui nous propose de reclasser cette motion 12.135, sans respecter la volonté de notre Autorité, et ainsi de faire perdurer cette discrimination. Certaines et certains d'entre vous étaient présent-e-s à l'époque de ces votes et s'en souviennent très certainement. Et, dans cet hémicycle, nous entendons souvent, régulièrement, l'adage « Là où il y a une volonté, il y a un chemin ». Et malgré le chemin qui fut long – à peu près onze ans tout de même –, eh bien, ce rapport d'information nous démontre que le Conseil d'État n'a pas vraiment la volonté de reconnaître les parents adoptifs en tant que parents. Il y a aussi une certaine incohérence du Conseil d'État d'autoriser des adoptions nationales, internationales, et de ne pas répondre à sa responsabilité de protéger les enfants adoptifs, qui sont vulnérables et ont besoin de temps pour créer ce lien d'attachement.

En tant que législatif, comment pouvons-nous accepter une telle inégalité de traitement entre parents ? Les liens familiaux entre les enfants adoptés et leurs parents sont primordiaux et leur renforcement nécessite à l'évidence des congés payés lors de l'arrivée de l'enfant. Comment est-il possible que la politique de notre canton ne se préoccupe pas de la situation des familles adoptantes et des enjeux qui leur sont propres, au point de proposer une solution aussi discriminatoire ? Mais surtout, que faisons-nous vraiment de l'intérêt supérieur de l'enfant adopté qui, lui, ne bénéficiera de la présence de ses parents à son arrivée que durant deux semaines seulement ? Ces gens-là seront évidemment obligés de prendre des congés sans solde, et ce seront forcément des familles plus aisées qui arriveront à être les plus présentes auprès de leur enfant.

Pour notre groupe, il est inaudible de se cacher derrière des aspects qui sont légaux, ainsi que des frais financiers totalement mineurs, alors que cela fonctionne dans d'autres cantons, quand on

compare les bénéfices pour les enfants et les familles concernées de l'introduction d'un tel congé d'adoption, et vu le peu d'adoptions que l'on a annuellement.

Vous comprendrez que le groupe socialiste refusera à nouveau de classer cette motion, et nous accepterons évidemment la motion du groupe VertPOP, mais surtout, nous attendons avec impatience la suite des travaux en commission législative au sujet de notre projet de loi pour un congé parental.

M^{me} Clarence Chollet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec surprise, pour ne pas dire stupeur, du rapport d'information du Conseil d'État en réponse à la motion populaire de 2012 concernant l'introduction d'un congé maternel d'adoption dans notre canton.

Ce rapport nous surprend, car il arrive dix ans après l'acceptation de la motion populaire, alors même qu'un projet de loi socialiste et VertPOP, demandant l'introduction d'un congé parental dans le canton et mentionnant notamment le congé parental d'adoption, est en cours d'examen en commission. Ce rapport nous surprend également, car la réponse du Conseil d'État est à des années-lumière de la demande initiale de la motion populaire, demande reprise au travers d'une initiative cantonale que notre parlement a soumise à l'Assemblée fédérale en 2013. Cette demande initiale était de créer un congé maternel d'adoption de quatorze semaines, à l'image du congé maternité. Aux yeux de notre groupe, ce rapport d'information va à l'encontre des décisions de notre législatif et nous ne pouvons y souscrire.

Nous ne savons pas s'il est véritablement utile de revenir sur les arguments qui justifient l'introduction de ce congé d'adoption, tant ils semblent évidents. Adopter un enfant n'est pas une charge plus légère qu'accueillir un enfant biologique, bien au contraire. Le besoin de tisser des liens durant les premiers temps est au moins aussi essentiel, si ce n'est plus, dans le cas d'une adoption. Les besoins d'un bébé adopté ne sont évidemment pas moindres que ceux d'un bébé biologique. Sans mentionner les nombreuses démarches, notamment administratives, auxquelles sont confrontés les parents adoptants.

Une décision minimale et clairement insuffisante des Chambres fédérales, qui ne répond pas de manière satisfaisante à la lacune identifiée, n'est pas une raison pour renoncer à la mise en place d'un véritable congé d'adoption dans notre canton. Une motion populaire l'a demandé, notre parlement l'a soutenu plusieurs fois et la loi fédérale prévoit précisément que les cantons puissent offrir un congé d'adoption plus étendu. C'est d'ailleurs ce que font déjà plusieurs cantons voisins, comme le relève justement le rapport du Conseil d'État, ainsi que notre administration qui octroie quatre mois de congé parental d'adoption à ses employé-e-s.

Ainsi, notre groupe ne pourra en aucun cas cautionner le fait que ce rapport d'information enterre la thématique de l'introduction d'un véritable congé d'adoption dans notre canton.

Cependant, notre société a largement évolué en onze ans, soit depuis le dépôt de la motion populaire que le Conseil d'État souhaite aujourd'hui que nous classions. Si nous soutenons la nécessité d'introduire un congé d'adoption, nous sommes persuadés qu'il doit être parental et pas uniquement maternel. Dans ce sens, nous avons déposé la motion 23.217, sur laquelle nous nous prononcerons tout à l'heure. Elle reprend la demande initiale de la motion populaire, mais la met à la « sauce 2023 ». Ainsi, elle demande l'introduction, dans le canton de Neuchâtel, d'un congé parental d'adoption de seize semaines, qui correspondent aux quatorze semaines de congé maternité et deux semaines de congé paternité, ceci conformément à l'article 16x de la LAPG, qui stipule que « *les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de cette prestation, des cotisations particulières* ». Cette motion, si elle est acceptée, doit inciter le Conseil d'État à se saisir rapidement de la tâche confiée, et nous attendons qu'un projet de loi soit présenté à notre Autorité dans le délai imparti légalement, soit moins de dix ans !

Dans l'optique de se concentrer sur l'introduction d'un congé parental d'adoption, notre groupe acceptera ou s'abstiendra sur le classement de la motion populaire 12.135. Ceci ne doit pas être pris comme une reconnaissance des efforts entrepris par le Conseil d'État pour y répondre, mais comme un acte formel après onze ans de traitement sans succès et le dépôt d'une demande plus adaptée à notre époque.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites. La chose qui nous a étonnés, nous, le groupe UDC, c'est la conclusion du Conseil d'État, que nous avons envie de lire.

Selon le Conseil d'État, « *Après dix ans de travaux parlementaires (...)* » – c'est long –, « *(...) le congé d'adoption est aujourd'hui devenu une réalité en Suisse. Certes moins ambitieux que les premières intentions exprimées, notamment dans l'initiative cantonale neuchâteloise qui a malheureusement échoué devant l'Assemblée fédérale en 2015, cette nouvelle prestation améliore la situation des parents adoptants et leur donne l'opportunité de s'adapter plus sereinement aux changements induits par l'arrivée d'un enfant.* » Jusque-là, nous pouvons comprendre. « *Compte tenu du nombre très faible d'adoptions et du contexte financier cantonal actuel (...)* » – nous mettons un grand point d'interrogation, ces quelques sous que nous dépensons, nous dépensons aussi de l'argent pour d'autres choses et l'investissement pour les enfants, c'est l'investissement pour le futur –, « *(...) le Conseil d'État ne juge pas opportun de compléter ce nouveau dispositif fédéral par une législation neuchâteloise spécifique.* » Nous, nous partons de l'idée qu'il est très important de créer des conditions favorables pour tous les enfants, y compris les enfants adoptés. De ce fait, la motion 23.217 demande explicitement l'introduction d'un congé parental d'adoption de seize semaines à se répartir librement entre les parents. Le rapport du Conseil d'État ne tient pas compte de ces deux motions.

De ce fait, nous aimerions bien, pour en finir avec ces dix ans de traitement, classer la motion 12.135. Par contre, nous proposons d'accepter la motion 23.217, qui donne réponse à nos souhaits.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Il y a dix ans, le Grand Conseil neuchâtelois sollicitait l'Assemblée fédérale par le biais d'une initiative cantonale pour créer un congé maternel d'adoption pour donner suite à l'acceptation d'une motion populaire qui allait dans le même sens. Les Chambres fédérales y ont répondu favorablement en acceptant, en 2021, un congé d'adoption, entré en vigueur il y a tout juste quelques mois, le 1^{er} janvier 2023.

Le groupe libéral-radical soutient dans sa majorité la position du Conseil d'État, qui salue l'introduction de ce congé au niveau fédéral et qui propose le classement de la motion 12.135. Il s'agit d'une position pragmatique. Notre groupe défend l'idée qu'un congé d'adoption vient d'entrer en vigueur et que cet objet a longuement été débattu au sein du législatif fédéral. De manière tout aussi pragmatique, nous aurions souhaité ne pas rouvrir le débat, mais cette voie ne semble pas faire l'unanimité.

Nous nous sommes donc résolus à mentionner les arguments pour lesquels notre groupe suit l'avis du Conseil d'État, et nous allons en citer cinq. Le premier a déjà été mentionné : un congé vient d'entrer en vigueur et il paraît judicieux de laisser un certain temps à cette nouvelle prestation avant d'en tirer le bilan, voire de proposer des améliorations. Deuxièmement, le canton compte moins de cinq adoptions par année. Troisièmement, ce congé ne peut pas être financé par les fonds des caisses d'allocations familiales. Mettre en place tout un système pour un nombre si restreint de bénéficiaires ne semble pas opportun ; chaque contribuable participera à ce système. En cette période inflationniste, il ne semble pas que nos concitoyens comprendraient une telle démarche. Quatrièmement, peu de cantons ont légiféré en la matière. Nous savons que Neuchâtel souhaite toujours laver plus blanc que blanc, mais nous préférierions investir ces montants dans un projet qui profite à l'ensemble des Neuchâtelois. Cinquièmement – et nous pensons que cela est le point le plus important –, nous entendons toujours qu'il faut mettre sur un pied d'égalité le congé maternité et le congé maternel d'adoption. Cette motion demande un congé similaire et donc le canton devrait étendre la prestation fédérale de douze semaines pour atteindre les quatorze semaines prévues. Étant donné que cette motion souhaite mettre sur un pied d'égalité le congé maternité et le congé d'adoption, il est important de rappeler que parmi les quatorze semaines prévues dans la loi, il est considéré que les huit premières semaines du congé maternité sont prévues pour que la maman se remette de sa grossesse et de son accouchement. Il y a d'ailleurs une interdiction formelle de reprendre le travail pendant ces huit semaines. En effet, plusieurs complications peuvent survenir pendant le post-partum et la Suisse ne prévoit pas d'arrêt-maladie pendant cette période. C'est bien le congé maternité qui fait office d'arrêt-maladie. Il ne semble donc pas adéquat d'exiger douze semaines supplémentaires pour mettre sur un pied d'égalité les deux congés ; quatre semaines supplémentaires seraient davantage justifiées. Le groupe libéral-radical soutient donc le classement de la motion.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne connaissance de ce rapport relatif à la motion populaire pour un congé maternel d'adoption datant de 2012. Ce rapport permet de comprendre pourquoi cette motion a pris autant de temps à être traitée.

Nous tenons à saluer que le rapport présenté comporte des explications relativement à la procédure fédérale. Cette procédure fédérale a apporté une solution, un congé d'une durée de deux semaines lors de l'adoption d'un enfant de moins de 4 ans. Toutefois, l'article 16h de la LAPG laisse aux cantons la possibilité d'octroyer des allocations de maternité plus élevées ou de plus longue durée que ce que prévoit la loi fédérale.

Malheureusement, cette motion populaire ne peut être amendée et elle ne prévoit qu'un congé maternel et non parental d'adoption. Il ne s'agit donc pas de l'outil nécessaire au cas d'espèce. Dès lors, le groupe VertLibéral-Le Centre ne s'opposera pas au classement de ladite motion.

Nous restons tout de même acquis au fait qu'un congé de deux semaines n'est pas suffisant en cas d'adoption. Le nombre d'adoptions n'étant pas élevé dans notre canton, il semble adéquat qu'un congé plus long soit octroyé, à l'instar d'autres cantons romands. Aussi, nous saluons le dépôt de la motion 23.217 et nous nous réjouissons d'entendre la position du Conseil d'État à ce sujet.

Nous souhaitons d'ores et déjà aux mères adoptives de profiter de ce nouveau progrès social bienvenu, en attendant son extension aux parents, indépendamment de leur genre !

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :

– D'abord une remarque : si, sur le fond, nous entendons bien une certaine colère parmi certains groupes, sur la forme – M^{me} Manon Freitag l'a relevé, mais nous nous permettons de le relever également –, si le Conseil d'État vient maintenant avec ce rapport, ce n'est pas qu'il a traîné pendant dix ans : il a scrupuleusement respecté le délai qui lui avait été donné par le parlement, qui demandait en fait de venir avec le traitement de cette motion après les décisions prises au niveau fédéral. Les décisions ont été prises au niveau fédéral et elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023, nous sommes en juin 2023, disons que nous pouvons quand même difficilement contester le fait que nous avons, de ce point de vue-là, tenté d'être bon élève et cela a d'ailleurs été traité en commission de gestion avec des représentants des différents groupes.

Le rapport à l'appui de cette proposition de classement de la motion 12.135, qui demandait, comme cela a été rappelé, l'introduction d'un congé maternel d'adoption dans notre canton, vous a été soumis par le Conseil d'État après une analyse fine de la situation et de ses enjeux, individuels, collectifs, de politique familiale, financiers, législatifs et administratifs.

Et, dans le fond, en écoutant les différentes interventions des groupes politiques, le Conseil d'État pourrait pratiquement faire « sien » l'ensemble des arguments évoqués. Pourtant, selon que l'on suive l'un ou l'autre argumentaire, on arrive à une autre conclusion. Oui, sous l'angle individuel et de la politique familiale, le Conseil d'État ne conteste pas le bien-fondé d'un congé pour les parents qui accueillent un enfant en vue de son adoption. Oui, l'arrivée d'un enfant dans une famille, qu'il s'agisse d'une naissance ou d'une adoption, est un bouleversement psychologique, relationnel, organisationnel, financier, et la liste ne saurait être exhaustive. C'est un engagement qui nécessite du temps. D'ailleurs, être parent, c'est un métier et probablement un des seuls métiers que l'on n'apprend nulle part. Le Conseil d'État ne conteste pas la responsabilité des collectivités publiques dans le rôle qu'il peut y avoir en matière de politique familiale.

Cela dit, la question qui se pose ici est plutôt de savoir quelle autorité politique a la compétence et la plus grande pertinence pour apporter une réponse adéquate. En 2016, en proposant le classement de la motion qui avait été effectivement refusée – comme cela a été rappelé – par votre Autorité, le Conseil d'État de l'époque avait déjà estimé que la meilleure réponse devait être prise au niveau fédéral. Alors, oui, aujourd'hui, même si avec l'adoption de la loi fédérale les cantons conservent une compétence d'octroyer une allocation plus élevée ou de plus longue durée, le Conseil d'État considère que construire un système hybride n'est pertinent ni sous l'angle législatif ni sous l'angle financier. Oui, les montants en jeu sont modestes, eu égard notamment au faible nombre d'adoptions dans notre canton, mais le gouvernement considère qu'il n'est pas approprié de créer une nouvelle charge publique pour une prestation qui doit relever, à ses yeux, de la responsabilité fédérale. C'est pourquoi, aujourd'hui, il vous propose le classement de cette motion 12.135 sans autre proposition. Un premier pas a été franchi par l'adoption de ce congé de deux semaines au niveau fédéral. C'est un premier pas, mais peut-être qu'un pas supplémentaire pourrait constituer un excellent projet pour les candidat-e-s au Parlement fédéral et à celles et ceux qui siègeront sous la Coupole à l'issue des élections fédérales d'octobre.

Concernant la motion du groupe VertPOP 23.217, qui demande l'introduction d'un congé parental d'adoption de seize semaines, le Conseil d'État n'a pas eu l'occasion d'en débattre sur le fond, mais

il a eu déjà l'occasion de débattre effectivement du projet de loi qui est aujourd'hui en traitement, ou suspendu plutôt, au niveau de la commission législative – le projet de loi des groupes socialiste, VertPOP et autres députés –, qui demande dans le fond la même chose que ce que demande la motion 23.217. À l'occasion de ce débat en commission, le Conseil d'État avait considéré qu'il ne pouvait pas entrer en matière sur cette proposition, notamment sous l'angle financier, mais la commission législative a décidé de suspendre ses travaux. Et nous avouons que nous devons faire aussi un *mea culpa* parce que nous avons un peu perdu de vue la suspension de ces travaux en commission législative, mais manifestement, nous ne sommes pas la seule à avoir perdu un bout de la mémoire de cela, puisque, *a priori*, vu la teneur de la motion qui nous est soumise aujourd'hui, nous sommes à peu près face à la même proposition qui était également signée par le groupe VertPOP. Les travaux en commission législative prévoyaient notamment d'attendre les résultats de certains traitements dans les cantons, notamment le canton de Genève qui avait un projet de congé parental ; il y a eu une votation populaire le week-end dernier. *A priori*, nous pouvons faire l'hypothèse – mais cela n'appartient pas au Conseil d'État à ce stade, mais à la commission – que la commission va se saisir de nouveau de ce projet. À partir de là, pour le Conseil d'État, la motion du groupe VertPOP aujourd'hui nous paraît donc superflue.

M^{me} Sarah Fuchs-Rota (S) : – Nous avons juste envie de revenir sur les propos de la députée du groupe libéral-radical M^{me} Armelle von Allmen Benoit. Nous sommes quand même assez étonnés d'entendre ces propos, surtout ce revirement du groupe de manière générale, parce qu'effectivement, nous savons que les groupes changent avec ces années, vu le temps que ce traitement a pris, mais un revirement aussi important nous semble quand même assez rare.

Et puis, juste pour revenir sur les propos concernant les huit semaines de congé maternel pour se remettre de couches : il faut juste se rappeler que là, nous parlons d'un congé d'adoption de dix jours. Dix jours, qu'est-ce que cela représente pour accueillir un nouvel enfant ? Dix jours, dix journées ! Donc, même si la mère n'a pas besoin de se remettre de couches, là, ce que vous proposez, ce sont dix jours pour ces enfants !

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

La présidente : – Nous pouvons voter sur le classement de la motion populaire d'un groupe de citoyens 12.135, du 30 mai 2012, Introduction d'un congé maternel d'adoption pour le canton de Neuchâtel.

On passe au vote.

Le classement de la motion est accepté par 52 voix contre 24.

La présidente : – Dans le cadre de ce débat, nous devons encore nous prononcer sur la motion 23.217.

MOTION

DECS

23.217, ad 23.010

23 juin 2023, 13h26

Motion du groupe VertPOP

Pour un congé parental d'adoption

Le Conseil d'État est prié de présenter un projet de loi visant l'introduction d'un congé parental d'adoption de 16 semaines à se répartir librement entre les parents selon les modalités prévues dans la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG).

Développement

Un congé parental d'adoption de deux semaines a été instauré au niveau fédéral. Le Conseil d'État neuchâtelois a estimé que cette proposition était suffisante et ne souhaite pas étendre ce congé au niveau cantonal. Cependant, deux semaines pour accueillir un enfant dans une famille adoptive est bien trop peu ! Nous demandons un congé parental de 16 semaines, soit comparable à celui octroyé aux parents biologiques, à partager entre les parents.

La motion populaire 12.135 demandait l'introduction d'un congé maternel d'adoption. Aujourd'hui, nous pensons que les deux parents doivent pouvoir bénéficier de ce congé. Pour reprendre fidèlement l'argumentaire des motionnaires de l'époque, un congé d'adoption permettrait aux parents d'accueillir leur enfant dans de bonnes conditions et de tisser les liens d'attachement. Les procédures d'adoption nécessitent déjà un fort engagement des parents adoptants sur le plan émotionnel et un grand investissement en temps et en argent.

Nous rappelons que l'article 16x de la LAPG prévoit que « *les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de cette prestation, des cotisations particulières* ».

Dans notre canton, les employé-e-s de l'État bénéficient d'un congé d'adoption de 4 mois à partager entre les deux parents et rémunéré à 100%.

Certains cantons et employeurs prévoient un congé d'adoption pour leurs employé-e-s, à l'image du canton de Genève (16 semaines) ou de ceux de Vaud et de Fribourg (versement d'indemnités journalières en cas d'adoption).

Le nombre d'adoptions dans le canton de Neuchâtel est faible (moins de 10 par année), les coûts de cette mesure seront donc restreints à l'échelle cantonale, avec un bénéfice réel pour les familles adoptives à la clé. Le Conseil fédéral avait estimé un coût approximatif de 10'000 francs par adoption le 7 mars 2011.

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Sarah Blum, Cloé Dutoit, Michèle Gillard, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Diane Skartsounis, Olivier Beroud, Manon Roux, Barbara Blanc, Fanny Gretillat, Marina Schneeberger, Monique Erard, Jean-Marie Rotzer, Céline Barrelet, Jasmine Herrera, Adriana Ioset, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Marc Fatton, Aurélie Gressot.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M^{me} Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous croyons que nous avons déjà exprimé la plupart des arguments, nous n'allons pas revenir longuement sur cette motion. D'ailleurs, si nous avons bien compris, la majorité des groupes ont compris la nécessité de cette motion et vont l'accepter.

Quelques petites précisions quand même, notamment sur la durée. Nous demandons seize semaines, quatorze qui correspondent au congé maternité et deux au congé paternité. Ces seize semaines incluraient donc les deux semaines de congé fédéral et ce seraient quatorze semaines qui seraient à la charge du canton. Nous aimerions aussi insister sur les coûts de cette mesure. Donc, pour environ cinq adoptions par année, ces coûts seraient vraiment supportables pour le canton, il ne s'agit pas d'une immense dépense. Aussi rappeler que ce projet réduira les disparités entre les employé-e-s de l'État et le reste des Neuchâteloises et Neuchâtelois. Souvent, dans cet hémicycle, nous avons mentionné qu'il ne fallait pas forcément creuser les écarts ; là, il y aurait vraiment un très grand écart entre la population et les employé-e-s de l'État, donc ce projet réduirait ces disparités.

Un mot encore sur l'articulation entre la motion et le projet de loi. Donc, rappeler que le projet de loi est un projet de loi général sur un congé parental. L'horizon de sa mise en œuvre est assez incertain, peut-être que ce sera dans plusieurs années qu'il pourra être mis en œuvre, alors que là, nous sommes sur une motion sur une thématique très spécifique, avec une mise en œuvre dans un horizon de deux ans maximum, et nous pensons que, du coup, il est important de ne pas mélanger les deux projets. Une motion demande aussi au Conseil d'État d'appliquer ce que le parlement lui

demande, alors qu'un projet de loi est uniquement discuté en commission, donc c'est aussi un processus différent. Nous vous remercions donc de ne pas mélanger les deux processus qui ont lieu en parallèle.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous avouons que nous avons quand même un tout petit peu de peine à suivre le raisonnement de M^{me} Clarence Chollet, parce que, quand même, si nous reprenons le texte du projet de loi, nous disons bien à l'article 2 que le congé parental vise « *les parents d'un enfant au sens du présent chapitre sont les personnes qui : c) accueillent un enfant en vue de son adoption.* » Nous sommes quand même dans le même registre que celui que vous visez par la motion. Dans la mesure où les travaux sont aujourd'hui en mains de la commission législative, votre préoccupation nous paraît donc être incluse dans les travaux de la commission. Peut-être que les membres de la commission législative pourront vous orienter sur la suite des travaux envisagée.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous avons un peu de peine à accepter que l'on dise qu'un enfant que l'on adopte – cela peut être à 1, 2, 3, 4 mois ou 10 ans –, il suffit de s'occuper de lui pendant dix jours pour qu'il s'habitue à son environnement. Étant grand-père, quand nous voyons comme nos petits-enfants ont eu besoin des seize semaines, de leur mère, pour s'adapter à leur environnement, nous ne comprenons pas pourquoi nous faisons la différence. Et nous disons encore une fois que les sous, l'argent, ce n'est vraiment pas le facteur déterminant. Le groupe UDC va donc accepter la motion et bravo pour ceux qui l'ont rédigée !

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Comme l'a mentionné la conseillère d'État, actuellement, la commission législative traite déjà d'un tel texte. Mais, d'une manière générale, le groupe libéral-radical est plus favorable aux congés parentaux qu'aux congés maternels d'adoption, donc le groupe est particulièrement partagé sur cette motion. Nous nous posons justement la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'attendre les travaux de la commission, mais, de ce que nous entendons, il semblerait que cette motion va quand même dans le même sens, que cela ne va pas entraver les travaux, et donc le groupe libéral-radical laisse la liberté de vote à ses membres.

M^{me} Béatrice Haeny (LR) : – Nous sommes désolée d'insister mais, pour nous, il y a quand même un problème au niveau du fonctionnement institutionnel, parce qu'en fait, nous demandons deux choses qui sont semblables, par des outils législatifs différents. Alors, certes, le parlement a des outils à disposition qu'il peut utiliser, mais une fois on demande au Conseil d'État de venir avec un projet et, parallèlement, on a une commission qui, certes, a suspendu ses travaux, mais nous pensons que les parlementaires membres de la commission législative ont entendu le désir du parlement et reprendront ces travaux, et pourront ensuite soumettre un projet à notre parlement.

Et, en fait, nous avons quand même un risque, alors déjà au niveau de l'efficacité, qui est quand même discutable, de dire que l'on a d'un côté une commission qui travaille et de l'autre côté le gouvernement qui doit proposer un rapport à l'attention du plénum, puis aussi un risque d'arriver à des conclusions qui sont différentes !

Qu'allons-nous faire quand le Conseil d'État arrivera avec une proposition qui ne sera peut-être pas la même que celle que la commission législative va proposer ? Nous entendons bien la volonté du parlement. Sur le fond, pour nous, la problématique n'est pas là : c'est vraiment sur la forme et sur le fonctionnement de notre parlement. Pour nous, cela nous pose un problème qu'aujourd'hui on vienne avec cette motion alors que nous avons ce projet de loi qui est déjà dans le pipeline du parlement.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons voter sur la motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 64 voix contre 26.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE

23.370

11 mai 2023, 21h27

Question Fanny Gretillat

Onde Verte contredit-elle la politique climatique cantonale ?

Onde Verte a annoncé une hausse de ses tarifs¹. Le Conseil d'État est prié de préciser les points suivants :

- A-t-il été consulté sur cette tarification ? Quelle est son appréciation ?
- Cette hausse peut-elle amener à stabiliser ou, pire, à diminuer les entrées financières (une partie des usagers actuels préféreront la voiture) ? Une telle hypothèse a-t-elle été explorée ?
- Quelles sont les conséquences attendues de cette hausse sur la réalisation et la mise en œuvre du plan climat cantonal ?

¹https://www.ondeverte.ch/fileadmin/pdf/20230509_communique_presse_9_mai_ONDE_VERTE.pdf

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Fanny Gretillat.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Manon Roux, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Jean-Marie Rotzer, Brigitte Neuhaus, Barbara Blanc, Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 juin 2023

Le Conseil d'État répond comme suit aux questions qui lui ont été soumises.

Question 1

Les entreprises de transport sont compétentes pour la définition de la tarification des titres de transport. Elles prennent leur décision dans le cadre du Service direct national (administré par l'Alliance SwissPass) et des communautés tarifaires (Onde Verte dans le cas de Neuchâtel). Par le comité de la Conférence intercantonale, les cantons ont été consultés au niveau national par l'Alliance SwissPass et ont apporté un soutien à une augmentation linéaire de 4,3%. Les cantons se sont par contre opposés à une augmentation initialement proposée à quelque 6,9%.

L'augmentation des tarifs s'explique par un contexte d'inflation – de plus de 7% depuis la dernière hausse des tarifs –, entraînant une hausse des coûts de production pour les entreprises de transport (maintenance, énergie, carburants et renchérissement). Onde Verte suit donc la tendance nationale d'augmentation de la tarification des transports publics (ci-après TP).

Question 2

Cette hausse permettra de compenser une partie seulement de l'augmentation du besoin en indemnités des entreprises de transport induite par la croissance des coûts de production. La différence sera portée par les collectivités publiques et aura des impacts financiers importants sur les budgets futurs.

Les entreprises de transport estiment que la reprise de la fréquentation des TP ne devra être que peu impactée par l'augmentation tarifaire. Néanmoins, un impact dans certains cas particuliers ne peut être exclu.

À noter par ailleurs que les trois mesures tarifaires du contre-projet à l'initiative sur les transports publics gratuits permettront pour le moins de neutraliser l'effet de l'augmentation tarifaire décidée par Onde Verte et l'Alliance SwissPass.

Question 3

Le Conseil d'État est conscient que les efforts à réaliser pour atteindre la neutralité carbone seront déterminants dans tous les domaines, notamment ceux du bâtiment et de la mobilité.

Comme indiqué précédemment, il est estimé que la hausse tarifaire n'aura pas d'impact concret sur la fréquentation des TP. Plusieurs études démontrent que la qualité des TP influence plus fortement leur utilisation que le prix, raison pour laquelle le Conseil d'État s'engage auprès des CFF pour des mesures compensatoires de qualité au sujet du futur horaire 2025. Il s'agit entre autres de la mise à la cadence à la demi-heure du trafic régional sur la ligne Yverdon-les-Bains – Neuchâtel – Bienne. Il est demandé que cela soit effectif dès la mise en service du tunnel de Gléresse.

Ainsi, le Conseil d'État estime que la mise en œuvre du Plan climat n'est pas impactée, en particulier s'agissant des objectifs climatiques à atteindre d'ici à 2040. Par ailleurs et concernant les mesures concrètes de la première étape de mise en œuvre du Plan climat (2023-2027), il rappelle que :

- la réduction pour les abonnements juniors de 5% supplémentaires (25% à 30%) sera mise en œuvre dès 2024 (mesure R9). Il s'agit de la première des trois mesures favorisant le transfert modal en contre-projet à l'initiative sur les transports publics gratuits (rapport [21.003](#)). Les deux autres mesures, inscrites sous la mesure R10 du Plan climat, suivront en 2025 ;
- dès 2024, plusieurs lignes urbaines de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel rouleront intégralement avec des trolleybus à batterie (mesure R7).

DDTE

23.371

17 mai 2023, 22h14

Question Pierre-Yves Jeannin

Chauffage en plein air et Minergie

Le plan climat implique une baisse de la consommation de combustibles. Des centaines de millions de francs seront investis pour isoler les bâtiments. Parallèlement, le bois atteint sa limite de capacité de production en Suisse. La pénurie n'est pas si loin.

Est-il cohérent d'autoriser largement l'utilisation de chauffages en plein air sur des terrasses devenues « quatre saisons » et très étendues après le Covid-19 ?

Existe-t-il une évaluation de la consommation des chauffages en plein air dans notre canton ?

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.

Autres signataires : Aël Kistler, Sarah Pearson Perret, Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 juin 2023

Rappelons d'abord que le Conseil d'État applique les dispositions du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Ainsi, les chauffages de plein air doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière. Pour des raisons d'efficacité énergétique et de temporalité entre l'offre et la demande, les chauffages électriques ne sont pas permis, même s'il y a des panneaux solaires photovoltaïques. De même, il n'est pas permis de recourir à des certificats d'énergies renouvelables pour justifier d'un chauffage de plein air électrique ou à énergie fossile. Ces dispositions sont déjà appliquées dans notre canton depuis 2003, tout comme dans les cantons de Vaud, du Jura, du Valais et de Berne. Le canton de Fribourg interdit ce type d'installation et Genève accepte les certificats biogaz.

Pendant la période de Covid-19, l'exploitation des terrasses a été prolongée pour que les établissements publics puissent rester ouverts, malgré les restrictions sanitaires et la distanciation. Pour garantir un minimum de confort à leur clientèle, certain-e-s restaurateur-trice-s se sont équipés d'un chauffage de plein air et ont investi dans des chauffages à pellets ou à bûches qui coûtent entre 3'000 et 4'000 francs pièce. Ces équipements ont été utilisés durant un à deux ans, soit insuffisamment pour être amortis. Face aux difficultés liées au Covid-19, ces parasols chauffants ont été un petit élément de réponse qui a permis de soutenir la branche de la restauration. Cependant, le Conseil d'État a refusé que ces parasols soient temporairement alimentés par des ressources fossiles.

L'utilisation de parasols chauffants n'est pas soumise en tant que telle à autorisation. Par contre, la mise en place d'une terrasse publique est soumise à autorisation auprès de la commune. Sur le domaine public de la commune de Neuchâtel, on répertorie 72 terrasses exploitées toute l'année (donc aussi en hiver) sur un total de 98. Entre 5 et 10 terrasses sont fermées et chauffées pendant

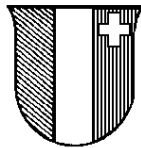
la période froide. Elles sont préavisées par la police du feu de la ville. À noter que pour les communes ne disposant pas de délégation de compétences, ce rôle est joué par l'ECAP. Dans ce cadre, la police du feu rend le ou la propriétaire de l'établissement attentif-ve aux dispositions du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), qui précise, à l'article 44, que les chauffages de plein air doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière. C'est aussi la police du feu qui vérifie que l'évacuation des gaz de combustion se fasse de manière correcte.

Comme ces parasols chauffants ne doivent pas être annoncés au service de l'énergie et de l'environnement, nous ne connaissons le nombre de ces dispositifs installés dans le canton. Par conséquent, nous ne pouvons pas non plus en déduire la consommation totale de pellets.

Néanmoins, il est raisonnable de penser que cette consommation de pellets ne va pas mettre en échec le plan climat cantonal. Ce sont les chauffages fonctionnant aux énergies fossiles qui sont nuisibles pour le climat et non pas les chauffages à pellets ou au bois, source d'énergie reconnue comme étant neutre du point de vue des émissions de CO₂. Il est toutefois vrai que nous devons rester attentifs au développement du nombre de ces parasols chauffants à travers le canton et au nombre d'heures et de jours d'utilisation. Une généralisation de ces équipements n'est effectivement pas durable. À ce sujet, un échange sera mené avec GastroNeuchâtel, pour une plus forte responsabilisation environnementale des établissements publics.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

PLACEMENT FINANCIER DE LA BNS ET ENJEUX CLIMATIQUES

23.013

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

en réponse

à la recommandation 23.159 du groupe socialiste, du 16 février 2023, intitulé « Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire »

(Du 22 mai 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La recommandation 23.159 demande au Conseil d'État de soutenir les propositions de l'Alliance climatique suisse visant une adaptation de la politique monétaire et de placement de la Banque nationale suisse aux enjeux climatiques.

Sur la base de la position exposée ci-après, et étant donné que les demandes de l'Alliance climatique n'ont finalement pas été portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la BNS du 28 avril 2023, rendant ainsi matériellement la recommandation 23.159 inexécutable, le Conseil d'État considère ladite recommandation comme traitée.

1. INTRODUCTION

Le 22 février 2023, votre Autorité acceptait la recommandation urgente 23.159 du Groupe socialiste « Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire », par 53 voix contre 39, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

23.159

16 février 2023

Recommandation du groupe socialiste

Placement financier de la Banque nationale suisse (BNS) et enjeux climatiques – Pour que le canton de Neuchâtel prenne ses responsabilités en tant qu'actionnaire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État que, lors de la prochaine Assemblée générale de la BNS, le 28 avril 2023, il exerce le droit de vote d'actionnaire du canton en acceptant les résolutions déposées par l'Alliance climatique, qui comportent six piliers :

- *un plan de transition ;*
- *la réorientation écologique du portefeuille de placements ;*
- *les adaptations réglementaires en collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et le monde politique ;*
- *l'implication de la société et la responsabilité ;*
- *la distribution des bénéfices de la BNS ;*
- *la participation de la politique avec un cadre légal.*

En se positionnant ainsi, le Conseil d'État respectera ses propositions émises dans son rapport 21.032 et se montrera à la hauteur des engagements que notre canton doit prendre pour lutter contre la crise énergétique et de notre dépendance aux énergies fossiles.

Développement

Pour un avenir digne d'être vécu, nous avons besoin, dans les années à venir, d'une transition vers une économie pauvre en gaz à effet de serre, favorisant la biodiversité et socialement juste. Cette transition nécessaire ne réussira toutefois que si des institutions d'importance systémique comme la Banque nationale suisse se transforment elles aussi et prennent de leur côté les mesures nécessaires à la transition.

Le 30 septembre 2020, le Grand Conseil avait accepté la recommandation 20.176 du groupe PopVertsSol qui demandait au Conseil d'État d'intervenir auprès de la BNS afin que ses placements respectent l'Accord de Paris sur le climat. Dans son rapport 21.032, le Conseil d'État avait répondu à cette recommandation avec les éléments suivants : « Dans le cadre de son influence limitée en la matière, le Conseil d'État a interpellé la BNS dans le but d'obtenir des informations sur les règles adoptées pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris dans sa politique de placement et pour l'intégration des conséquences du dérèglement climatique dans sa politique de gestion des risques. Il constate que la BNS vient d'adapter ces critères d'exclusions de sa politique de placement, en intégrant des aspects climatiques, et est convaincu que ces efforts s'intensifieront à l'avenir. À l'avenir, il restera attentif aux informations figurant dans les rapports de gestion de la BNS sur les aspects environnementaux de son activité, notamment en ce qui concerne les modes de gestion appliqués, les types d'actifs détenus et leurs caractéristiques ».

Depuis, la dernière étude de classement [The Green Central Banking Scorecard](#) de PositiveMoney montre comment les banques centrales et les autorités de régulation du Groupe des vingt (G20) ainsi que la BNS et la FINMA se positionnent en matière de protection du climat. La BNS obtient un score de 26 sur un total de 130 points dans la notation. Par rapport à l'année dernière, la Suisse perd ainsi trois places et recule à une peu glorieuse 11^e position. Elle se classe ainsi dans la deuxième moitié de la liste, loin derrière le reste des pays européens.

Alors que le Conseil fédéral plaide pour une place financière suisse durable, la BNS mène une politique industrielle fossile sous le couvert de la neutralité du marché et encourage ainsi la destruction de nos bases fondamentales de survie. Cela va à l'encontre de son mandat, qui est de mener une politique monétaire servant l'intérêt général du pays. Il ne s'agit pas ici

que d'une appréciation politique de l'action de la BNS ; par ses placements, la BNS contribue directement au dérèglement climatique, dont le coût à charge des collectivités publiques ira croissant. La politique actuelle de la BNS a ainsi des effets négatifs directs sur les finances cantonales. Faudra-t-il, à terme, considérer les dividendes versés aux cantons comme un dédommagement ?

Autant d'éléments qui motivent cette recommandation.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Plus d'une centaine d'actionnaires réunis par l'Alliance climatique suisse ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la BNS, du 28 avril 2023, trois résolutions visant à adapter la politique monétaire et de placement de la Banque nationale aux enjeux climatiques. En adoptant la recommandation 23.159, le Grand Conseil a invité le Conseil d'État à soutenir les propositions de l'Alliance climatique. Le Conseil d'État regrette au passage que le document signé par le groupe d'actionnaires, qui figure en annexe du présent rapport, n'a pas été présenté lors du débat sur la recommandation 23.159, limitant dès lors la position du Grand Conseil à une posture de principe.

La BNS a informé ses actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 avril 2023 à laquelle le canton de Neuchâtel était représenté, du dépôt de 4 demandes de mise à l'ordre du jour traitant de la question climatique : trois demandes de l'Alliance climatique, signées par 130 actionnaires, et une demande de l'association Public Eye sur le financement du charbon par la BNS, signée par 40 actionnaires. Ces demandes visaient une modification de la politique monétaire, de la politique de placement, de la contribution de la BNS à la stabilité du système financier et de la gouvernance de la BNS. Toutefois, l'article 36 de la Loi fédérale sur la Banque nationale suisse prévoit sans ambiguïté que ces éléments ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale, mais de la direction générale ou du législateur en ce qui concerne la gouvernance de la banque. Pour cette raison, les quatre demandes n'ont pas été portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Différents actionnaires ont alors proposé de ne pas accepter les comptes ou de ne pas donner décharge au conseil de banque. Les comptes 2022 de la BNS ont néanmoins été acceptés par 94,9% des votes et la décharge par 97%.

Les demandes de l'Alliance climatique n'ayant pas été portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la recommandation 23.159 a donc été matériellement inexécutable.

Si ces propositions avaient été portées à l'ordre du jour, le Conseil d'État ne les aurait toutefois pas soutenues. Le Conseil d'État partage en effet l'analyse selon laquelle de telles décisions ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale. L'article 6 de la loi prévoit en outre que « ...la Banque nationale et les membres de ses organes ne peuvent ni solliciter ni accepter d'instructions du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou d'autres organismes ». En vertu du mandat qui est le sien, la BNS est donc une banque centrale indépendante, qui investit de manière large en restant aussi neutre que possible dans les placements qu'elle effectue. La BNS respecte ainsi le principe de réplique des marchés en s'assurant que les changements structurels de l'économie mondiale se reflètent dans son portefeuille. Sa politique de placement est ainsi bien davantage un miroir de l'évolution des marchés financiers qu'un facteur d'influence sur les orientations de ceux-ci. Et de l'avis du gouvernement, une telle approche est justifiée et saine, sans quoi la BNS deviendrait un acteur politique à part entière. L'ensemble de sa politique de placement pourrait alors répondre à des objectifs très divers, avec le risque d'une part de la voir s'éloigner de son but premier (stabilité des prix et prospérité du pays) et d'autre part de mettre progressivement en question sa nécessaire indépendance. Au final, c'est la prospérité et la stabilité du pays qui seraient menacées et le but même de la BNS remis en question.

Dès lors qu'elles seraient justifiées sur le fond, les recommandations nécessiteraient donc une modification du mandat légal de la BNS, dont la compétence relève exclusivement du Parlement fédéral. Le Conseil d'État ne peut en revanche légitimer une action de nature politique sur injonction des parlements cantonaux, alors que l'indépendance de la BNS est capitale pour assurer son mandat et qu'elle est garantie par la loi.

Pour le Conseil d'État, la prise en compte des enjeux climatiques par les marchés financiers doit avant tout être renforcée par des règles politiques nationales ou internationales, ou par l'action des investisseurs indépendants. Et le cas échéant, la BNS suivra le mouvement puisqu'elle ne fait que « répliquer le marché » dans la composition de son portefeuille de titres, dont les placements en

actions ne représentent d'ailleurs qu'environ 20%. Ainsi, plus les entreprises cotées en bourse seront incitées à prendre le virage écologique, plus le portefeuille de la banque nationale « verdira ».

3. CONCLUSION

Compte tenu des circonstances et de la position exposées dans le chapitre 2, et étant donné que les demandes de l'Alliance climatique n'ont finalement pas été portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la BNS du 28 avril 2023, rendant ainsi la recommandation 23.159 inexécutable, le Conseil d'État considère ladite recommandation comme traitée et vous remercie d'en prendre acte.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe 1

PROPOSITIONS DE L'ALLIANCE CLIMATIQUE SUISSE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA BNS DU 28 AVRIL 2023

Pour un système financier transparent et orienté vers l'avenir

Au nom des actionnaires de la BNS dont la liste figure en annexe, nous soumettons la proposition suivante à l'Assemblée générale de la BNS du 28 avril 2023.

- Nous demandons que la Banque nationale suisse (BNS) aligne sa politique monétaire et son portefeuille de devises sur l'art. 2, al. 1, let. c, de l'Accord de Paris et sur la Convention sur la diversité biologique. Toutes deux sont des conventions et des accords internationaux ratifiés par la Suisse, sur lesquels les valeurs et les normes fondamentales de la BNS doivent se fonder¹. La BNS respecte également les dispositions de l'accord-cadre mondial sur la biodiversité de Kunming-Montréal², en particulier les objectifs formulés sous l'objectif D, les objectifs 14 et 15.

- Afin de s'aligner sur les accords et les objectifs mentionnés, la BNS s'engage à élaborer, d'ici fin 2023, un plan de transition comprenant des mesures concrètes relatives à la politique monétaire et à la réglementation des marchés financiers. Pour ce faire, la BNS s'associe à l'initiative Science Based Target (SBTi) jusqu'à fin 2023.

La BNS exige en outre des banques et des autres acteurs du marché financier un plan de transition. Ces plans seront élaborés et publiés d'ici fin 2023.

Les plans de transition montrent comment la BNS, les banques et les autres acteurs des marchés financiers contribuent de manière proactive et efficace au respect de la limite de 1,5°C de l'Accord de Paris et à la restauration complète de la biodiversité. Le plan de la BNS définit les instruments et les mesures qui répondent le mieux aux défis de la crise climatique et de celle de la biodiversité et qui garantissent la stabilité des prix et la stabilité financière à long terme. À cet égard, il est essentiel que les plans contiennent des objectifs clairs, quantifiables et vérifiables, avec différents horizons temporels. En communiquant ses attentes concrètes concernant les plans de transition des banques et des autres acteurs des marchés financiers, la BNS crée également une sécurité de planification pour le secteur financier.

¹ Conseil fédéral (2022, p. 41).

² Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework (2022).

Afin de réduire continuellement les émissions de gaz à effet de serre, des objectifs intermédiaires adaptés à l'objectif net zéro sont fixés tout au long de la chaîne de création de valeur (scope 1, 2 et 3). Ceux-ci s'orientent sur le budget CO₂ calculé par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)³ pour respecter la limite de 1,5°C ainsi que sur la responsabilité historique de la Suisse en matière d'émissions de gaz à effet de serre dans le passé.

- L'efficacité des plans de transition et de leur mise en œuvre est vérifiée et contrôlée au moins une fois par an par un comité scientifique indépendant. Les résultats sont publiés.
- Au plus tard à partir de 2024, la BNS participe avec son portefeuille de devises aux tests climatiques PACTA de la Confédération et communique de manière transparente au sujet de sa participation et les résultats des tests.
- Les progrès de la BNS dans le soutien aux objectifs nationaux en matière de climat et de biodiversité sont publiés sur une base annuelle. Les rapports comprennent notamment l'état actuel de la mise en œuvre des recommandations du Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System (NGFS) concernant les risques liés au climat et à la biodiversité. Ces publications peuvent être consultées et comprises par la population.

Une réglementation efficace pour gérer les risques liés au climat et à la biodiversité et préserver la stabilité des prix et la stabilité financière

Au nom des actionnaires de la BNS dont la liste figure en annexe, nous soumettons la proposition suivante à l'Assemblée générale de la BNS du 28 avril 2023.

- Dans le cadre de son mandat de maintien de la stabilité financière et des prix, la Banque nationale suisse (BNS) est invitée à prendre des mesures réglementaires supplémentaires pour gérer les risques liés au climat et à la biodiversité pour le système financier suisse.
- À cette fin, la BNS effectue des tests de résistance macroprudentiels annuels sur le climat et la biodiversité auprès des banques suisses et d'autres acteurs du marché financier qui prêtent de l'argent ou déposent des garanties auprès de la BNS. Ces tests reposent sur des hypothèses conservatrices proches de la réalité. Les scénarios les plus pessimistes sont également pris en compte.
- La BNS intègre les risques liés au climat et à la biodiversité dans l'évaluation de la liquidité des actifs : En raison de leur nocivité pour le climat, tous les investissements dans les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) et dans la déforestation sont considérés comme non liquides et à haut risque⁴.
- Pour garantir la stabilité du système financier, les exigences de fonds propres pondérées en fonction des risques seront modifiées afin de prendre en compte les risques climatiques et de biodiversité dans la réglementation microprudentielle et macroprudentielle. Pour que cela se produise dans une mesure suffisante, une couverture complète en capital ("one for one") est nécessaire pour les investissements, les crédits et les assurances dans les entreprises pétrolières, gazières et charbonnières. Le respect des nouvelles directives sera contrôlé tous les trimestres, les résultats des contrôles seront communiqués publiquement et les manquements sévèrement sanctionnés. Un concept sera publié à cet effet d'ici fin 2023.
- Pour soutenir la transition climatique, la BNS examine comme instrument potentiel une facilité de financement adaptée à la crise climatique, dans le sens de la facilité de refinancement BNS-COVID-19 (CRF). Avec la CRF, la BNS a prouvé qu'elle était capable de contribuer de manière précise et efficace à la stabilité financière et à la sécurité de la population en situation de crise. Comme la CRF, la facilité de financement est à la disposition des banques ayant leur siège en Suisse (y compris la Principauté de Liechtenstein) et qui sont affiliées au système SIC.

Pour une Banque nationale suisse moderne et orientée vers l'avenir

Au nom des actionnaires de la BNS dont la liste figure en annexe, nous soumettons la proposition suivante à l'Assemblée générale de la BNS du 28 avril 2023. La politique monétaire de la Banque

³ IPCC (2021, p. 29).

⁴ Dafermos *et al.* (2022).

naionale suisse (BNS) est fortement exposée aux changements climatiques et à la perte de nature. Parallèlement, elle a une influence significative sur la crise du climat et de la biodiversité. La politique monétaire, la réglementation des marchés financiers et la structure organisationnelle de la BNS doivent être adaptées à ces changements et aux nouveaux besoins.

- Dans ce sens, nous demandons la création d'un conseil d'éthique pour la BNS. Dans la justification de ses décisions de placement, la BNS se réfère toujours aux « normes et valeurs fondamentales de la Suisse ». Ces normes et valeurs ont par exemple servi à justifier l'exclusion d'entreprises produisant principalement du charbon. Les normes et valeurs fondamentales, notamment en ce qui concerne la protection du climat et la préservation de la biodiversité, doivent être définies de manière transparente par un comité d'experts largement représentatif. La BNS examine cette demande et publie une proposition détaillée d'ici fin 2023, qui sera soumise au vote lors de l'assemblée générale suivante.
- La BNS joue un rôle plus actif dans l'exercice de ses droits de vote, conformément aux normes et valeurs fondamentales de la Suisse. Pour ce faire, elle s'inspire notamment de l'art. 2, al. 4, de la Constitution fédérale, qui stipule que la Confédération suisse s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles. Nous demandons donc à la BNS de développer et de mettre en œuvre une stratégie globale et publique d'engagement actif des actionnaires.
- En outre, une révision de la stratégie de politique monétaire, qui est appliquée sans changement depuis l'an 2000, est initiée. Ces dernières années, de nombreuses banques centrales ont revu et adapté leur stratégie. La stratégie de politique monétaire de la BNS sera notamment adaptée à la nouvelle réalité de la politique climatique et environnementale et aux engagements internationaux déterminants de la Suisse. L'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique et l'accord-cadre mondial sur la biodiversité de Kunming-Montréal seront ainsi intégrés dans la stratégie de politique monétaire.

La révision de la stratégie de politique monétaire se fait avec la participation de la société civile et d'experts externes, de manière transparente et sans préjuger des résultats. La BNS peut s'inspirer des processus de consultation de la Réserve fédérale et de la Banque centrale européenne.^{5, 6} Le concept et la feuille de route pour la révision de la stratégie seront publiés d'ici fin 2023.

Références

Banque centrale européenne (2022). *Évaluation stratégique*.

<https://www.ecb.europa.eu/home/search/review/html/index.fr.html>

Conseil fédéral (2022). *La Banque nationale suisse et les objectifs de développement durable de la Suisse : Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 20.3012 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 24 février 2020*.

Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework (2022).

Dafermos, Y., Gabor, D., Nikolaidi, M. et van Lerven, F. (2022). Greening collateral frameworks. <https://www.inspiregreenfinance.org/wp-content/uploads/2022/08/4257AB-INSPIRE-Paper-7-v2.pdf>

Federal Reserve (2022). *Review of Monetary Policy Strategy, Tools, and Communications : Fed Listens*. <https://www.federalreserve.gov/monetarypolicy/review-of-monetary-policy-strategy-tools-and-communications-fed-listens-events.htm>

IPCC (2021). *Summary for Policymakers. In: Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge University Press.

https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM.pdf

⁵ Banque centrale européenne (2022).

⁶ Federal Reserve (2022).

La présidente : – Nous arrivons à la fin de notre ordre du jour. Comme nous vous l'avons dit, veuillez laisser votre carte dans votre lecteur avant de quitter la salle.

Nous souhaitons un bel été à chacune et à chacun et nous vous donnons rendez-vous à la rentrée en septembre.

Séance levée à 11h05.

Session close.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

